

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 5

148^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
28 mai - mei 2014PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - BurgemeesterSÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS**

La réglementation communale qui prévoit une surtaxation des immeubles qualifiés de négligés ou abandonnés - Demande de Monsieur M. Diamant == Het gemeentereglement dat een meerbelasting voorziet voor gebouwen beschouwd als verwaarloosd of verlaten - Verzoek van de heer M. Diamant..... 421

SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARIS**Assemblées == Vergaderingen**

Commissions du conseil communal - Modifications - Pour information ==
Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie 426

RECEVEUR COMMUNAL == GEMEENTEONTVANGER**Recette – Comptabilité == Ontvangerij – Boekhouding**

Convention avec le FRBRTC - Modification de l'article 11 - Approbation ==
Overeenkomst met het BGHGT - Wijziging van artikel 11 - Goedkeuring..... 427

EQUIPEMENT == UITRUSTING**Budget == Begroting**

Modifications budgétaires de clôture - Service ordinaire (n°6) et
extraordinaire (n°7) - Approbation == Afsluitende begrotingswijzigingen -
Gewone (nr. 6) en buitengewone (nr. 7) dienst - Goedkeuring 427

Contrôle == Controle

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2013 - Aviser favorablement ==
Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker - Rekening 2013 - Gunstig
adviseren..... 428

Fabrique d'Eglise Sainte Famille- Compte 2013- Aviser favorablement ==
Kerkfabriek van Heilige Familie- Rekening 2013- Gunstig adviseren 429

Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2013 - Aviser
favorablement == Fabriek van Sint Theresia van Avila - Rekening 2013 -
Gunstig adviseren 430

ASBL "BIBLA - Lire en classe" - Comptes 2013 - Prise d'acte ==- VZW "BIBLA - Lire en classe" - Rekeningen 2013 - Akte nemen.....	430
ASBL " Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Nouvelle convention liant la commune et l'ASBL + bail à rénovation - Approbation ==- VZW " Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Wijziging van de nieuwe overeenkomst tussen de gemeente en de VZW + huurovereenkomst met vernieuwing - Goedkeuring.....	431

Achats ==- Aankopen

Instruction Publique - Achat de matériel d'équipement pour les cours commerciaux du soir - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Pour Information. ==- Openbaar Onderwijs - Aankoop van uitrustingsmateriaal voor de commerciële avondcursussen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Ter informatie.....	432
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'arbres - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information ==- Schaerbeek nethheid Groen Ruimten - Aankoop van bomen - Gunningswijze en vastelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	434
Cimetière Communal - Achat de matériel pour le cimetière communal - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information ==- Gemeentelijke Begraafplaats - Aankoop van materieel voor de gemeentelijke begraafplaats - Gunningswijze en vastelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	435

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Fonds Politique des Grandes Villes - Convention 2014 - Approbation ==- Fonds Grootstedenbeleid - Overeenkomst 2014 - Goedkeuring.....	436
--	-----

Communication ==- Communicatie

WebGIS (cartographie) - Résultats de la thermographie aérienne - Ratification de la convention - Approbation ==- WebGIS (mapping) - Luchtermografieresultaten - Ratificatie van het verdrag - Goedkeuring.....	437
--	-----

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques ==- Juridische Zaken

Aff. Région de Bruxelles-Capitale (dem.) contre Etat belge, représenté par le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à la Mobilité (déf.) - Action en cessation sur base de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, contre la mise en oeuvre du plan de répartition des vols au-dessus de la Région bruxelloise - Requête en intervention volontaire au nom de la Commune de Schaerbeek ==- Ged. Brussels Hoofdstedelijk Gewest (eis.) tegen Belgische Staat, vertegenwoordigd door de Minister van Binnenlandse Zaken en de Staatssecretaris voor Mobiliteit (verw.) - Vordering tot staking op basis van de wet van 12 januari 1993 betreffende een vorderingsrecht inzake bescherming van het leefmilieu, tegen de inwerkingstelling van het verdelingsplan van de vliegen boven het Brusselse Gewest - Verzoek tot vrijwillige tussenkomst in name van de Gemeente Schaarbeek	439
---	-----

Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer

Rue Van Dijck, 47 - Convention d'occupation pour la salle 2 par l'asbl Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique - Approbation == Van Dijckstraat, 47 - Bezettingsovereenkomst van de zaal 2 door de vzw Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique - Goedkeuring.....	442
Consultation ONE - Rue François Bossaerts, 60 - Contrat de bail - Approbation == Raadpleging ONE - François Bossaertsstraat, 60 - Huurcontract - Goedkeuring.....	443

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Réaménagement de la cité Terdelt - Enfouissement des bulles à verre en surface - Convention - Avenant - Approbation == Herinrichting van de site Terdelt - Bedelven van glascontainers aan de oppervlakte - Overeenkomst - Aansluiting - Goedkeuring	444
Crèche "Les petites étoiles" rue Godefroid Guffens 26, Adaptation des sections moyens et bébés - Majoration de la dépense - Pour information == Kinderdagverblijf "Les petites étoiles" Godefroid Guffensstraat 26, Aanpassing van de baby- en de peuterafdeling - Verhoging van de uigave - Ter informatie	444
Salle de sport "Queensbury asbl" sur le site Tamines - Démontage du groupe de ventilation en toiture - Conditions et mode de passation du marché - Pour information == Sportzaal "Queensbury asbl" op de site Tamines - Demontage van de ventilatiegroep op het dak - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	446
Site Cambier - Construction d'une nouvelle école du Parc et de locaux pour une unité de scouts et guides - Approbation == Site Cambier - Bouw van een nieuwe 'Parkschool' en van nieuwe lokalen voor een scouts- en gidseneenheid - Goedkeuring.....	448

Contrats de quartier == Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Modifications du protocole d'accord Beliris relatif aux opérations concernées - Approbation == Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Wijzigingen in het Protocolakkoord Beliris inzake de betrokken operaties - Goedkeuring	451
--	-----

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES == SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE
BEVOLKING**

Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics - Approbation == Reglement voor de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten - Goedkeuring.....	453
---	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL == GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant l'année scolaire - Amendement == Gemeentelijk reglement betreffende de bijdragen voor kinderopvang in de scholen tijdens het schooljaar - Amendementen	455
Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire (S.A.M.S.) pendant les congés scolaires - Amendements == Gemeentelijk reglement betreffende de bijdragen voor kinderopvang in de scholen tijdens het schoolvakanties - Amendementen	465

POINTS EN URGENCE == PUNTEN IN SPOED**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Contrats de quartier == Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Helmet - Square Apollo - IM1 Transformation de logements et équipements communautaires - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - approbation == Duurzaam wijkcontract Helmet - Apollosquare - VG1 verbouwing van woningen tot gemeenschapsuitrustingen - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - goedkeuring	468
--	-----

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES == SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**Enseignement néerlandophone == Nederlandstalig Onderwijs**

Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant l'année scolaire. == Reglement betreffende de bijdragen voor de buitenschoolse kinderopvang gedurende het schooljaar in het Gemeentelijk onderwijs.	469
Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant les congés scolaires. == Reglement betreffende de bijdragen voor kinderopvang in de scholen tijdens schoolvrije periodes in het Gemeentelijk onderwijs.	474

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Pourquoi le Bourgmestre Clerfayt et la majorité FDF-Ecolo-CdH de Schaerbeek n'attaquent pas le plan Wathelet en justice? (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) == Waarom dienen de Burgemeester Clerfayt en de meerderheid FDF-Groen-CdH geen klacht in tegen het Plan Wathelet? (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT).....	481
Le viaduc Reyers (Motion de Monsieur Frédéric NIMAL) == De viaduct Reyers (Motie van de heer Frédéric NIMAL)	481

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Les inscriptions dans l'enseignement communal fondamental (Question de Madame Asma METTIOUI) == De inschrijvingen in het gemeentelijk basisonderwijs (Vraag van Mevrouw Asma METTIOUI)	484
--	-----

28.05.2014

**CONSEIL COMMUNAL DES CHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 28 MAI 2014
VERGADERING VAN 28 MEI 2014**

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mohamed Lahlali, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, M.-h. Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris .

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Halis Kökten, Mme-mevr. Derya Alic, MM.-hh. Yvan de Beaufort, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Jamila Sanhayi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Barbara Trachte, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **30 avril 2014** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **30 april 2014** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Koyuncu est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Koyuncu is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * * *

M. le Bourgmestre : Mesdames et Messieurs, avant le début de la séance du Conseil communal, nous avons un point inscrit à la demande d'habitants. Je vous propose de le traiter tout de suite et ensuite nous commencerons la séance officielle du Conseil communal et je vous ferai 2 petites déclarations, communications.

Je vous propose de débiter quand même ce Conseil communal par un petit moment de recueillement suite aux évènements terroristes qui se sont produits ce week-end, veille d'élections, dans notre Capitale à peine à 1 Km d'ici. Il ne fait de doute à personne que cet évènement terroriste est à visée antisémite, on ne sait encore rien de l'enquête mais tout laisse à penser qu'il s'agit d'une atteinte à une communauté que l'on sait souvent visée déjà par des mots, par des propos, par des attaques verbales et celle-ci est encore plus violente et je vous propose

28.05.2014

que le Conseil communal de Schaerbeek marque à la fois son empathie pour les victimes mais sa sympathie pour le combat contre l'antisémitisme en prenant une minute de silence à partir de maintenant.

* * * * *

* * * * *

M. le Bourgmestre : Deuxième petite chose à vous dire, c'est que nous avons vécu aussi un grand événement démocratique ce week-end : les élections. Je ne vais pas revenir maintenant sur le débat concernant les opérations de dépouillements, ce n'est pas le lieu, mais nous savons que depuis Schaerbeek, mais en d'autres lieux également, il y a des questions qui se sont posées et qui continueront à se poser jusqu'à l'installation des Parlements sur la manière dont les opérations de dépouillements ont pu être menées, sur le contrôle démocratique de celles-ci, sur la question du recours à la technologie. Enfin toutes ces questions-là, vous vous les posez vous tous et on ne va pas faire un débat là-dessus maintenant mais c'est des questions importantes sur lesquelles il faudra revenir. Je veux simplement insister sur le fait que ce ne sont pas les ordinateurs de votes de la commune de Schaerbeek qui ont posé le moindre problème, même si ce matériel est vétuste, même si 2 ou 3 machines ont eu du mal à démarrer dans l'un des 71 bureaux sur Schaerbeek, ça n'a pas entaché la régularité des opérations. Il y a eu une file dans un bureau qui a duré une heure environ, mais sinon il n'y a pas eu de problèmes majeurs et toutes les opérations de votes ont pu être terminées à l'heure prévue. C'est lors des opérations de dépouillements qu'il y a eu un certain nombre de problèmes et qu'il reste encore aujourd'hui un certain nombre de questions.

Je veux aussi, et je pense avec vous, remercier tous les assesseurs, tous les citoyens qui ont consacré du temps à cette opération de votes et de dépouillements, ainsi que tous les membres du bureau principal électoral de Schaerbeek qui ont consacré de nombreuses heures nocturnes à essayer de dépatouiller tous ces problèmes. Et enfin, je voudrais féliciter tous les candidats, tous ceux qui ont participé à ces élections, plus particulièrement encore ceux qui ont fait de très beaux résultats aux élections, chacun sera remercié pour son score. Je ne vais pas citer ici tous les scores de chacun, je crois qu'il y a plus de 10 Schaerbeekois, il y a 10 membres de ce Conseil communal qui ont été élus dans une Assemblée au Parlement Fédéral Mme Onkelinx et au Parlement Régional pour les 9 autres et il y a encore 2 autres Schaerbeekois qui ont été élus.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 == Agenda nr 1

La réglementation communale qui prévoit une surtaxation des immeubles qualifiés de négligés ou abandonnés - Demande de Monsieur M. Diamant

Het gemeentereglement dat een meerbelasting voorziet voor gebouwen beschouwd als verwaarloosd of verlaten - Verzoek van de heer M. Diamant

M. Diamant : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux, je vous remercie de m'accueillir dans votre enceinte pour m'entretenir du sujet que vous venez d'évoquer qui est combien secondaire en cette période compliquée, mais combien polluante également pour nous. Je disais que cette réglementation qui vient d'être évoquée est au combien, je le rappelle, polluante pour la vie de bon nombre me semble-t-il de Schaerbeekois et Schaerbeekaises. Vous avez eu l'ingénieuse idée de vous préoccuper des façades des immeubles qui bordent nos prestigieuses artères de la commune, préoccupation centrale sans doute dans la gestion bien conçue d'une commune. Je passerai tout de suite, j'avais quelques commentaires à faire évidemment parce que comme si je suis présent c'est que je suis très fâché par rapport à cette politique et j'ai eu l'occasion de le communiquer à différentes reprises avec certains de mes interlocuteurs ici présents. Alors je vais lire rapidement une pétition que j'ai fait circuler principalement dans mon quartier et plus particulièrement dans ma rue parce que j'ai des moyens plutôt très limités. J'ai recueilli assez facilement un certain nombre de signatures, je crois plus

d'une centaine, très rapidement, enfin très rapidement avec je pense ce qui était assez bien partagé par la plupart des gens qui ont rapidement souscrit, pour leur immense majorité des personnes contactées. Alors je vais procéder à la lecture. Alors les signataires sont consternés par le Règlement communal qui impose à nombre de propriétaires, désignés arbitrairement par les instances communales, de refaire la façade à front de rue de leur immeuble. La culture du beau dont se prévaut la commune ne peut, enfin à ce qu'il semble, dont se prévaut la commune ne peut à priori que susciter l'adhésion de tous. Mais la méthode despotique à laquelle recourent ces autorités, en particulier à l'endroit des propriétaires modestes, les coince entre une fiscalité pénale brutale qui les met à la merci des entrepreneurs du bâtiment. Les arguments des aides régionales sont de fait marginal et peuvent se tarir très rapidement. Ce Règlement est une atteinte fondamentale, nous semble-t-il, à la liberté des citoyens propriétaires à qui il appartient de gérer leurs biens en bon père de famille. Ils récusent à la commune le droit de dicter leurs choix tant que la sécurité, la salubrité ne sont pas menacées. Il va sans dire que cette pression se répercutera à terme sur les loyers victimisant également les locataires. Ils réclament en conséquence le retrait pur et simple de ce Règlement insensé. Je ne sais pas s'il me reste encore des minutes ou pas du tout, parce que je voulais faire des tas d'allusions à l'une ou l'autre chose, mais bon ça va quand même être difficile et comme il y a très peu de temps et que je ne suis pas coutumier de ce genre d'exercices

M. le Bourgmestre : vous n'êtes pas obligé d'occuper les 5 minutes, si vous n'avez plus rien à dire, si vous avez tout dit, mais sinon on vous écoute.

M. Diament : oui, bon, écoutez, je vais m'arrêter là parce que j'ai plein de choses à dire, mais il est très difficile et je crois que l'essentiel a été dit, en tous cas la colère elle est présente par rapport à ce genre de pratique arbitraire et choquante. Je voulais peut-être un passage rapidement indiquer, signaler le cas, parce que j'en ai parlé là tout de suite, de 2 personnes, 3 sœurs qui habitent dans ma rue qui ont 90 ans et à qui on a adressé le fameux courrier dont j'ai été bénéficiaire, c'est-à-dire un recommandé et sommant de refaire leur façade, une façade où l'on voit que c'est une maison bien entretenue globalement, mais la peinture est légèrement écaillée. Paf, on leur tape dedans, elles ont 90 ans, on doit les laisser tranquille et on doit faire de même pour les autres et avoir d'autres pratiques, plutôt des pratiques incitatives et d'encouragements et quand on voit les aides qui sont disponibles au sein de la commune, elles sont quasiment inexistantes au niveau de, comment dirais-je, au niveau de la commune. Par contre on renvoie vers la Région et la Région, on voit les calculs et ce qu'on peut obtenir sur les coins quoi. Voilà, je vais m'arrêter peut-être ici, j'aurai peut-être dit l'essentiel, peut-être pas tout mais l'essentiel

M. Grimberghs : d'abord je vous prie de m'excuser, c'est un effet déplorable du cumul des mandats, je présidais l'Assemblée générale de Citydevet dès lors, c'est inexcusable mais je suis arrivé un peu trop tard pour l'heure précise de ce Conseil. Je vais répondre comme Echevin des Finances, mais également comme Echevin du Logement, parce qu'en l'occurrence la taxe qui a été effectivement, modernisée par ce Conseil communal, elle existait précédemment, ce n'est pas une invention de 2013 mais c'est vrai qu'en 2013, on l'a adaptée, visait et vise toujours principalement à ce que les logements dans notre commune soient entretenus. D'ailleurs pas que les logements, que les immeubles soient entretenus notamment au bénéfice des utilisateurs de ces logements, parce que bien-entendu lorsqu'un immeuble est négligé et qu'il est négligé de manière visible de l'extérieur, il y a fort à penser qu'il ne soit pas excessivement bien entretenu aussi à l'intérieur. Ce n'est pas une certitude et nous avons régulièrement, et je vais y revenir, des citoyens qui nous disent : oui mais on a entrepris des travaux d'abord à l'intérieur de l'immeuble parce que nos premiers moyens on les a consacrés à ça, et nous prenons en compte ces types de considération. Je voudrais dire clairement que nous avons pris une réglementation qui n'est pas arbitraire ni despotique. On aurait pu ne pas prendre cette réglementation, mais si elle existe, il est relativement normal, vous en conviendrez, que les services veillent à ce que la réglementation soit appliquée d'une façon si pas uniforme en tous les cas équitable. Je dis si pas uniforme parce que bien-entendu à tout moment, à tout instant et partout sur le territoire, il est difficile d'avoir l'application d'une telle réglementation puisqu'elle fait l'objet d'un constat et que bien-entendu, je vais y revenir aussi, il y a lieu d'organiser les services de façon à ce que progressivement cette réglementation soit mise en œuvre de manière équitable sur tout le territoire de la commune. Le Collège d'ailleurs sur base du Règlement a pris une première décision d'interprétation du Règlement qui a visé à cadrer l'action des services dans l'application de ce Règlement, en disant : lorsqu'il y a contrat de quartier, il n'est pas opportun d'aller faire un inventaire des immeubles négligés et de mettre en œuvre la taxe alors que les primes que l'on peut obtenir à la Région sont majorées pendant la période du contrat de quartier. on a convenu, y compris avec ma Collègue chargée de la rénovation urbaine et de l'urbanisme, que l'on suspendrait, et qu'on le ferait savoir

d'ailleurs, l'application restrictive de ce Règlement dans les périmètres des contrats de quartier pendant la durée de la majoration des primes. Mais en prévenant aussi les propriétaires qu'à la fin du contrat de quartier, les services feront leur œuvre je dirais comme ils le font sur le reste du territoire et le cas échéant, un immeuble qui serait particulièrement négligé alors qu'il y a eu possibilité d'avoir accès à des primes majorées, mais dans ce cas-là effectivement constat serait dressé et application rigoureuse du Règlement sera réalisé. J'avoue bien évidemment, et vous le savez bien puisque vous êtes vous-même dans cette situation, que ça n'est pas l'interprétation que les services ont donnée d'entrée de jeu au Règlement, c'est une modification que le Collège a prise dans l'interprétation du Règlement en disant : ne commençons pas par les endroits dans lesquels un contrat de quartier est en cours et depuis plusieurs mois, on a suspendu l'effet des constats qui ont été dressés dans les périmètres des contrats de quartier. 2^{ème} élément que je voudrais mettre en évidence, c'est que nous avons décidé également d'aménager la procédure sur plusieurs éléments. Le 1^{er} élément c'est qu'on a veillé à ce que les constats ne soient pas réalisés pendant la période des vacances, etc., parce que le Règlement prévoit que le constat doit être adressé dans les 2 mois au propriétaire. Résultat des courses, c'est que si le constat a été exécuté et réalisé au mois de juin, on envoie la lettre au mois de juillet et le propriétaire doit réagir dans les 2 mois, il est pénalisé par le fait que ça se passe pendant les 2 mois de vacances. avec beaucoup de pragmatisme, le Collège a décidé d'exonérer ces 2 mois de vacances et de veiller à ce qu'à l'avenir, les constats ne soient plus envoyés pendant cette période-là. 3^{ème} chose que l'on a décidé en termes d'aménagements des procédures et pour assurer une mise en œuvre équitable de ce Règlement, c'est qu'on a décidé de travailler par quartier et de procéder à une information préalable pour que les gens soient informés du Règlement, parce qu'on pourrait considérer qu'effectivement, même si les Règlements sont censés être connus par tous les Schaerbeekoïses, un certain nombre de propriétaires ne sont pas au courant du Règlement. Première chose que l'on fait, c'est on informe de l'existence même du Règlement, 2^{ème} chose on informe du fait qu'il va y avoir une campagne sur un territoire déterminé du contrôle du respect de ce Règlement dans les 3 mois qui suivent. on laisse un délai quelque part préventif au constat. Cette technique-là va être mise en œuvre effectivement à la suite, je le dis aussi très clairement et votre interpellation n'est pas la seule évidemment, enfin votre interpellation de ce jour, vous nous avez interpellé autrement précédemment, n'est pas la seule que nous avons reçue et il est clair que l'aménagement dans la mise en œuvre de cette réglementation tient compte d'un certain nombre d'observations qui ont été réalisées y compris évidemment par les citoyens et par les services concernés. Dernier élément que je voudrais donner et celui-là il est effectivement valable pour ce qui concerne toutes les taxes, même si beaucoup de citoyens n'y font pas attention. Lorsqu'il y a enrôlement, d'abord lorsqu'il y a un constat, au moment où on envoie le constat, le citoyen peut réagir au constat, il peut déjà à ce moment-là dire : attention vous constatez quelque chose, je conteste votre constat, il peut le faire en tous les cas. Je ne dis pas qu'il est toujours entendu mais il y a déjà une première occasion je dirais de réaction vis-à-vis de l'administration. Par la suite, il est enrôlé et reçoit un avertissement-extrait de rôle, il doit payer la taxe. Mais sur cet avertissement, il a la possibilité d'introduire une réclamation. Toutes les réclamations font l'objet d'un examen par le Collège, toutes les personnes qui introduisent une réclamation sont susceptibles d'être entendues par un service qui est chargé pour le compte du Collège de procéder à ces auditions et de faire rapport au Collège sur le résultat de ces auditions. je veux dire aussi, parce qu'on fait peur me semble-t-il un peu trop souvent à un certain nombre de citoyens qui reçoivent un avertissement-extrait de rôle en disant : vous n'avez plus d'autre choix, vous devez payer. Non, il y a une possibilité de réclamation et il y a un certain nombre de dispositions dans le Règlement qui permettent par exemple d'accueillir des cas de force majeure ou de faire valoir d'autres dispositions qui figurent dans le Règlement comme exonération à la taxe, notamment le fait qu'on ait entamé des travaux. Et là aussi, le Collège a un pouvoir d'appréciation sur la manière dont on considère que l'on a entamé un certain nombre de démarches en vue soit d'effectuer tout de suite les travaux, soit de les réaliser plus tard notamment en intervention de primes de la Région. Et par exemple, une des choses que le Collège a décidé d'accueillir comme un élément de preuve, c'est le dépôt d'un dossier de prime à la Région, parce que ça c'est la preuve qu'effectivement il y a quelque chose qui est en cours de préparation visant à une rénovation de la façade et que il n'y a pas lieu de taxer pendant la période je dirais d'examen par les services régionaux du bien-fondé de la prime. Dernier élément et tout dernier élément, je le redis ici mais ça a été dit au moment de l'adoption du Règlement, c'est une taxe comme d'autres types de taxes qui a vocation d'être biodégradable, nous n'avons pas avec cette taxe la volonté de faire de l'argent. Notre volonté avec cette taxe, et ça commence à se voir dans un certain nombre de quartiers de la commune, c'est d'assurer effectivement une mise en valeur du patrimoine architectural de notre commune, un entretien régulier des artères et des bâtiments sur le territoire

communal, ça s'opère déjà de cette manière-là et si nous n'avions plus rien à taxer, nous serions très heureux.

M. Verzin : M. le Président, le groupe MR de ce Conseil a déjà eu l'occasion, tant dans ce Conseil que dans les colonnes du Schaerbeek info, il y a plusieurs mois déjà de cela, de s'indigner des conditions dans lesquelles ce Règlement est entré en vigueur et en application dans notre commune. Je rejoins M. Grimberghs lorsqu'il dit que l'objectif qu'il poursuit est un objectif vertueux, je pense effectivement que nous avons tous intérêt à vivre dans une commune où les immeubles dont les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, les entretiennent correctement, en ce compris leurs façades. Par contre, je me suis élevé violemment contre le fait qu'en aucun cas, en tous cas jusqu'à présent, le Collège n'ait tenu compte de la capacité contributive des ménages à assumer l'entretien d'une façade qui, il faut bien le dire, vient largement après l'entretien, l'amélioration, la conservation du bâtiment dans ses éléments essentiels que sont la toiture, les gouttières, l'électricité, la plomberie, les sanitaires, etc. J'ai notamment évoqué dans les colonnes de Schaerbeek info un cas dramatique qui m'a été soumis de gens que je connais personnellement, dont je tairais le nom ici, la personne est assistante sociale et gagne 1.500€ par mois, qui a un bâtiment qui lui rapporte 15.000€ par an et qui complète les petits revenus du ménage et qui je vois est taxé à concurrence de 30.000€ par an, c'est-à-dire le double de son revenu locatif. Je demande donc, expressément à ce Collège, de revoir de fond en comble ce Règlement et d'inscrire très précisément dans ce Règlement la capacité contributive des ménages à effectivement entretenir les façades et à tenir compte des éléments des dossiers et entendre en tous cas les propriétaires dans leurs moyens de défense en la matière, je vous remercie.

M. Bernard : la première remarque, c'est que je trouve qu'on a vraiment amélioré les conditions dans lesquelles les citoyens peuvent venir interpellier le Collège lors de nos séances du Conseil communal, parce que je trouve que c'est la deuxième fois où je vois qu'il y a une interpellation citoyenne qui est faite et les micros ne fonctionnent pas bien, il n'y a pas de pupitre et compagnie, je trouve qu'on doit prendre des dispositions pour l'avenir pour que les citoyens ici soient accueillis comme ils le méritent, voilà, c'est la parenthèse que je voulais faire mais qui me semble un peu essentielle. 2. Je trouve que la pétition de la rue Philomène doit quand même nous interpeler sur les mots qui sont utilisés aujourd'hui sur ce sentiment d'être agressé, d'être accablé, d'être hyper taxé et de nous faire réfléchir un peu sur les difficultés qui semblent bien réelles de bien nombre de propriétaires à pouvoir faire face à la taxe de 55€ par mètre courant et par niveau et une taxe qui en fait ne tient pas compte du tout effectivement des revenus des personnes n'est pas égaux dans l'application de cette taxe et je trouve qu'on doit pouvoir un peu, on doit un peu réfléchir si on ne doit pas amender dans ce sens, notamment proposé par Georges Verzin. Dernière remarque : ici on a, on sent un zèle particulier à s'attaquer aux façades, à la cosmétique des bâtiments, mais je pense, j'espère que le Collège aura autant d'énergie à essayer de se battre pour des meilleures conditions de logements, des meilleurs de conditions de salubrités de logements, avec des différents partenaires régionaux. Je pense qu'on donnerait un signal beaucoup plus important pour améliorer les conditions des habitants. Et alors je voulais quand même aussi réagir sur les aménagements énoncés par M. Grimberghs, parce que je suis assez étonné d'entendre qu'on suspend l'envoi des constats pendant les périodes de vacances parce que tous les échos que j'en ai eus sont tout-à-fait inverses. Si des contacts sont arrivés pendant le mois de juillet et le citoyen est complètement démuné parce qu'il reçoit au retour de vacances, bien souvent il n'a pas le temps de chercher le recommandé et il se trouve en septembre avec déjà la procédure bien avancée. Je voudrais bien un peu c'est quoi le sens de l'aménagement dont beaucoup de gens ne sont pas au courant et au contraire ils le reçoivent.

M. Nimal : au nom du groupe LB, d'abord je vous remercie pour votre intervention, ce n'est jamais facile à faire, il faut récolter des signatures, il faut faire un texte, il faut être là ici aujourd'hui. Je vous dirais simplement que pour le groupe LB, je pense pour tout le monde, le but c'est évidemment la qualité de la vie et un environnement le plus agréable possible, ça passe par la rénovation des façades, ça passe par les voiries, ça passe par l'espace public, ça passe par les conditions de logements, ça passe par tout un ensemble de choses et je pense que tous les niveaux de pouvoirs, que ce soit à la Région, que ce soit au Fédéral, que ce soit à la commune, dans leurs compétences, avec leurs moyens, essayent en tous cas de promouvoir le meilleur espace public. Il y a beaucoup d'investissements et ce Règlement ici, vous avez parlé de l'obligation de bon père de famille, c'est votre terme, de rénover son bien, de l'entretenir, mais ce Règlement vise qui ici me semble-t-il, il vise quelques particuliers minoritaires qui, de mauvaise fois je dirais, ne rénovent pas leurs biens et ne répondent pas à leurs obligations. Cela étant dit, il faut évidemment appliquer ce texte en bonne intelligence, avec l'esprit du texte, c'est-à-dire le fait et les abus notables, les personnes de biens étant en situation totalement dégradés ou insécurisés, tenir

compte évidemment des circonstances que la personne invoque, tenir compte évidemment de l'ensemble des aides qui peuvent être développées et prendre en compte l'ensemble des éléments et viser uniquement certaines personnes. Quand j'entends les adaptations, déjà une interprétation qu'en donne le Collège, je pense que le Collège tient déjà compte dans les réclamations des cas pratiques d'évolutions et que ça va dans le bon sens de ce point de vue-là et on demande de l'appliquer évidemment en bonne intelligence par rapport aux cas précis et tenant compte du but de ce Règlement qui est essentiellement incitatif.

M. Goldstein : je fais aussi une petite parenthèse mais qui n'a pas quelque chose à voir avec l'interpellation citoyenne, c'est la 1^{ère} fois que je prends la parole ce soir pour vous remercier pour vos mots en introduction du Conseil. Monsieur, je comprends évidemment les termes qui ont été ici relevés par Axel Bernard d'accablement par rapport globalement à la politique fiscale de cette majorité, ça ça me semble être une évidence, les bévues de la majorité précédentes sont aujourd'hui payées par les citoyens Schaerbeekoïses en termes de mauvaise gestion financière. L'Echevin des Finances fait de son mieux et Schaerbeek remonte petit à petit la pente, mais au prix de devoir effectivement taxer et surtaxer en permanence les Schaerbeekoïses. En ce qui concerne plus particulièrement le sujet que vous abordez, on est classiquement en démocratie dans la vie de la cité confronté à 2 impératifs : l'impératif que l'espace public qui est l'espace de chacun soit bien entretenu et les conditions dans lesquelles les personnes ont les capacités à convenablement entretenir leurs biens. Et c'est pour ça qu'il me semble important que la majorité, qui semble vouloir faire des efforts en ce sens, les poursuive et puis soumettre, dans un délai à mon avis pas trop long, une évaluation au Conseil communal de ce Règlement taxes, que nous puissions voir les points positifs, les points négatifs. Que l'Echevin l'a dit et c'est notre conviction aussi, ce type de taxe n'a pas vocation à perdurer, elles ont vocation à ne plus avoir d'objet puisqu'elles ont comme volonté de faire en sorte que des gens, plutôt que d'être taxés, investissent dans ce qui leur est demandé. Mais ce n'est pas toujours possible, il faut des mesures d'accompagnements, c'est une évidence et c'est pour ça que je demande au Collège, pour s'assurer de l'équité, voire de la progressivité de ce type de taxes, avec un donnant-donnant entre le propriétaire en fonction de ses capacités et ce que peut faire la commune en alliance éventuellement avec la Région pour aider ces gens et les personnes qui n'en ont pas les moyens à faire ce qu'il faut faire, aussi pas seulement pour la beauté des façades mais potentiellement aussi pour les économies d'énergies que peut faire une rénovation de façade extérieure. Et nous demandons qu'il y ait ce rapport d'évaluations ici au Conseil communal dans les plus brefs délais, je vous remercie.

M. Grimberghs : merci. D'abord je voudrais redire que l'on appelle à mon avis à tort cette taxe : la taxe façade, c'est bien une taxe sur l'abandon des immeubles et je rassure par exemple M. Verzin, notre première priorité, la première priorité du Collège, c'est lorsqu'il y a danger. Le danger résulte d'une corniche qui menace l'effondrement, le danger résulte d'un balcon qui menace l'effondrement, la première priorité c'est ça, c'est pas de l'esthétique. Quand on dit : oui mais non, c'est une question esthétique : non, la première priorité c'est bien la problématique du danger. Ce qui ne veut pas dire que par ailleurs on ne prend pas en compte effectivement le fait que certaines façades sont par ailleurs écaillées, etc., je ne dis pas que ce n'est pas dans les constats. Mais les premières choses qu'on fait, c'est prendre des Arrêtés du Bourgmestre, qui parfois depuis plusieurs années n'ont pas amené des changements dans le chef des propriétaires et demander qu'effectivement dans ce cas-là qu'il y ait effectivement une taxe sur l'immeuble à l'abandon, première chose. Deuxième chose : je répète, c'est un système dissuasif et nous avons voulu M. Goldstein qu'il soit effectivement progressif, peut-être d'ailleurs, ça fera partie des débats qu'on peut avoir dans l'évaluation, que nous sommes pris un peu à notre propre piège. Pour que ce soit dissuasif, on a prévu que la taxe désormais serait mensuelle, ce qui était une bonne idée parce que ça permettait, le cas échéant, de devoir taxer seulement 1 mois, 2 mois, et puis de voir le propriétaire prendre les mesures effectives pour changer d'attitude. Le seul problème, c'est que comme il s'agit d'une taxe mensuelle, elle est très vite exigible, et rien que le 1^{er} mois constitue pour un certain nombre de propriétaires, je ne le cache pas, une menace évidemment très coercitive. voilà pourquoi effectivement on est bien dans la dissuasion, on est bien dans quelque chose qui est d'une certaine façon progressif par la mensualité, mais ça entraîne effectivement le fait que des propriétaires sont enrôlés relativement rapidement. M. Bernard, vous avez raison, mais on ne s'est pas bien compris sur l'histoire des congés. On va vers la période des congés. On a changé suite à ce qui s'est passé lors de la période précédente. Oui bien-entendu, je ne le cache pas, il y a eu des couacs qui ont d'ailleurs amené une attitude très, très positive du Collège et que lorsque les gens ont fait état du fait qu'ils ont reçu ces constats pendant la période d'été, il n'y a pas eu d'enrôlement à la taxe, il n'y a pas eu de conséquence financière. Alors il y a eu une petite

28.05.2014

frayeur, j'en conviens, ça ne fait jamais plaisir aux citoyens, mais il n'y a pas eu de conséquences financières, je voudrais que les choses soient claires à cet égard. Moi je n'ai pas de problème de retenir l'idée qu'on puisse aller vers une évaluation, je crois qu'il faut attendre encore un tout petit peu quand même parce qu'il faut avoir des données suffisantes pour venir à l'évaluation et nous y reviendrons effectivement si pas au Conseil communal en tous les cas en commission prochainement, mais je voudrais aussi et pour terminer dire que ce n'est pas la seule mesure qui est mise en œuvre en matière de politique du logement M. Bernard, nous sommes aussi la commune pilote en termes de communications d'informations vis-à-vis de la Région pour les logements vides. oui nous nous préoccupons effectivement de la qualité de nos logements et de leurs disponibilités sur le marché locatif, ça nous semble normal que l'on fasse ce travail-là, c'est notre responsabilité de lutter contre les logements qui sont insalubres, de lutter contre les logements qui sont vides alors qu'ils pourraient être occupés, de lutter contre la dégradation d'immeubles qui ne donne pas en tous les cas l'image d'un entretien en bon père de famille, avec souvent quand même, il faut bien le dire, des conséquences quant à la qualité des logements à l'intérieur des logements dont on détecte par l'extérieur qu'ils ne sont pas particulièrement bien entretenus.

M. le Bourgmestre : voilà, merci, dont acte, merci M. Diament. Nous reprenons notre ordre du jour et la séance du Conseil communal.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -== Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -== Agenda nr 2

Commissions du conseil communal - Modifications - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2012 portant création des commissions ;

Vu le courrier de Madame Trachte du 17 avril 2014;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 mai 2014

PREND POUR INFORMATION

que Madame Barbara Trachte reprend sa fonction dans les commissions énoncées ci-dessous :

Commission n° 3: Etat civil - Population - Seniors

Commission n° 5: Urbanisme - Environnement - Rénovation urbaine - Tourisme - Patrimoine

Commission n° 8: Culture Française - Propreté publique

Commission n° 9: Enseignement communal - Accueil extra scolaire - Crèches et Prégardiennats - Budget et comptes

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Gelet op het raadsbesluit dd 17 december 2012 bij dewelke commissies gecreëerd werden;

Gelet op de briefwisseling van mevrouw Trachte dd 17 april 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 mei 2014;

NEEMT TER INFORMATIE

dat Mevrouw Barbara Trachte, haar functies terug waarneemt in de hieronder vermelde commissies:

Commissie nr 3: Burgerlijke Stand - Bevolking - Senioren

28.05.2014

Commissie nr 5 : Stedenbouw - Milieu - Stadsrenovatie - Toerisme - Patrimonium

Commissie nr 8: Franstalige Cultuur - Openbare Netheid

Commissie nr 9: Gemeenteonderwijs - Buitenschoolse opvang - Kinderdagverblijven en Kinderopvang
- Begroting en rekeningen

RECEVEUR COMMUNAL -== GEMEENTEONTVANGER

Recette – Comptabilité -== Ontvangerij – Boekhouding

Ordre du jour n° 3 -== Agenda nr 3

Convention avec le FRBRTC - Modification de l'article 11 - Approbation

Overeenkomst met het BGHGT - Wijziging van artikel 11 - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : en plein accord avec la Région, ça vise à relever le montant maximum de l'emprunt de trésorerie de court terme que la Région peut nous faire à d'excellentes conditions financières, ce qui permet de faire des économies sur les emprunts que nous faisons auprès de notre banquier habituel.

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la situation de la trésorerie communale (-40 millions d'euros) ;

Vu la diminution de l'avance de trésorerie accordée par Belfius au fur et à mesure que nous percevons les additionnels et la DGC ;

Considérant dans ces conditions qu'il est indispensable de refinancer la caisse communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2013 ;

DECIDE

D'approuver la modification de l'article 11 de la convention avec le FRBRTC, accordant une avance de trésorerie jusque 40 millions d'euros à la commune de Schaerbeek (au lieu de 25 millions actuellement).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de huidige toestand van de gemeentelijke thesaurie (-40 miljoen euro);

Gelet op de vermindering van het thesaurievoorschot toegekend door Belfius in functie van de inning van de aanvullende belastingen en het Gemeentefonds;

Overwegend dat, onder deze omstandigheden, het onontbeerlijk is de gemeentekas te herfinancieren;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 29 mei 2013;

BESLUIT:

De aanpassing van het artikel 11 van de overeenkomst met het BGHGT goed te keuren, waardoor een thesaurievoorschot tot 40 miljoen euro aan de gemeente Schaarbeek kan toegekend worden (tegen momenteel maximaal 25 miljoen).

EQUIPEMENT -== UITRUSTING

Budget -== Begroting

Ordre du jour n° 4 -== Agenda nr 4

**Modifications budgétaires de clôture - Service ordinaire (n°6) et extraordinaire (n°7) -
Approbation**

28.05.2014

Afsluitende begrotingswijzigingen - Gewone (nr. 6) en buitengewone (nr. 7) dienst - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

Contrôle -- Controle
Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2013 - Aviser favorablement

Kerkefabriek van Goddelijke Zaligmaker - Rekening 2013 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2012 avisant favorablement le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur sans intervention communale;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 05 juillet 2013 approuvant le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Boni
28.013,24 €	11.738,18 €	+ 16.275,06 €

DECIDE

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 september 2012 die het budget 2013 van de Kerkefabriek van Goddelijke Zaligmaker gunstig advies verleent;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering van 05 juli 2013 die de begroting voor het dienstjaar 2013 van Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2013 van de Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker ;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
28.013,24 €	11.738,18 €	+16.275,06 €

BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Goddelijke Zaligmaker.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**Fabrique d'Eglise Sainte Famille- Compte 2013- Aviser favorablement****Kerkfabriek van Heilige Familie- Rekening 2013- Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 avisant favorablement le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille sans intervention communale;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Boni
105.032,84 €	27.175,40 €	+ 77.857,44 €

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 januari 2013 die het budget 2013 van de Kerkfabriek van Heilige Familie gunstig advies verleent;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2013 van Heilige Familie goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Heilige Familie;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
105.032,84 €	27.175,40 €	+ 77.857,44 €

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Heilige Familie.

Ordre du jour n° 7 -=- Agenda nr 7**Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2013 - Aviser favorablement****Fabriek van Sint Theresia van Avila - Rekening 2013 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 avisant favorablement le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila sans intervention communale;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Boni
17.319,83 €	14.400,75 €	+ 2.919,08 €

DECIDE

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2013 die het budget 2013 van de Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila gunstig advies verleent;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2014 van Theresia van Avila goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Theresia van Avila ;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
17.319,83 €	14.400,75 €	+ 2.919,08 €

BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Theresia van Avila.

Ordre du jour n° 8 -=- Agenda nr 8**ASBL "BIBLA - Lire en classe" - Comptes 2013 - Prise d'acte**

28.05.2014

VZW "BIBLA - Lire en classe" - Rekeningen 2013 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL « BIBLA - Lire en classe » affichent un résultat négatif de - 3.890,40 € pour l'exercice 2013 et que le résultat cumulé atteint 11.133,52 €

Vu la décision du 29 avril 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 3.890,40 € pour l'exercice 2013, du résultat cumulé 11.133,52 €

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL « BIBLA - Lire en classe », déposés au dossier, qui affichent une mali de - 3.890,40 € pour l'exercice 2013 et un résultat cumulé de 11.133,52 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " BIBLA - Lire en classe" een negatief saldo van - 3.890,40 € voor het dienstjaar 2013 en een cumulatieresultaat van 11.133,52 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 29/04/2014 waar het College akte neemt van het negatief saldo van - 3.890,40 € voor het dienstjaar 2013, van cumulatieresultaat van 11.133,52 € van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW " BIBLA - Lire en classe ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van - 3.890,40 € voor het dienstjaar 2013 en een cumulatieresultaat van 11.133,52 € vertonen.

Ordre du jour n° 9 ==- Agenda nr 9

ASBL " Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Nouvelle convention liant la commune et l'ASBL + bail à rénovation - Approbation

VZW " Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS" - Wijziging van de nieuwe overeenkomst tussen de gemeente en de VZW + huurovereenkomst met vernieuwing - Goedkeuring

28.05.2014

M. le Bourgmestre : une convention sur les missions données à l'OCS et les moyens donnés à l'OCS, ainsi que un bail à rénovation pour les 2 sites aérés de la commune de Schaerbeek. M. De Herde a exposé ces points en commission. Il n'y a pas de question ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2; 4; 5; 8; 9; 10; 12; 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune;

Sur proposition des décisions du Collège du 13/05/ 2014 ;

DECIDE :

1, Approuver la nouvelle convention liant la Commune et l'ASBL "Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS"

2, Approuver le bail à rénovation liant la Commune et l'ASBL "Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedgekeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van gelijke of hogere toelage om 3.000,00 € toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelent 2; 4; 5; 8; 9; 10; 12; 13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op artikel 8 van het règlement betreffende de gemeentesubsidies die bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt zal een overeenkomst van partnerschap met de Gemeente moeten ondertekenen;

Op voorstel van de beslissingen van het College van Burgmeester en Schepenen in datum van 13/05/2014;

BESLIST :

1. De nieuw overeenkomst tussen de gemeente en de VZW " Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS " goed te keuren;

2. De huurovereenkomst met vernieuwing tussen de gemeente en de VZW "Oeuvre des Colonies Scolaires - OCS"

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

**Instruction Publique - Achat de matériel d'équipement pour les cours commerciaux du soir -
Mode de passation et fixation des conditions du marché – Pour Information.**

28.05.2014

**Openbaar Onderwijs - Aankoop van uitrustingsmateriaal voor de commerciële avondcursussen
- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Ter informatie.**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 6 mai 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Instruction Publique - Achat de matériel d'équipement pour les cours commerciaux du soir » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/018;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 mai 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Instruction Publique - Achat de matériel d'équipement pour les cours commerciaux du soir » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/018.
2. La dépense, estimée à 20.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 735 744 EQ 51 14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 6 mei 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop van uitrustingsmateriaal voor de commerciële avondcursussen» zoals

beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/018;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 mei 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Openbaar Onderwijs - Aankoop van uitrustingsmateriaal voor de commerciële avondcursussen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/018.
2. De uitgave, geschat op 20.000 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 735 744 EQ 51 14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 11 -=- Agenda nr 11

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'arbres - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information

Schaerbeek netheid | Groen Ruimten - Aankoop van bomen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 13 mai 2014 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «SCHAERBEEK PROPLETE & ESPACES VERTS: ACQUISITION D'ARBRES» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/019;
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 mai 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «SCHAERBEEK PROPLETE & ESPACES VERTS: ACQUISITION D'ARBRES» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/019.
2. La dépense, estimée à 45.000,00 € TVA comprise, sera imputée à l'article 766/734-EQ-60/14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

28.05.2014

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 13 mei 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «SCHAARBEEK NETHEID & GROENE RUITES: AANKOOP VAN BOMEN» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/019;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 mei 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «SCHAARBEEK NETHEID & GROENE RUITES: AANKOOP VAN BOMEN» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/019.
2. De uitgave, geschat op 45.000,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/734-EQ-60/14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 12 -=- Agenda nr 12

Cimetière Communal - Achat de matériel pour le cimetière communal - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information

Gemeentelijke Begraafplaats - Aankoop van materieel voor de gemeentelijke begraafplaats - Gunningwijze en vastelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 20 mai 2014 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Cimetière Communal - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CIMETIERE COMMUNAL » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/021;
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2014;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

28.05.2014

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mai 2014 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Cimetière Communal - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CIMETIERE COMMUNAL » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2014/021.
2. La dépense, estimée à 6.600,00 € TVA comprise, sera imputée à l'article 763/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2014 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 20 mei 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Gemeentelijke Begraafplaats - Aankoop van materieel voor de gemeentelijke begraafplaats» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/021;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2014;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 mei 2014 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Gemeentelijke Begraafplaats - Aankoop van materieel voor de gemeentelijke begraafplaats» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/021.
2. De uitgave, geschat op 6.600,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 763/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2014 en gefinancierd worden door leningen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 13 ==- Agenda nr 13

Fonds Politique des Grandes Villes - Convention 2014 - Approbation

Fonds Grootstedenbeleid - Overeenkomst 2014 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les décisions du Conseil des Ministres Fédéraux du 04.04.2014;
Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.02.2014 approuvant la proposition de projets 2014 du Fonds pour la Politique des Grandes Villes;
Vu l'importance pour la Commune de pouvoir disposer de ce budget subsidié d'un montant de 2.766.379,00€, afin de pouvoir mener à bien certains projets;

28.05.2014

Vu l'importance sociale et économique de ces projets ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20.05.2014 ;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

1. D'approuver la convention 2014 conclue entre la Commune et l'Etat Fédéral ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de beslissingen van de Federale Ministerraad van 04.04.2014;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04.02.2014,
goedkeuring gevende aan het programma van 2014 van het Politieke Fonds voor Grote Stedenbeleid;
Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidiëerde begroting van 2.766.379,00€ te
kunnen beschikken, teneinde bepaalde projecten uit te voeren;
Gelet op het sociaal en economisch belang van die projecten;
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20.05.2014;
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT

1. De overeenkomst 2014 tussen de Gemeente en de Federale Staat goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

Communication ==- Communicatie
Ordre du jour n° 14 ==- Agenda nr 14

**WebGIS (cartographie) - Résultats de la thermographie aérienne - Ratification de la convention
- Approbation**

WebGIS (mapping) - Luchttermografieresultaten - Ratificatie van het verdrag - Goedkeuring

M. Bernard : j'ai fait attention à la convention entre le partenariat entre la commune et l'IBGE et lorsque vous nous avez exposé le projet lors du précédent Conseil, j'étais assez enthousiaste puisque c'est une assez belle initiative, mais la lecture de la convention je vous avoue avoir été un peu surpris par le nombre de réserves et le nombre de précautions que prenait l'IBGE quand à la justesse et la précisions des données communiquées par l'IBGE pour pouvoir faire un plan thermographique aérien sûr et savoir est-ce que c'est les données qui en ressortent peuvent être justes ou précises. Et quand on voit les réserves émises par l'IBGE et à la fois l'annexe qui est comprise à la convention, on a tout lieu de s'inquiéter puisqu'on y note que la thermographie aérienne ne tient pas compte des positions par ventilations et par convections des toitures, c'est une photographie instantanée, il est impossible de calculer avec précision réellement la perte énergétique des toitures. Ce n'est pas un outil de mesures précises de l'appartenance énergétique d'un bâtiment. Et honnêtement, autant j'étais enthousiaste le mois passé, autant je me pose beaucoup de questions sur réellement l'efficacité de la mesure. Et je voudrais entendre un peu les gens qui gèrent le projet pour savoir si oui ou non on peut réellement avoir des résultats corrects, concrets en termes de sensibilisation comme le prévoit la convention compte-tenu de l'ensemble de ces réserves émises par l'IBGE et contenues dans la convention dont on a à discuter aujourd'hui.

M. le Bourgmestre : ici il s'agit d'une convention entre la commune et l'IBGE pour un projet qui est mené principalement par l'IBGE. Et je développe ce projet pour Schaerbeek, nous y consentons et nous adoptons la convention type qu'ils nous envoient. Il est vrai que le travail d'analyses thermographiques que va faire l'IBGE est soumis à toute une série de limitations et il est légitime de les inscrire et ne pas en espérer des informations excessives par rapport au travail qu'ils vont faire. Ce qui est prévu dans le projet que nous avons introduit pour la Fondation Bloomberg, qui ne sera mis en œuvre que si nous gagnons un prix avec l'argent de M. Bloomberg et pas avec un

28.05.2014

autre argent, soyons clair, ce projet-là prévoit une thermographie bien plus précise et bien plus ambitieuse que celle qui va être menée ici, sinon notre projet n'aurait d'ailleurs aucun sens. Et le projet Bloomberg doit veiller à pouvoir lever une série des limitations qui sont ici faites par l'IBGE qui n'a pas les moyens d'aller plus précisément et qui fait néanmoins ce travail-là comme première base, première approche, qui est un peu un brouillon si vous voulez ou une première étape de ce que nous voulons faire de manière plus précise. Maintenant soyons clair, nous n'avons pas encore le projet Bloomberg, le projet c'est une idée et notre équipe doit encore le travailler, l'affiner, le rendre crédible et ce genre de questions-là sont des questions sur lesquelles ils doivent travailler pour que le projet officiel qui sera rentré le 31 juillet soit un projet qui tienne vraiment la route. Le projet au départ c'était un brainstorming comme on dit des quelques employés communaux qui pendant quelques journées ont réfléchi à ça et collaborer et faire une série de choses. Ce projet intéresse la formation Bloomberg. Maintenant il leur appartient de le rendre crédible, réaliste, finançable, et de lever ces remarques parce qu'on pourrait y mettre beaucoup plus d'argent que ce que l'IBGE met ici. votre question est tout-à-fait justifiée et légitime, il y a au moins quelqu'un qui lie les dossiers.

Alors M. Grimberghs nous a rejoints, nous allons interrompre la séance du Conseil communal et nous revenons au point 1 qui est formellement un point qui est avant la séance du Conseil communal, mais qui va nous interrompre pendant quelques instants. Nous faisons rentrer M. Diament, qui est un citoyen qui avec une trentaine, une quarantaine d'autres citoyens a souhaité nous interroger sur la réglementation communale prévoyant une sur-taxation des immeubles qualifiés de négligés ou d'abandonnés. Vous avez la parole pour 5 minutes, M. Grimberghs vous répondra au nom du Collège et puis chaque groupe politique a 1 minute 30 de réactions s'il le souhaite et éventuellement une dernière réponse du Collège à leurs questions.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la pré-sélection de la commune de Schaerbeek à l'appel à projets "Bloomberg Philanthropies",

Vu sa décision du 30/10/2013 d'approuver la candidature de principe de la commune de Schaerbeek au "Mayor Challenge" (2013-2014),

Vu sa décision du 22/01/2014 d'approuver le projet présenté lors de l'appel à projet "Bloomberg Philanthropies" pour les villes européennes de plus de 100.000 habitants (Mayors Challenge),

Vu sa décision du 29/04/2014 d'acter la sélection de l'avant-projet de la commune

Attendu que le projet nécessite de bénéficier des données thermographiques de la commune détenues par Bruxelles-Environnement

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mai 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE:

1. D'approuver la convention entre la commune de Schaerbeek et Bruxelles-Environnement portant sur l'utilisation des résultats de la thermographie aérienne dans le cadre de la promotion de l'isolation des bâtiments de la Région bruxelloise.
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer la convention particulière d'exécution.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet

Gelet op de preselectie van de gemeente Schaarbeek in de projectoproep 'Bloomberg Philanthropies',

Gelet op het besluit van 30/10/2013 om de toepassing van het beginsel van Schaarbeek aan de 'MayorChallenge' (2013-2014) goed te keuren,

Gelet op het besluit van 22/01/2014 op het voorgelegd project in de projectoproep 'Bloomberg Philanthropies' voor Europese steden met meer dan 100.000 inwoners (Mayors Challenge) goed te keuren,

Gelet op het besluit van 29/04/2014 tot de selectie van het voor-ontwerp van de gemeente opnemen
Terwijl het project nodigt om te profiteren van thermografische gegevens van de gemeente beseft door
Leefmilieu Brussel

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 mei 2014

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST :

1. Het goed keuren tussen de gemeente Schaarbeek en Leefmilieu Brussel over het gebruik van
luchttermografieresultaten in het kader van het promoten van de gebouwenisolatie in het Brussels
Gewest.
2. De delegatie aan het College van Burgemeester en Schepenen voor de ondertekening van
specifieke verdrag geven

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

**Aff. Région de Bruxelles-Capitale (dem.) contre Etat belge, représenté par le Ministre de
l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à la Mobilité (déf.) - Action en cessation sur base de la loi du 12
janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, contre
la mise en oeuvre du plan de répartition des vols au-dessus de la Région bruxelloise - Requête
en intervention volontaire au nom de la Commune de Schaerbeek**

**Ged. Brussels Hoofdstedelijk Gewest (eis.) tegen Belgische Staat, vertegenwoordigd door de
Minister van Binnenlandse Zaken en de Staatssecretaris voor Mobiliteit (verw.) - Vordering tot
staking op basis van de wet van 12 januari 1993 betreffende een vorderingsrecht inzake
bescherming van het leefmilieu, tegen de inwerkingstelling van het verdelingsplan van de
vliegen boven het Brusselse Gewest - Verzoek tot vrijwillige tussenkomst in name van de
Gemeente Schaerbeek**

M. le Bourgmestre : la commune de Schaerbeek fait partie des communes qui sont, les diverses études le montrent, qui sont plus survolées qu'auparavant d'une part par le principe même du plan et d'autre part par le fait qu'il semble que les routes aériennes du plan ne sont pas correctement respectées et qu'il y a aujourd'hui des plaintes nombreuses des citoyens, pas aujourd'hui depuis un certain temps, plaintes qui ont commencées à s'accumuler. Le Collège a commencé à y répondre, à examiner la situation et puis a décidé au début du mois de mai de se joindre à l'action en cessation environnementale introduite par le Gouvernement de la Région Bruxelloise à l'initiative de la Ministre de l'Environnement, Mme Huytebroeck. Je ne vais pas faire un long débat là-dessus, M. Guillaume est prêt à répondre aux questions plus techniques si vous en avez sur ce sujet. Simplement convenir qu'on sait que ce dossier a fait l'objet de nombreux débats durant la campagne électorale. Nous avons tous compris que nous en sortirons, nous, je dis nous comme Bruxellois collectivement, pas simplement comme Schaerbeekois, nous en sortirons par la voix politique et pas le jeu du rapport de forces, c'est la politique qui va régler le problème, ce n'est pas uniquement les Tribunaux, c'est un rapport de forces. Ce rapport de forces, il peut éventuellement se construire au travers d'une action devant les Tribunaux qui donneraient raison sur le caractère inadéquat des routes et des survols actuels. Que nous plaidons clairement pour la plus grande objectivation possible du dossier et qu'on sorte des études des uns, des études des autres, qu'on ait des mesures correctes, objectives, neutres, indépendantes, du bruit, du survol, de la gêne qui est vécue dans tous les quartiers de Bruxelles, à Schaerbeek mais ailleurs dans Bruxelles. Qu'il y ait une concertation entre les Régions sur les routes les plus adéquates et les moins gênantes et que l'on sanctionne les compagnies qui ne respectent pas les normes de bruits qui sont applicables en Région Bruxelloise. Nous sommes à la veille de négociations diverses, enfin nous, les uns et les autres selon leurs circonstances on verra, il y a un grand débat politique qui va s'initier et pour la formation du Gouvernement Fédéral et pour la formation du Gouvernement Régional et j'espère que cette question sera au cœur de ces enjeux. Mais, il nous pensait essentiel que la commune de Schaerbeek se joigne à l'action du Gouvernement Bruxellois et je peux d'ailleurs vous dire que même si dans la campagne d'autres communes, d'autres

Bourgmestres ou d'autres candidats avaient annoncé qu'ils se joindraient à la Région Bruxelloise, seule la commune de Schaerbeek était présente et représentée par son avocat lors des premières plaidoiries au Tribunal il y a une quinzaine de jours. tous les autres matamores n'étaient pas là, seule Schaerbeek était présente. Je donne la parole en premier à M. de Beaufort qui avait introduit une interpellation sur le même sujet, ensuite à M. van den Hove, M. Goldstein.

M. de Beaufort : j'observe que la campagne étant finie, la commune prend des dispositions un peu plus adaptées quant à cette problématique et je note, tout comme vous, que l'Echevin CDH Grimberghs est sorti de la salle. J'avais effectivement introduit une question, une interpellation, plutôt un point à l'ordre du jour pour m'inquiéter, je constate tout comme vous que l'Echevin Grimberghs CDH est sorti de la salle au moment où on va attaquer le plan Wathelet en justice, c'est comme ça. J'avais introduit une question effectivement en développant sur le fait que lors des derniers débats, la commune n'avait pas songé ou relevé l'importance ou le fait que beaucoup de Schaerbeekois étaient touchés et je constate avec plaisir que la majorité a entretemps changé d'avis, bonjour M. Grimberghs, et je me réjouis qu'effectivement ce Conseil prenne la décision un peu moins en urgence que normalement souhaitée que convenant de nous joindre à l'action en cessation environnementale. Il est temps que nous appuyons cette demande introduite au Tribunal de 1^{ère} Instance et conduite par la Région et appuyée par le Bourgmestre d'Etterbeek Vincent De Wolf. Je me réjouis d'une telle décision. Je voudrais néanmoins qu'on travaille dans un souci de ne pas jouer au ping-pong égoïste entre commune sous le prétexte qu'une commune serait moins touchée qu'une autre et je sais les complicités, la difficulté de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des Bruxellois et je me réjouis aussi qu'on actualise ce débat comme je l'avais, comme j'avais entrepris à l'époque avec l'aide de l'Echevin en charge Guillaume lors de l'introduction des 2 premiers sismomètres sur le sol de Schaerbeek. Je vous remercie beaucoup.

M. van den Hove : Het veranderen van de vliegroutes was het openen van de doos van pandora en het plan Wathelet is zeer duidelijk een slecht verdelingsplan dat meer problemen brengt dan oplossingen biedt. Inwoners van onze gemeente mogen dan ook terecht ontevreden zijn en zich hiertegen verzetten. Sommige partijen hebben er handig op ingespeeld tijdens de verkiezingen, anderen werden hiervoor afgestraft. Maar ik denk niet dat rechtszaken spanne op verschillende niveaus een duurzame oplossing gaan bieden. De verkiezingen zijn achter de rug nu is het tijd om rond de tafel te zitten, om een goede oplossing te zoeken met het oog op de veiligheid van de inwoners en met een zo groot mogelijk vermindering van de overlast die vluchten met zich meebrengen in verstedelijkte zones. Ik ga dus volledig akkoord dat er een nieuw, degelijk, doordacht en duurzaam verdelingsplan moet komen maar dit kan alleen op een serene wijze gebeuren en dus volgens mij niet via rechtzaken.

M. Goldstein : pas très long parce que je pense que ce n'est pas le lieu ni le moment de faire un débat de fond, j'ai toujours préféré la cohérence et la vérité à la mauvaise foi ou l'hypocrisie en politique, je n'aimerais pas répondre à certains propos, mais évidemment le groupe PS votera en faveur de cette proposition. Nous avons effectivement, au Gouvernement Fédéral, entamé cette procédure et il nous semble totalement cohérent d'aller jusqu'au bout. Mais effectivement, on sait très bien que ce n'est pas devant les Tribunaux que cette question in fine se règlera et qu'il faudra prendre chacun, dans le cadre Bruxellois et plus globalement même que Bruxelles, avec le Fédéral et les 2 communes, les 2 autres Régions, les responsabilités pour ce dossier, soit résolue en tous cas notre responsabilité qui le soit pour les nuits des Bruxellois.

M. Eraly : évidemment, le groupe Ecolo se réjouit que la commune de Schaerbeek s'associe à la Région dans l'action en cessation environnementale par rapport à ce dossier. Et on rappelle évidemment que le souci n'est pas d'ordre politique dans tout ça, mais c'est vraiment véritablement de protéger le quotidien des citoyens Schaerbeekois et Bruxellois dans leur ensemble, la nuit des citoyens Bruxellois dans leur ensemble et vraiment évidemment le groupe Ecolo soutiendra et votera oui pour ce point.

M. Nimal : je vais aussi être bref pour dire que le groupe LB votera bien-entendu cela. Nous pensons que c'est effectivement une bonne mesure à prendre, même si ce n'est pas devant les Tribunaux que cela se résoudra, cela sera certainement l'objet des négociations actuelles à tous niveaux et nous espérons qu'elles arriveront à un résultat qui satisfera tout le monde. on se réjouit ici du fait que Schaerbeek ait déjà pris cette décision début mai et soit, si j'ai bien compris, la première commune en tous cas pour le moment à avoir pris cette décision.

M. le Bourgmestre : merci, parfait, nous voterons tout à l'heure ce point comme tous les autres.

M. Guillaume : voilà, je voulais simplement replacer le débat au point de vue chronologique et tout particulièrement la question de M. de Beaufort dans son contexte chronologique. Je voudrais vous dire M. de Beaufort que vous m'avez interpellé le 31 janvier, avant le plan Wathelet, qui a démarré le 6 février, et que c'est vrai que dans la période intermédiaire, pré Wathelet si on peut dire, qui

28.05.2014

allait de juillet 2012 avec la suppression de la route Chabert, au 6 février 2014, il y avait un peu moins de nuisances et très peu de réclamations. A partir du 6 février, la situation a changé effectivement et le Conseil communal a commencé par réagir en votant une motion qui avait été présentée par Mme Durant, M. Grimberghs et moi-même, qui contenait d'ailleurs un de vos amendements, voilà, et dont le ton général n'était pas comme vous dites rassurant mais dont le ton était beaucoup plus nuancé et insistait surtout pour que les 2 Gouvernements concernés, le Gouvernement Fédéral et le Gouvernement Bruxellois évitent au maximum les désagréments du survol de la Capitale. Et puis il y a eu une chose très importante, c'est une étude de l'IBGE le 5 mai exactement qui a objectivé clairement les nuisances à Bruxelles et a montré que Schaerbeek est effectivement plus touchée qu'avant en intensité de bruits par la route du virage à gauche en tous cas, nonobstant la suppression des autres routes qui survolent notre commune. Et à partir de cette date, en vérité il y avait une augmentation; cette étude montrait qu'il y avait une augmentation effectivement de 7,5 décibels à peu près chaque jour et chaque nuit, c'était à peu près la même chose la nuit et la journée, ce qui représente effectivement un accroissement des nuisances. Mais nous n'avions pas auparavant de preuves objectives de l'augmentation des nuisances acoustiques. Et à partir de cette date et très vite, le Collège a, en quelques jours donc, a décidé d'intervenir volontairement dans l'action en cessation environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale à l'encontre de l'Etat Belge et concernant la mise en œuvre du plan de répartition des vols au-dessus de la Région Bruxelloise. Je dois vous dire aussi que nous pris un avocat indépendant parce qu'il n'est pas exclu qu'à un moment donné nos intérêts divergent par rapport à la Région Bruxelloise. Et je signale quand même que, le Bourgmestre y a fait allusion tout à l'heure en ce qui concerne la présence des avocats des parties au Tribunal, je signale quand même que contrairement à certains responsables communaux qui il y a 6 mois ignoraient complètement ce dossier, nous avons été pionniers en cette matière depuis 22 ans et nous avons notamment mené 2 actions en Justice déjà précédemment. Voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 32 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu les articles 123-8° et 270 de la Nouvelle loi communale;

Considérant qu'il ressort d'informations recueillies dans la presse et auprès de Maître François Tulkens, avocat à qui la Région de Bruxelles-Capitale a confié ce dossier, que la Région de Bruxelles-Capitale a lancé une action en cessation sur base de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, contre la mise en oeuvre par le Secrétaire d'Etat à la Mobilité du plan de répartition des vols au-dessus de la Région bruxelloise (action dirigée contre l'Etat belge représenté par le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à la Mobilité);

Considérant qu'il convient que la Commune de Schaerbeek (à l'instar des Communes d'Etterbeek et d'Auderghem, d'après ce qu'ont rapporté les médias) se joigne à cette action en cessation et ce, par le biais d'une requête en intervention volontaire (la Région de Bruxelles-Capitale a déjà fait signifier sa citation en cessation le vendredi 9 mai 2014, pour une comparution à une audience fixée au mercredi 14 mai 2014);

Considérant que l'autorisation du Conseil communal pour agir en justice en la cause est requise;

DECIDE:

D'accorder l'autorisation requise pour introduire une requête en intervention volontaire au nom de la Commune de Schaerbeek, visant à intervenir dans le cadre de l'action en cessation de la Région de Bruxelles-Capitale contre la mise en oeuvre du plan de répartition des vols au-dessus de la Région bruxelloise.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat het blijkt uit inlichtingen ingewonnen uit de pers en bij Meester François Tulkens, advocaat aan wie het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dit dossier toevertrouwd heeft, dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een vordering tot staking ingeleid heeft op basis van de wet van 12 januari 1993 betreffende een vorderingsrecht inzake bescherming van het leefmilieu, tegen de

28.05.2014

inwerkingstelling door de Staatssecretaris voor Mobiliteit van het verdelingsplan van de vliegen boven het Brusselse Gewest (vordering gericht tegen de Belgische Staat, vertegenwoordigd door de Minister van Binnenlandse Zaken en de Staatssecretaris voor Mobiliteit);

Overwegende dat het past dat de Gemeente Schaarbeek (even als de Gemeenten van Etterbeek en van Ouderghem, naar de medias) zich voegt bij deze vordering tot staking en dit, door middel van een verzoek tot vrijwillige tussenkomst (het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft de dagvaarding tot staking al laten betekenen op vrijdag 9 mei 2014, om te verschijnen op een terechtzitting vastgelegd op woensdag 14 mei 2014);

Overwegende dat de machtiging van de Gemeenteraad om in rechte op te treden in specie wordt vereist;

BESLUIT:

De vereiste machtiging te geven om een verzoek tot vrijwillige tussenkomst in te dienen in name van de Gemeente Schaarbeek, beogend tussen te komen in het kader van de vordering tot staking van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tegen de inwerkingstelling van het verdelingsplan van de vliegen boven het Brusselse Gewest.

* * *

Monsieur Dönmez et Monsieur Köse entrent en séance -- De heer Dönmez en de heer Köse treden ter vergadering

* * *

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer
Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Rue Van Dijck, 47 - Convention d'occupation pour la salle 2 par l'asbl Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique - Approbation

Van Dijckstraat, 47 - Bezettingsovereenkomst van de zaal 2 door de vzw Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.11.2012 relative à la gestion des salles communales dans le cadre du Contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat »

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.02.2013 relative à la fixation des valeurs locatives des salles sises rue Van Dijck, 47

Vu la décision du Collège du 29.04.2014 approuvant l'occupation par l'asbl "Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique"

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation de la salle 2 (1er étage) sise rue Van Dijck, 47 par l'asbl « Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique » (Rue Josaphat, 107 bte 2 - 1030 Schaarbeek) à raison de 144h entre le 1er juin et le 31 décembre 2014 pour des activités éducatives pour un loyer total de 216 € (charges comprises)
2. D'adopter la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

28.05.2014

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.13.11.2012 betreffende het beheer van de gemeentezalen in het raam van het duurzame Wijkcontract « Wijnheuvelen-Josafat»

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.02.2013 betreffende de vaststelling van de huurprijzen voor de zalen gelegen Van Dijkstraat, 47

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.04.2014 goedkeurend de bezetting door de vzw « Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de bezetting van de zaal 2 (1ste verdieping) gelegen Van Dijkstraat, 47 door de vzw "Fraternité pour la Faydha Tijania-Belgique" (Josafatstraat, 107 bus 02 - 1030 Schaarbeek) gedurende 144 uren tussen 1 juni tot 31 december 2014 voor educatieve activiteiten voor een totale huurwaarde van 216 € (lasten inbegrepen).
2. de bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n° 17 -=- Agenda nr 17

Consultation ONE - Rue François Bossaerts, 60 - Contrat de bail - Approbation

Raadpleging ONE - François Bossaertsstraat, 60 - Huurcontract - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.05.2014 approuvant le contrat de bail

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation des locaux au 1er étage sis rue François Bossaerts, 60 par la consultation ONE pour 500 euros/mois.
2. D'adopter le contrat de bail déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20.05.2014 goedkeurend het huurcontract

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. Akkoord te gaan met de bezetting van lokalen op 1ste verdieping gelegen François Bossaertsstraat, 60 voor een raadpleging ONE tegen 500 euro/maand
2. Het huurcontract, neergelegd in het dossier, aan te nemen

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 18 == Agenda nr 18

Réaménagement de la cité Terdelt - Enfouissement des bulles à verre en surface - Convention - Avenant - Approbation

Herinrichting van de site Terdelt - Bedelven van glascontainers aan de oppervlakte - Overeenkomst - Aanhangsel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les compétences des communes en matière de propreté publique, telles que décrites dans la nouvelle loi communale, et en particulier son article 135 ;

Vu les compétences de l'Agence Régionale pour la Propreté (ARP) en matière de tri sélectif et en particulier la collecte du verre par le placement de bulles à verre en voirie ;

Vu l'accord pour l'enfouissement progressif des bulles à verre situées en surface ;

Vu les termes de la convention définis lors du comité de pilotage du 3 juin 2009 et signée le 16 juin 2009 par l'ARP et le Collège Communal et laissant aux communes le choix de définir les sites les plus appropriés pour l'enfouissement des bulles ;

DECIDE

1. D'approuver la convention 'bulles à verre enterrées' ;
2. D'approuver l'avenant à la convention 'bulles à verre enterrées' permettant l'enfouissement des bulles dans le cadre du réaménagement de la Cité Terdelt ;
3. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour définir les futurs sites d'enfouissement des bulles.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de bevoegdheden van de gemeenten inzake openbare netheid, zoals omschreven in de nieuwe gemeentewet, inzonderheid het artikel 135 ;

Gelet op de bevoegdheden van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid (GAN) inzake het sorteren van afval en in het bijzonder de ophaling van glas door de plaatsing van glasbollen op de openbare weg;

Gelet op het progressief ondergronds plaatsen van de bovengrondse glasbollen ;

Gelet op de termen van de overeenkomst, nader bepaald tijdens het sturingscomité van 3 juni 2009 en ondertekend op 16 juni 2009 door het GAN en het gemeentecollege, waarbij aan de gemeenten de keuze wordt gelaten om de meest geschikte plaatsen voor een ondergrondse plaatsing van de glascontainers te bepalen ;

BESLUIT

1. de overeenkomst 'ondergrondse glascontainers' goed te keuren;
2. het aanhangsel van de overeenkomst 'ondergrondse glascontainers' goed te keuren, waardoor de glascontainers in het kader van de herinrichting van de Terdeltwijk ondergronds mogen worden geplaatst ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen te delegeren om de toekomstige sites voor een ondergrondse plaatsing van glascontainers te bepalen.

Ordre du jour n° 19 == Agenda nr 19

Crèche "Les petites étoiles" rue Godefroid Guffens 26, Adaptation des sections moyens et bébés - Majoration de la dépense - Pour information

Kinderdagverblijf "Les petites étoiles" Godefroid Guffensstraat 26, Aanpassing van de baby- en de peuterafdeling - Verhoging van de uigave - Ter informatie

M. Goldstein : simplement, votre projet de délibération n'est pas du tout clair sur la majoration de dépenses qui in fine incombent à la commune. Puisqu'on ne comprend pas très bien si toutes les sommes qui y sont indiquées seront additionnées ou certaines font partie de la globalité qui indiquée par ailleurs, puisqu'on a une somme de 63, de 70.000, de 8.200, puis de 3.300, de 5.300, puis de 3.600. Je voulais savoir un peu au total par rapport à l'estimation initiale à combien on est exactement de majoration de dépenses, merci.

M. Vanhalewyn : vous avez raison que la manière dont est libellée la délibération, ce n'est pas très clair. dans cette histoire, il y a une encours et comme c'est d'habitude en cours de travaux, une inspection et une visite de l'ONE qui demande de faire des adaptations qu'ils n'avaient pas faits malheureusement lorsqu'on leur avait soumis le projet initial et qui demande des adaptations entre-autres des sanitaires parce qu'ils avaient omis de nous faire remarquer qu'il fallait plus de sanitaires adultes pour les encadrant de cette crèche. Il y a un coût supplémentaire de 8.206,99€ qui sont liés à ces informations complémentaires demandées par l'ONE. Il ne s'agit pas des départements de dépenses-là mais bien de travaux complémentaires. Et puis il y a 2 départements de dépenses, quand on a remarqué les décomptes intermédiaires que nous faisons régulièrement avec les entrepreneurs, tous ces montants s'ajoutent bien. L'un de 3.303, l'autre de 5.346, c'est des dépassements de dépenses dans les décomptes et puis de 3.601, ce n'est pas un dépassement de décomptes mais c'est un travail supplémentaire aussi pour raccorder électriquement le volet à la sortie du système de ventilations afin de synchroniser les 2 systèmes électriques, ça c'est quelque chose qui n'avait pas été anticipé par l'architecte et il y a 2 travaux supplémentaires et 2 montants de dépenses. Voilà. Et je tiens à rajouter que si on additionne l'ensemble de ces montants, on dépasse 10% du montant de l'adjudication, c'est pour ça qu'on passe en Conseil communal ici, mais que ça n'aurait eu aucune incidence sur le type de passation de marché et sur son type de publicité.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 7 abstention(s). --- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 0 et 7 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 19 septembre 2012 d'approuver le mode de passation: adjudication publique en vue de désigner un adjudicataire pour adapter les sections moyens et bébés de la crèche communale sise rue Godefroid Guffens 26 et de fixer les conditions du marché;

Considérant que ce marché avait été estimé à 105.000€ TVAC;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2012 désignant un adjudicataire pour la somme de 63.749,84€ TVAC;

Considérant que la somme de 70.124,82€ a été engagée en faveur de cet adjudicataire en tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et d'éventuels suppléments de quantités présumées;

Considérant que l'ONE et la direction de la crèche ayant leur locaux sur place ont demandé au Département Infrastructures de commander, en plus des travaux prévus dans le métré, la fourniture et la pose de sanitaires afin de permettre une plus souple occupation de cette section de la crèche;

Considérant que ces travaux complémentaires ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 8.206,99€ TVAC;

28.05.2014

Considérant que divers décomptes se sont rajoutés à l'entreprise afin de parachever les travaux;
Considérant que ces décomptes s'élevaient respectivement à 3.303,98€ TVAC, 5.346,51€ TVAC et 3.601,08€ TVAC.

Considérant que ces suppléments et décomptes dépassent de 10% le montant de l'adjudication;
PREND POUR INFORMATION

1. les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 11 février 2014, du 1er avril 2014 et du 29 avril 2014.
2. la majoration de la dépense.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 19 september 2012 houdende goedkeuring van de gunningswijze : openbare aanbesteding, om een aannemer aan te duiden voor de aanpassing van de baby- en de peuterafdeling van de gemeentelijke crèche gelegen Godefroid Guffensstraat 26 en houdende vaststelling van de voorwaarden van de opdracht;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 105.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2012 houdende aanduiding van de aannemer voor de som van 63.749,84 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat de som van 70.124,82 € werd vastgelegd ten gunste van deze aannemer, rekening houdend - conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 - met de prijsherziening en eventuele verhogingen van de vermoedelijke hoeveelheden;

Overwegende dat het ONE en de directie van de crèche, die er eveneens lokalen bezetten, aan het Departement Infrastructuur hebben gevraagd om, naast de werken voorzien in de meetstaat, de levering en plaatsing van sanitair te voorzien, om een soepeler gebruik van deze afdeling van de crèche toe te laten;

Overwegende dat deze bijkomende werken een verhoging van de kosten met zich mee hebben gebracht van 8.206,99 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat verschillende verrekeningen aan de aanneming werden toegevoegd om alle werken te kunnen voltooien;

Overwegende dat deze verrekeningen respectievelijk 3.303,98 €, BTWI, 5.346,51€ BTWI en 3.601,08€ BTWI bedroegen;

Overwegende dat deze meerwerken en verrekeningen meer dan 10 % bedragen van het aanbestedingsbedrag;

NEEMT TER INFORMATIE

1. de collegebesluiten van 11 februari 2014, 1 april 2014 en 29 april 2014
2. de verhoging van de uitgave.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Salle de sport "Queensbury asbl" sur le site Tamines - Démontage du groupe de ventilation en toiture - Conditions et mode de passation du marché - Pour information

Sportzaal "Queensbury asbl" op de site Tamines - Demontage van de ventilatiegroep op het dak - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

28.05.2014

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son articles 26, §1er, 1° f - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux provisoires de réfection de l'étanchéité de la toiture plate de la salle de sport "Le Queensbury asbl" sur le site Tamines dans l'attente d'une rénovation complète;

Considérant que ces travaux se feront en interne par le personnel communal;

Considérant qu'il sera nécessaire au préalable de procéder au démontage de l'imposant groupe de ventilation;

Considérant que l'installation HVAC est toujours sous garantie et que pour des raisons évidentes de responsabilité, les opérations de démontage seront confiées à l'installateur sans aucune mise en concurrence;

Vu le devis daté du 30 octobre 2013 par la société ayant installé les systèmes de chauffage et ventilation du bâtiment Tamines;

Considérant que la variante à 10.177,31 € sera choisie pour démontage du groupe, pose des éléments dans le jardin à l'arrière de la salle de sport et remontage en toiture;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 29 avril 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Approuver la commande des travaux auprès de la société ayant installé les groupes de chauffage et de ventilation, sans consultation de la concurrence, en vertu de l'article 26 §1er 1°-f de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, aux conditions de son offre du 30 octobre 2013 (avec variante)
2. Imputer la dépense de 10.177,31 € à l'article 930/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 29 avril 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° f - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om, in afwachting van een volledige renovatie, tijdelijke herstellingswerken uit te voeren aan de waterdichting van het platte dak van de sportzaal "Le Queensbury asbl" op de site Tamines;

Overwegende dat deze werken intern, door het gemeentepersoneel, zullen worden uitgevoerd;
Overwegende dat het noodzakelijk zal zijn vooraf over te gaan tot het demonteren van de grote ventilatiegroep;

Overwegende dat de HVAC-installatie nog steeds onder garantie staat en dat om evidente aansprakelijkheidsredenen, de operatie betreffende de demontage zou worden toevertrouwd aan de installateur, zonder enige mededinging;

Gelet op de offerte van 30 oktober 2013 van de firma die de verwarmings- en ventilatiesystemen installeerde;

Overwegende dat de variant voor 10.177,31 € gekozen zal worden voor de demontage van de groep, de stockage van de elementen in de tuin achteraan de sportzaal en de terugplaatsing ervan op het dak ;

Gelet op het collegebesluit van 29 april 2014, houdende :

1. goedkeuring van de bestelling van de werken bij de firma die de verwarmings- en ventilatiegroepen installeerde, zonder raadpleging van de concurrentie, op grond van artikel 26 § 1, 1°-f van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten, aan de voorwaarden van haar offerte van 30 oktober 2013 (met variant)
2. aanrekening van de uitgave ten bedrage van 10.177,31 € op artikel 930/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 29 april 2014.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Site Cambier - Construction d'une nouvelle école du Parc et de locaux pour une unité de scouts et guides - Approbation

Site Cambier - Bouw van een nieuwe 'Parkschool' en van nieuwe lokalen voor een scouts- en gidseneenheid - Goedkeuring

M. Verzin : d'abord une petite précision, il s'agit bien du site Cambier et pas du site Chazal. M. le Président, chers Collègues, j'avais cru percevoir dans la décision que la majorité à prise sur la mise à jour du plan communal de développement des infrastructures scolaires que la majorité avait eu la sagesse de retirer son projet relatif au terrain occupé aujourd'hui par les scouts de l'unité 66 si je ne me trompe, je m'aperçois aujourd'hui qu'il n'en est rien et le groupe MR ne peut à ce stade que réitérer son opposition forte à ce projet qui me paraît tout-à-fait insensé et surdimensionné de construire sur un terrain aussi exigu, non seulement une école de 216 élèves, mais aussi des locaux pour les scouts, sachant par ailleurs que sur un terrain, j'invite vraiment tous mes Collègues du Conseil communal à faire une visite du dit terrain, sachant que dans une école, non seulement il faut évidemment construire des bâtiments, il faut aussi forcément prévoir des locaux récréatifs, des toilettes, des réfectoires et que tout ça s'insère dans un bâti urbain environnant qui est constitué d'immeubles unifamiliaux résidentiels de moyen et de haute gamme. Je pense que ce projet est tout-à-fait insensé, que la majorité s'honorerait en renonçant à ce projet et si elle le maintient, nous continuerons jusqu'à la fin de cette législature à considérer qu'il s'agit-là vraiment d'une atteinte non seulement à l'homogénéité du quartier, ensuite aux résidents scouts qui l'occupent actuellement et enfin à la qualité de vie des futurs élèves qui y seront peut-être un jour accueillis, merci.

M. Bernard : je vous avoue aussi être sceptique pour l'exigüité des lieux, honnêtement. Par contre, je veux quand même vous encourager à suivre la ligne que vous avez choisie, d'essayer de répondre au besoin d'écoles dans notre commune et en même temps ne pas pénaliser les activités qui sont déjà présentes sur le site Cambier avec les différentes activités scouts. Je ne sais pas comment vous allez faire, je suis très curieux de voir le résultat du bureau d'architecte. J'espère qu'on aura un beau projet et j'espère que le projet répondra aux différents besoins que vous mentionnez dans votre cahier de charges on peut dire ? Voilà, je vous encourage.

M. Eraly : et évidemment on est très attentif au projet que ça va amener et on voudrait quand même souligner le fait de se satisfaire du fait que dans le projet, l'objectif c'est d'articuler à la fois les besoins, c'est clair de crèche et d'aménagement, mais aussi de respecter l'activité qui était

présente sur le lieu, sont présentes actuellement sur le lieu, oui école pardon et pas crèche, et protéger l'activité actuellement, à savoir les scouts, on sait que c'est très important aussi ce genre de, les groupes d'activités tels que les scouts, le scoutisme et on est très content qu'on tienne compte de l'activité scout sur ce lieu.

M. Nimal : simplement venir dire aussi que nous approuvons évidemment ce projet qui est en tous cas une évolution et qui je dirais au pas par pas nous finirons je suppose par avoir certainement là la construction d'une école, en disant bien que ce cahier tel qu'il est développé, nous sommes attentifs à différents points : 1. Il y a évidemment le besoin d'écoles, ça c'est certain. 2. Il y a bien entendu le respect du quartier et je dirais des intérêts des habitants. 3. Il y a aussi également l'activité scout, je me souviens du temps où j'étais Echevin des propriétés communales, quand j'avais vu l'état de leurs locaux et la situation qui évoluera, je pense que c'est un ensemble et tel que c'est développé pour le moment, il faut être soucieux évidemment de l'ensemble de ces impératifs et je pense que c'est la volonté du Collège, nous soutenons ce projet.

M. Vanhalewyn : je laisserai M. De Herde, l'Echevin de l'Enseignement communal, répondre à l'importance que nous accordons à installer un équipement scolaire à cet endroit. Je voulais juste vous dire 2 choses M. Bernard : répondre de vos questions ici, nous lançons bien un marché public et nous fixons bien le cahier spécial des charges marchés publics par procédure négociée avec publicité pour le marché de services, le marché d'architecture. Les services communaux et les architectes communaux ont déjà réfléchi et planché sur des plans d'implantations afin de valider le fait une infrastructure scolaire de 216 élèves, avec l'ensemble de ce que ça nécessite comme équipements et selon les règles bien entendu de la Communauté Française, plus un équipement des scouts est faisable sur ce terrain. Après, les différents architectes proposeront des différentes alternatives, différents projets. Je voulais juste vous dire que nous sommes extrêmement soucieux et nous avons tout de suite d'ailleurs rassuré les scouts quant à la volonté du Collège de maintenir l'activité de cette chère unité 66 sur les lieux, bien entendu plus dans les mêmes conditions qu'avant, ils seront moins seuls sur le site, mais ils auront sans doute des infrastructures de meilleures qualités qu'ils pourront partager avec l'école, l'Echevin de l'Enseignement communal et moi-même avons d'ailleurs au nom du Collège déjà pris des engagements que même les collaborations seraient possibles, les écoles qui sont à Cambier pour qu'ils puissent bénéficier le cas échéant d'infrastructures scolaires en-dehors des périodes scolaires et tout ça en bonne entente forcément avec l'école. Nous avons maintenu au courant et je les remercie d'ailleurs de leur collaboration, tout au long des différentes étapes, et on s'est engagé de continuer à les maintenir au courant et de les informer et de travailler avec eux sur les étapes ultérieures, voilà.

M. De Herde : dire à M. Verzin que définitivement nous ne serons jamais d'accord sur ce dossier, remercier les autres intervenants pour leur soutien. Vous savez, vous connaissez aussi bien Schaerbeek que moi, le nombre de terrains qui sont encore disponibles pour construire des nouvelles écoles à est extrêmement faible. Dans notre patrimoine communal, ce terrain est présent et avoir la volonté d'y créer une école, c'est non seulement tenter de répondre en partie à l'essor démographique, mais c'est aussi essayer de mener un projet qui coûterait moins cher puisque nous ne devons pas acquérir de terrain ou acquérir un bâtiment à transformer. Le projet vise à créer une école avec 9 classes de 24 élèves, c'est-à-dire effectivement 216 élèves au total. J'ai eu l'occasion de présenter largement ce dossier en commission la semaine passée et je comprends que tout le monde ne pouvait pas être là, encore plus ceux qui étaient retenus par la campagne électorale. Mais si vous aviez pris la peine aussi de consulter sur l'outil informatique HUBSESSIONS, vous auriez pu effectivement constater qu'il y a déjà une esquisse d'implantation qui est prévue dans le cahier des charges et qui est un bâtiment qui avec un rez + 1 accueille bien entendu toutes les fonctions nécessaires à cette école et permet aussi d'accueillir nos amis les scouts de la 66^{ème} unité dans des conditions tout-à-fait raisonnables. Vous dire aussi que ce projet d'école, qui est une petite école, permettra de répondre aussi à un vœu qui a été exprimé par de nombreux parents Schaerbeekois qui vise enfin à créer à Schaerbeek, dans notre réseau, une école à pédagogie nouvelle. Et ça tombe bien parce qu'une école à pédagogie nouvelle en maternelle et en primaire permet une modularité des espaces beaucoup plus importante que dans une école classique où il faut obligatoirement prévoir un local classe pour chaque classe, c'est le cas de le dire. Bien entendu M. Verzin, on ne peut jamais présumer et savoir à l'avance si ce projet, comme d'autres, va entraîner oui ou non un effet NIMBY. Je peux vous dire que les architectes communaux du service infrastructures et que je remercie d'ailleurs avec leur hiérarchie d'avoir bossé sur ce travail, ont bien entendu eu des contacts préliminaires, non seulement avec les services de l'urbanisme communaux, mais aussi avec les services Régionaux de l'urbanisme qui ont dit que ce projet semblait raisonnable. Maintenant, le droit des citoyens et le droit des voisins est évidemment coulé dans le marbre dans les Ordonnances relatives à l'urbanisme et

28.05.2014

nous verrons bien comment les architectes parviendront à transformer en projet les esquisses contenues dans le dossier et quelles seront les réactions des quelques voisins, parce qu'il y en a très peu finalement, et comment la commission de concertation et toutes les autorités qui doivent se prononcer dans un dossier tel que celui-là l'appréciera. Mais je pense vraiment que si nous voulons mener à bien notre plan écoles et étant donné que nous ne sommes pas à la campagne mais dans une commune densément bâtie, il faut tenter de mener à bien tous les projets sur tous les terrains qui nous appartiennent et qui peuvent être destinés à la fonction scolaire. Nous verrons bien dans 3 ans, dans 4 ans, quel sera l'aboutissement de ce dossier. Si c'est une réussite, j'espère que l'ensemble de ceux qui se sont exprimés, y compris contre, seront finalement réjouis et si le dossier est un échec, vous me connaissez, je l'assumerai.

M. Vanhalewyn : C'est l'unité 66 qui au lieu de décider de rentrer en opposition à ce projet, ont eu l'intelligence et la clairvoyance d'être partenaire de la commune et je les remercie et pour leur sagesse et pour leur esprit d'ouverture qu'ils ont fait dans ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 2 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 2 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 2 et 0 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier ses articles 26, §2, 1° d et 26, §2, 3° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le Plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil communal du 20 novembre 2013;

Considérant que ce plan prévoit la construction d'une nouvelle école du Parc et de locaux pour une unité de scouts et de guides sur le site Cambier;

Considérant que cette école sera bâtie suivant des exigences environnementales, avec des éléments préfabriqués garantissant une durée de vie minimum de 30 ans;

Considérant qu'une attention particulière sera portée lors de l'attribution du marché sur les procédés constructifs afin de garantir une construction dans les meilleurs délais de la nouvelle école;

Considérant que la nouvelle école pourra accueillir jusqu'à 216 élèves;

Considérant que la nouvelle école comprendra également des locaux destinés à accueillir les différentes activités d'une unité de scouts et de guides;

Vu la nécessité de désigner un bureau d'architectes à même d'assurer le rôle d'auteur de ce projet, et qui sera donc responsable de la conception et du suivi de l'exécution des travaux;

Considérant qu'un marché public par procédure négociée avec publicité serait lancé;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/014 rédigé par les services communaux;

Considérant que ce cahier des charges serait envoyé aux candidats ayant prouvé leur expertise dans le domaine de la construction avec des éléments préfabriqués suite à une sélection préalable;

Considérant que les candidats sélectionnés au préalable seront dans un second temps jugés non seulement sur le prix, mais également sur la qualité du projet architectural proposé, sur les délais d'exécution des différentes phases de la mission et sur la qualité du planning de chaque étape;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 mai 2014;

DECIDE

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé une mission d'architectes en vue de l'établissement du projet et du suivi de l'exécution des travaux pour la construction d'une nouvelle école du Parc et de locaux pour une unité de scouts et de guides sur le site Cambier;
2. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée avec publicité.
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/014.
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications énonçant notamment les critères de sélection des candidats.

5. D'imputer la dépense, estimée à 150.000€ TVAC, à l'article 721/733-IN-60/51.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 2 en 0 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid de artikelen 26, §2, 1° d en 26, §2, 3° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het capaciteitsuitbreidingsplan van de Franstalige scholen onder de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 mei 2013, en zijn wijziging, goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan de bouw voorziet van een nieuwe 'Parkschool' en van lokalen voor een eenheid scouts en gidsen, op de site Cambier;

Overwegende dat deze school zal worden gebouwd volgens bepaalde milieueisen, met prefab-elementen met een levensduur van minimum 30 jaar;

Overwegende dat bij de toewijzing van de opdracht bijzondere aandacht zal worden besteed aan de bouwprocedures om de bouw van een nieuwe school te garanderen binnen een zo kort mogelijk tijdsbestek;

Overwegende dat de nieuwe school tot 216 leerlingen zal kunnen opvangen;

Overwegende dat de nieuwe school eveneens lokalen zal omvatten bestemd voor de verschillende activiteiten van een scouts- en gidseneenheid;

Overwegende de noodzaak om een architectenbureau aan te duiden dat de rol van projectontwerper zal verzekeren, en dat bijgevolg verantwoordelijk zal zijn voor zowel het ontwerp, als de opvolging van de uitvoering van de werken;

Overwegende dat een overheidsopdracht zou worden gelanceerd bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/014, opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat dit bestek zou worden toegestuurd aan de kandidaten die na een eerste selectie hun expertise op het gebied van prefab-constructies hebben bewezen;

Overwegende dat de geselecteerde kandidaten hierna zouden worden beoordeeld, niet alleen op de prijs, maar ook op de kwaliteit van het voorgestelde architectuurontwerp, de uitvoeringstermijnen voor de verschillende fasen van de opdracht en de kwaliteit van de planning van elke fase;

Gelet op het Collegebesluit van 20 mei 2014;

BESLUIT

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector een architectenopdracht toe te vertrouwen voor het opmaken van een ontwerp en de opvolging van de werken betreffende de bouw van een nieuwe 'Parkschool' en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid op de site Cambier;
2. vaststelling van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. vastlegging van de opdrachtvoorwaarden volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/014;
4. goedkeuring van de tekst van het in het Bulletin der Aanbestdingen te publiceren bericht van opdracht, in hetwelk met name de selectiecriteria van de kandidaten zijn opgesomd;
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op 150.000 € BTW inbegrepen, op artikel 721/733-IN-60/51;
6. financiering van de kosten met een lening.

Contrats de quartier == Wijkcontracten

Ordre du jour n° 22 == Agenda nr 22

**Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Modifications du protocole d'accord Beliris
relatif aux opérations concernées - Approbation**

28.05.2014

Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Wijzigingen in het Protocolakkoord Beliris inzake de betrokken operaties - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;
Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;
Vu l'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral et la région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 1993 et ses avenants ;
Vu la décision du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 23/12/2011 approuvant les projets à imputer à charge de l'Accord de Coopération pour le Contrat de Quartier Coteaux-Josaphat à Schaerbeek pour un budget maximal de 3.000.000,00 EUR (TVA comprise);
Considérant la nécessité de définir les droits et obligations de chacune des parties à la présente convention d'exécution;
Vu le protocole d'accord dressé à cette fin par le SPFMT et approuvé par le conseil communal en date du 27 février 2013.
Vu la modification du programme quadriennal approuvée par le gouvernement le 23 décembre 2013.
Vu les incidences de cette modification dans la ventilation du subside Beliris entre les différentes opérations.
Vu les modifications souhaitées par le SPFMT concernant l'article 4 (précisant mes modalités d'intervention de Beliris)
DECIDE :
d'approuver la version modifiée du protocole d'accord déposé au dossier, précisant les droits et obligations de l'Etat fédéral, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commune de Schaerbeek dans le cadre des études et travaux relatifs au contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de son exécution.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;
Gelet op het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15 september 1993 en zijn bijakten;
Gelet op de Beslissing van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23/12/2011 houdende de goedkeuring van de projecten die geïmputeerd worden op het Samenwerkingsakkoord voor het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat te Schaerbeek ten beloop van een maximaal budget van 3.000.000,00 EUR (BTW inbegrepen);

28.05.2014

Overwegende de noodzaak om de rechten en verplichtingen te definiëren van elk van de partijen bij onderhavige uitvoeringsovereenkomst;

Gelet op het akkoordprotocol dat hiertoe werd opgesteld door de FODMV en goedgekeurd door de gemeenteraad van 27 februari 2013.

Gelet op de wijziging van het vierjaren programma op 23 december 2013 goedgekeurd door de regering.

Gelet op de gevolgen van deze wijziging voor de verdeling van de subsidie Beliris over de verschillende operaties.

Gelet op de wijzigingen gewenst door de FODMV inzake het artikel 4 (dat de interventievoorwaarden van Beliris bepaalt)

BESLIST:

de gewijzigde versie van het akkoordprotocol neergelegd in het dossier en die de rechten en plichten van de federale Staat, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaarbeek bepaalt in het kader van de studies en werken betreffende het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat, goed te keuren en het college van burgemeester en schepenen te belasten met de uitvoering ervan.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 23 ==- Agenda nr 23

Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics - Approbation

Reglement voor de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten - Goedkeuring

M. Noël : brièvement, nos marchés ont été fort fréquentés ces derniers mois et je dois dire d'ailleurs que je me réjouis et je félicite les candidates et candidats parce que ça s'est passé d'une manière très correcte. D'une manière générale d'ailleurs, on peut se réjouir du succès rencontré par nos 5 marchés hebdomadaires. Toutefois, leur organisation s'appuyait sur un Règlement obsolète, il fallait le moderniser. Nous avons travaillé entre tous les services concernés au sein de la commune, plus la police, plus le Ministère des Classes Moyennes. Le texte qui vous est soumis aujourd'hui correspond aux évolutions législatives et à notre volonté de moderniser l'organisation pratique de nos marchés. Ce travail a été expliqué beaucoup plus en détails lors de la commission et j'ai demandé qu'on vous distribue une petite note que j'ai faite, suite à la commission, qui explique un peu les modifications et les éléments nouveaux.

Mme Özdemir : excusez-moi, je n'étais pas présente à la commission lundi pour les raisons qu'on connaît. J'aurais juste voulu savoir s'il était possible de me dire si le Règlement comprend, parce que je n'ai pas l'impression de le voir, des tirages au sort des ambulants, n'est-il pas pris en compte dans cette nouvelle réglementation ?

M. Noël : non, mais il est prévu par la Loi et on l'applique tel quel systématiquement d'une manière d'ailleurs la plus visible possible, puisqu'avant il y avait des plaintes de certains ambulants qui estimaient que ce n'était pas très clair et maintenant le tirage au sort est fait de la manière la plus visible. J'ai moi-même d'ailleurs été à plusieurs reprises, en tout début de matinée notamment pour le marché Royal Sainte Marie, vers 6-7 h. du matin, pour vérifier que ce tirage au sort se faisait d'une manière qui soit bien compréhensible pour tous les ambulants. Il est prévu par la Loi, là on applique la Loi.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 135;

Vu la loi du 25 juin 1993 (MB 30.09.1993) sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, modifiée par les lois des 4 juillet 2005 et 20 juillet 2006, notamment les articles 8 à 10;

28.05.2014

Vu la loi du 22 décembre 2009 adaptant certaines législations à la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, relative aux services dans le marché intérieur, et plus particulièrement ses articles 10 et 11;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 (MB 29.09.2006 – 2^e édition) relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 fixant la rémunération des guichets d'entreprises agréés pour la gestion des autorisations d'activités ambulantes et des autorisations d'activités foraines (MB 29.09.2006);

Vu l'arrêté royal du 11 mars 2013 instaurant un support électronique pour les autorisations d'activités ambulantes (MB 25.03.2013);

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Vu son règlement de police, adopté le 26 juin 2013;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics est déterminée par un règlement communal ;

Considérant que l'avis du SPF Economie, PME, Classes moyennes et énergie, a été sollicité sur le projet de règlement (et que les remarques formulées ont été prises en compte);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 20 mai

ARRETE

le nouveau règlement communal relatif à l'organisation des marchés publics et des activités ambulantes sur le territoire communal de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 117 en 135;

Gelet op de wet van 25 juni 1993 (BS 30 september 1993) betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten, gewijzigd door de wetten van 4 juli 2005 en 20 juli 2006, in het bijzonder de artikelen 8 tot 10;

Gelet op de wet van 22 december 2009 tot aanpassing van sommige wetgevingen aan de Richtlijn 2006/123/EG van het Europees Parlement en de Raad betreffende diensten op de interne markt, en meer bepaald de artikelen 10 en 11;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 (BS 29 september 2006 – tweede uitgave) betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 houdende vaststelling van de vergoeding van de erkende ondernemingsloketten voor het beheer van de machtigingen van ambulante activiteiten en van de machtigingen van kermisactiviteiten (BS 29 september 2006);

Gelet op het Koninklijk Besluit van 11 maart 2013 tot invoering van een elektronische drager voor de machtigingen van ambulante activiteiten (BS 25 maart 2013);

Gelet op het Koninklijk Besluit van 16 januari 2006 tot vaststelling van de nadere regels van de erkenningen, toelatingen en voorafgaande registraties afgeleverd door het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen;

Gelet op het politiereglement zoals goedgekeurd op 26 juni 2013;

Overwegende dat op grond van de artikelen 8 en 9 van voormelde wet van 25 juni 1993 de organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten wordt vastgelegd in een gemeentereglement;

Overwegende dat voor het ontwerp van reglement het advies werd ingewonnen van de FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie en dat rekening werd gehouden met de gemaakte opmerkingen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 20 mei

BESLUIT

het nieuwe gemeentereglement voor de organisatie van openbare markten en ambulante activiteiten op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, goed te keuren

Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant l'année scolaire - Amendement

Gemeentelijk reglement betreffende de bijdragen voor kinderopvang in de scholen tijdens het schooljaar - Amendementen

M. Verzin : ce point parce est passé hier au Collège pour approbation et remis simplement aujourd'hui sur nos bancs. Nous n'avons pas pu en prendre connaissance. Et je demande au Collège d'avoir la sagesse de le reporter d'un mois, à notre prochaine séance.

M. De Herde : pour répondre à ce 1^{er} argument de M. Verzin, il est exact que le Collège a retouché hier et fait les derniers arbitrages concernant ces Règlements, mais ils ont été largement exposés mercredi passé en commission, où tous les Conseillers communaux sont les bienvenus, et je pense que ma Collègue Mme Byttebier a fait de même pour l'enseignement communal néerlandophone lundi soir. Et contrairement à ce que vous affirmez M. Verzin, les documents étaient disponibles sur HUBSESSIONS hier à 14h. Je reconnais M. Verzin que nous aurions pu être plus rapides, mais vous savez aussi que tant que le Collège ne s'est pas définitivement prononcé sur un Règlement, il n'est malheureusement pas possible de le faire parvenir aux Conseillers communaux. Et je vous demanderais aussi de tenir compte d'un impératif pour le bien des parents, c'est que si nous voulons communiquer le nouveau Règlement ou les modifications du Règlement aux parents des enfants, nous souhaiterions le faire dans le courant du mois de juin pour que les parents sachent à quoi s'en tenir pour mieux organiser leur vie familiale à partir de septembre. Et je pense d'ailleurs que c'est une obligation du côté de l'enseignement communal néerlandophone, c'est prévu dans un Décret. Si nous devons accéder à votre demande M. Verzin, encore une fois que je peux comprendre, malheureusement nous devrions reporter ce point à l'ordre du jour du Conseil de juin qui est fort tardif et nous n'aurions plus l'occasion matérielle de distribuer les formulaires ad hoc aux parents dans le courant de l'année scolaire. je vous demande, je demande à la majorité et à tous les autres de bien vouloir comprendre les circonstances et de bien vouloir traiter le débat ce soir, d'autant plus que vous observerez par la présentation, que ma Collègue et moi-même nous ferons, que ce ne sont que des améliorations au profit des parents et des enfants et qui rencontrent une série de revendications qui avaient été émises ici par toute une série de Conseillers communaux de la majorité et de l'opposition lors du débat que nous avons tenu en octobre et lors de diverses interpellations faites pendant toute l'année scolaire sur l'évolution de ce dossier.

Mme Byttebier : Ik kan er misschien aan toevoegen dat het inderdaad belangrijk is om nog vandaag bij voorkeur, dit reglement goed te keuren om de reden die mijn collega gegeven heeft. Maar, we hebben effectief commissievergadering gehouden en ik heb er een punt van gemaakt om het verslag van deze commissievergadering ook vrij gedetailleerd te maken zodanig dat afwezigen toch mee konden volgen over wat de belangrijkste aspecten zijn van dit reglement.

M. le Bourgmestre : parfait. Alors sur le fond

M. De Herde : sur le fond, nous vous avons promis il y a quelques mois que les 2 Règlements seraient évalués et nous nous étions engagés à modifier ce qui pourrait l'être à la suite des recours soit des écoles soit des services communaux et bien-entendu aussi de l'association de parents, structure faitière de toute une série d'associations de parents de diverses écoles communales. Ce travail a été fait et nous avons tenu de nombreuses réunions à ce sujet, notamment avec les parents, et nous pouvons proposer aujourd'hui une série d'améliorations, Mme Byttebier vous expliquera tout à l'heure que bien-entendu elle a suivi la même méthode et que les 2 Règlements sont identiques, sauf à modifier des éléments évidents que par exemple le 27 septembre est un jour férié du côté des écoles francophones, ce qui n'est évidemment pas le cas de l'école De Kriek. En ce qui concerne le Règlement sur les FAMS pendant l'année scolaire, je tiens à dire ici que les associations de parents continuent à regretter les augmentations de prix de ce Règlement par rapport aux pratiques qui avaient lieu jusqu'en 2012 et par honnêteté intellectuelle, elles m'ont demandé de signaler au Conseil qu'elles gardent une souffrance-là. Par contre, elles trouvent finalement que le système de forfaits, tel qu'il est amendé, est finalement un bon système. Je vous présente rapidement les amendements et vous avez un document sur vos bancs qui compare l'ancienne formule des articles et chaque fois les amendements qui sont proposés et qui sont libellés en gras. Nous mettons fin à une 1^{ère} équivoque et qui dit que les enfants des familles

nombreuses ont automatiquement droits à la réduction pour familles nombreuses justement quand les enfants sont dans des écoles du réseau, même si les écoles fréquentent des écoles différentes : un petit en maternelle par exemple à l'école 16 et l'aîné en primaire à l'école 8, il y aura maintenant aussi réduction familiale, ce n'est plus limité à la fréquentation du même groupe scolaire. 2. Nous renversons la présomption : auparavant les parents étaient sensés, les enfants étaient sensés fréquenter les garderies, sauf avis contraire, maintenant c'est : les enfants sont sensés ne pas fréquenter la garderie sauf avis contraire et remise des formulaires ad hoc. Nous demandons aux parents de remettre les formulaires pour le 15 septembre. Logiquement, tant que les formulaires ne sont pas remis, la fréquentation des garderies entre le 1^{er} et le 15 septembre n'est pas réglementé, elle est libre et gratuite. Et nous avons pensé à tous les parents qui sont confrontés aux inscriptions tardives dans les académies de musiques et le parascolaire et pour ceux-là, sur présentation d'un justificatif, ils pourront encore modifier leur choix jusqu'au 1^{er} octobre. Nous précisons que si des situations familiales devaient se dégrader en cours d'année, il y a bien entendu possibilité d'introduire une demande d'exonération sociale tout au long de cette année. Nous précisons aussi que pour les enfants qui ne fréquentent que partiellement pendant l'année, notamment suite à des dédommagements, le forfait est alors payable au prorata du nombre de mois fréquentés. L'Article 6 retiendra votre attention : étant donné que nous devons introduire à l'ONE une nouvelle version de notre plan d'actions dans le cadre de l'accueil extrascolaire pour le 1^{er} janvier 2015 et que le Décret interdit de faire des discriminations entre Schaerbeekois et non-Schaerbeekois pendant les garderies du matin, du soir et de mercredi après-midi, nous alignons dorénavant le prix des non-Schaerbeekois sur les Schaerbeekois, il n'y a plus de discriminations pendant ces périodes-là, à l'exception de la discrimination pour le temps de midi, qui n'est pas visé par le Décret suscité et qui lui demande 30€ pour les Schaerbeekois et 50€ pour les non-Schaerbeekois. Je fais remarquer que les tarifs pour les Schaerbeekois le midi passent de 40 à 30. Nous précisons aussi, à la suite de demandes des associations de parents et nous instaurons un système pour les garderies occasionnelles, quand les parents doivent aller chez le médecin, chez le notaire, ou je ne sais quoi, et qu'ils doivent impérativement mettre leurs enfants en garderie un jour où l'autre. Cela se fera sur base de tickets qui seront vendus à 50 centimes pièce, c'est l'Article 6. Nous maintenons évidemment la possibilité pour les parents de payer en 10 fois plutôt que en une fois et nous précisons enfin qu'il y a bien autorisation expresse dorénavant d'introduire une demande d'exonération partielle pour les familles monoparentales à revenus modestes, ce qui n'était pas présent dans l'ancien Règlement. Tous ces amendements sont approuvés et soutenus non seulement par les Directions d'écoles, par notre administration, mais par les associations de parents de l'enseignement francophone. Je cède la parole à ma Collègue Byttebier avec l'autorisation du Bourgmestre.

Mme Byttebier : Zoals gezegd is dit reglement eigenlijk hetzelfde reglement, alleen moeten wij rekening houden met andere vakantiedagen en met andere diensten zoals bijvoorbeeld de muziekacademie die gemeentelijk is langs Franstalige kant en dat is niet het geval bij ons. Er is een specifiek inschrijvingsbeleid langs Nederlandstalige kant en om die redenen is het niet zo maar een vertaling maar, zeer zeker wat de tarieven betreft, is er de gelijkschakeling. Dat is een politieke keuze geweest van in het begin en wij hebben het voordeel door, letterlijk een jaar later in te stappen, dat de wijzigingen die noodzakelijk geweest zijn dat wij kunnen profiteren van de ervaring van dit systeem dat het Frans circuit heeft opgebouwd. U zal dan ook zien dat de elementen die als amendement langs Franstalige kant zijn toegelicht, eigenlijk volledig vanaf het begin zijn geïntegreerd in deze tekst.

M. Gilles : Ik heb net mijnheer De Herde horen verklaren dat dit akkoord voor wat betreft Franstalig onderwijs gebeurd is in overleg met de ouderverenigingen. Ik vraag me af in welke mate dat de ouders en de ouderverenigingen zijn ingelicht over dit reglement aan Nederlandstalige kant?

Mme Byttebier : Ik moet inderdaad zeggen dat daar geen overleg geweest is op dit ogenblik maar dat daar voor de maand juni een duidelijk gericht communicatie zal gebeuren.

M. Bernard : merci Madame et Monsieur l'Echevin. D'emblée, je voudrais quand même partager les critiques des associations de parents qui ont constaté avec moi qu'il n'y a pas eu de remise en question globalement des tarifs qui ont été fortement indexés on va dire en 2013 et que les variations qui sont proposées, en fait sont plutôt une confirmation des forfaits qui ont été fixés en 2013. En même temps, je dois reconnaître que le Règlement amène une véritable souplesse et a pris toute une série de dispositions pour tenir compte de l'avis des familles, des difficultés de paiements, les mensualités sont maintenues, si jamais il y a un accident en cours d'année scolaire il y a une possibilité de remboursement des mensualités. je trouve qu'il y a une beaucoup plus grande souplesse dans le Règlement actuel et je pense que c'est le résultat effectivement de toutes ces mobilisations de parents, de ces situations qui sont venues ici au Conseil communal, qui

ont insisté pour vous rencontrer pour les différents, c'est vraiment le résultat de toutes les interpellations qui ont été faites ici et j'aimerais vraiment les féliciter par la présente. J'ai quand même quelques questions. La 1^{ère} c'est : quel est le sens de maintenir encore les discriminations entre Schaerbeekois et non-Schaerbeekois pour les forfaits du midi puisque l'ensemble des autres forfaits, enfin la discrimination pour les autres forfaits sont de toutes façons illégales et que on constate quand même que la différence est encore plus grande que par le passé, puisque si les Schaerbeekois bénéficient d'une réduction je dirais par rapport à l'année passée de 10€, les non-Schaerbeekois voient leur tarif augmenté de 5€, la différence est encore plus grande, quel est le sens de maintenir cette discrimination, si ce n'est faire payer son voisin, c'est pour employer une expression qui a été utilisée tout à l'heure. Ma 2^{ème} question, c'est relatif à ces tickets, ce carnet tickets, qui sont quand même je trouve relativement chers pour les demandes occasionnelles de garderie, pour le besoin occasionnel de garderie. Ils sont relativement chers puisque vous dites 50 cents par ticket, mais en fait une journée on ne peut pas s'en sortir à moins de 8 tickets, ce qui revient à 4€ la journée. Et c'est une 1^{ère} question : comment ce chiffre est fixé ? Je comprends que ce soit un avantage à favoriser les forfaits, mais là on a un prix qui est quand même relativement démesuré pour je dirais les demandes occasionnelles de garderies. Et ma 2^{ème} question, c'est qu'il y a dans l'Article 6 bis que vous mentionnez un plafond que je trouve assez inadéquat de fixer le nombre de tickets maximum par enfant pour année scolaire à 100 tickets. Vu qu'une journée c'est 8 tickets, ça veut dire qu'on peut occasionnellement faire usage de garderie pour les enfants 12 fois, 12 fois par an. Je reviens à l'avis des familles, c'est fort possible que je n'ai pas besoin de forfait annuel mais j'ai besoin de plus de 12 fois pendant l'année besoin d'une garderie occasionnelle et là je pense qu'il y a matière à révision et j'aimerais vraiment qu'on amende le texte pour, je voudrais augmenter de manière un peu plus importante le plafond de 100 tickets pour l'année scolaire par enfant. 3^{ème} question que je me posais, c'était même si je pense qu'il y a des critères beaucoup plus précis en matière de demandes d'exonérations et vous savez que je suis revenu plusieurs fois sur ce sujet-ci en dénonçant assez l'arbitraire qui était laissé au Collège de fixer lui-même les règles, il y a des critères qui sont quand même relativement plus précis pour pouvoir exonérer les demandes de forfaits, mais je constate qu'aujourd'hui, le Collège n'a plus la possibilité que d'octroyer des exonérations partielles et la possibilité d'obtenir des exonérations totales à complètement disparue de la nouvelle mouture du Règlement. Et puis voilà, j'aimerais aussi souligner, pour terminer par une petite note positive après mes questions un peu négatives, le fait qu'on tient compte des gardes alternées et de la monoparentalité, comme quoi il y a du bon même parfois dans quelque chose qui est un peu mi-figue mi-raisin et concrètement, je m'abstiendrai en soulignant les avancées certaines de toute une série de sujets et en soulignant encore des incohérences et des lacunes pour d'autres sujets.

M. Verzin : Monsieur le Président, j'ai bien pris note des modalités nouvelles qui sont proposées par l'Echevin dit de l'Enseignement. Je pense que quand on essaye d'amodier un Règlement qui est une usine à gaz, en rendant cette usine à gaz encore un peu plus complexe, on ne fait que renforcer l'opacité du système. Le groupe MR a déjà eu l'occasion, avec d'autres aussi dont Axel Bernard, de dénoncer avec virulence le caractère excessif et parfaitement antisocial des augmentations tarifaires qui ont été mises en œuvre par cette majorité. Ce Règlement nouveau ne modifie en rien fondamentalement cet aspect des choses, pas plus qu'il ne modifie le caractère forfaitaire et à priori des modalités de paiements. Le groupe MR considère toujours, avec autant de fermeté, le fait qu'il s'agit pour ce Conseil d'avoir un jour la sagesse de revenir à l'ancien système qui faisait intervenir les parents à terme échu en fonction des consommations réellement effectuées par les enfants, par les familles et non pas de manière forfaitaire à priori, dénonçant ainsi ce qui a été mis en place par cette majorité. Ce nouveau Règlement et ses modalités nouvelles ne modifient en rien, en rien ce que nous avions à l'époque dénoncé. Qui plus est, vous aurez l'occasion de lire dans le Schaerbeek info prochain toutes les difficultés de mises en œuvres de ce Règlement, puisqu'en effet aujourd'hui les premières factures viennent d'arriver, nous sommes, je vous le rappelle chers Collègues, au mois de mai, les premières factures viennent d'arriver, certaines écoles n'ont pas encore été facturées, le service de la recette est toujours assailli de demandes multiples qu'elles ne peuvent traiter puisqu'ils ne font, le service recette ne fait que facturer, renvoie au service de l'instruction publique qui n'a toujours pas de personne habilitée à les gérer, qui les renvoie vers les Directions d'écoles qui en ont été officiellement exonérées, qui remballent vers l'Echevin qui se déclare totalement incompetent. On tourne en rond et les réclamations ne font évidemment, ne feront qu'augmenter puisque le temps qui passe et le délai mit à facturer accroit évidemment, d'autant plus les montants qui sont mis à charge des parents et qu'ils devront payer non seulement forfaitairement mais qui plus est pour plusieurs mois successifs. Je demande une fois de plus à cette majorité et à ce Conseil de renoncer à ce

Règlement funeste et d'avoir la sagesse de revenir à l'ancien système qui non seulement fonctionnait parfaitement, mais qui plus est était socialement équitable et tenait en compte tous les aspects sociaux de tous les enfants et des familles dont Axel Bernard a parlé qui souffrent aujourd'hui des difficultés d'une crise qui les frappe durement, j'ai dit.

M. Goldstein : d'abord un petit mot pour Axel, j'espère que le PTB sera aussi conciliant dans le prochain Parlement Régional. Pour le reste

M. le Bourgmestre : non, rassures-toi, le PTB sait toujours saluer les avancées sociales.

M. Goldstein : justement, c'est ce qu'on verra, on se mettra au défi. Pour le reste, je ne serai pas très long et simplement moins grandiloquent que Georges, mais chacun ses défauts et ses qualités. Simplement dire que le groupe PS s'abstiendra sur tant les points qui sont devant nous 24 et 25, mais aussi 56 et 57, nous nous abstiendrons parce que nous pensons que c'est un pas dans le bon sens, mais certes insuffisant, je me rejoins d'ailleurs aux différentes critiques qui ont été émises tant par le MR que par le PTB, les alliances objectives pré-électorales et post-électorales apparemment, et nous nous abstiendrons pour cette raison. Nous espérons aussi, un peu comme je le disais tantôt dans le cadre de l'interpellation citoyenne de tantôt, que c'est le genre de texte qui maîtriserait une évaluation devant le Conseil communal à un moment donné, avec des chiffres précis, le nombre de familles visées, de quelle manière c'est fait, qu'on puisse ajuster aussi tous ensemble, encore pour aller dans un meilleur sens, ce type de Règlement.

M. De Herde : dans l'ordre des intervenants pour répondre d'abord à M. Bernard : vous remarquerez quand même que les non-Schaerbeekois hier payaient 12 le matin, ils paieront 10 demain ; que le soir ils payaient 40 et qu'à partir de demain, quand je dis demain c'est septembre, ils paieront 30 et que le mercredi après-midi ils payaient 110 et demain ils paieront 80. Pour le motif bien connu et que je répète ici et dont je n'ai vraiment pas honte, que les parents des enfants qui fréquentent nos écoles et qui ne sont pas domiciliés à Schaerbeek, ne contribuent pas par leur impôt au cofinancement communal de notre réseau, il nous semble légitime qu'on leur demande un petit supplément quand on le peut, c'est-à-dire le midi, mais chacun son point de vue sur cette question-là. Sur la question des carnets, vous saluez l'introduction du système, vous semblez dire que vous craignez que 12 jours complets, matin, midi, soir, n'est pas assez pour les choses occasionnelles. Nous pensons que c'est assez, maintenant si en cours de l'année prochaine, on devait constater qu'il y a des parents qui ont besoin de placer leurs enfants 15 fois ou 18 fois ou 22 fois sur l'année en garderie pour des raisons occasionnelles, on pourrait revoir éventuellement le plafond à la hausse, je ne ferme pas la porte. Et là où je vous donne totalement raison M. Bernard, c'est sur l'Article 10 et je proposerais au Conseil d'accueillir votre amendement quand vous dites que une demande d'exonération partielle ou totale, votre amendement, des montants dus sera également recevable lorsqu'un évènement possible, je propose d'accueillir votre amendement. La plus belle preuve c'est que cette année-ci, dans l'un ou l'autre dossier social, nous avons accordé une réduction à 100%, autant que le Règlement le prévoit. Ce sont 2 mots ajoutés à l'Article 10. Pour répondre à M. Verzin, je voudrais quand même rappeler à ce Conseil et les chiffres ont évolués depuis le Conseil passé quand je répondais à Mme Moureaux, que le Collège a accordé 200 exonérations partielles à 200 familles qui avaient introduit des dossiers. Avec le résultat M. Verzin, qu'avec ou non une exonération pour familles nombreuses, qui n'existait pas auparavant, et avec l'exonération pour raison sociale, qui n'existait pas auparavant, malgré la majoration des tarifs, ces parents payent moins aujourd'hui que ce qu'ils payaient hier dans l'ancien système, parce que l'ancien système, et vous le savez très bien, n'avait pas de dimension familiale et n'avait pas de dimension sociale. Et puis permettez-moi de vous faire une petite pique M. Verzin, peut-être que si vous aviez déposé un Règlement sur les tarifications de garderies au Conseil communal, on n'en serait pas là parce que malgré toutes les recherches faites par les services, les tarifs que vous réclamiez pour les garderies dans les écoles n'étaient basés sur aucun Règlement communal, aucun. Et bien retrouvez-le moi, exigez du Secrétaire communal par écrit qu'on retrouve ce Règlement, personne ne l'a retrouvé M. Verzin.

M. le Bourgmestre : un projet, oui projet, il se confirme bien. M. Verzin, on parle ici des sommes qui ont été réclamées pendant des années aux parents sans qu'il y ait de base réglementaire. Et il était peut-être bon qu'un Règlement parvienne juste en septembre 2012, mais convenez que l'ensemble des membres du Collège souhaitait, bien M. Verzin, merci.

Mme Byttebier : Effectief, de uitleg die we gehoord hebben bij de Franstaligen bevestigt wat ik net zei, dat het door een jaar later in te stappen, dat wij van bij het begin die nieuwe formule, de geamendeerde tekst langs Franstalige kant is de initiële tekst in de Nederlandstalige. Je zal dus bv zien dat die middagopvang niet 40 € maar 30 € staat. ...Donc tous les amendements qui sont ici maintenant du côté francophone sont déjà

M. le Bourgmestre : het gaat over het feit dat het Collège ... marque une exonération totale, de donner une exonération totale et pas seulement une exonération partielle du paiement pour des raisons sociales, ok. On a indiqué dans l'Article 10 que le Collège, il est marqué : « peut accorder une exonération partielle pour des raisons sociales » à la demande c'est partielle ou totale. Wij zullen hetzelfde amendement maken voor het Nederlandstalige reglement en het Collège zal volgens de gevallen een beslissing nemen.

M. Verzin : M. le Président, effectivement je pense que cet amendement est d'autant plus le bienvenu qu'aux vacances de Pâques qui viennent de se passer, il a donné lieu effectivement à des récriminations parfaitement justifiées de la part des parents qui effectivement ne mettaient leurs enfants que pendant une semaine et qui étaient obligés de payer les 2 semaines. Mais nonobstant cela, je voudrais avoir une confirmation de l'Echevin sur le fait qu'il a aussi mis fin dans le même temps au fait que pendant ces vacances de Pâques-ci, non seulement les enfants qui prenaient le système d'accueil pendant les vacances payaient effectivement les 15 jours, aujourd'hui la semaine, dans le futur la semaine, mais qui plus est ils avaient aussi du payer la garderie correspondante. Et je voudrais savoir si effectivement vous avez abandonné dans le même temps l'obligation pour les parents de payer la garderie au moment où les enfants sont sortis de l'école, plus effectivement l'accueil en milieu scolaire pendant les congés scolaires.

M. De Herde : je ne suis pas sûr d'avoir compris votre remarque. Mais quand un parent choisit par exemple de garder son enfant le lundi en garderie, ça vaut pour tous les lundis des jours où il y a école. Par contre par ailleurs, et l'un n'est pas forcément lié à l'autre, s'il y a une demande d'être gardé pendant la première semaine des vacances de Pâques, il y a lieu de payer pour cette semaine-là effectivement, les 2 se complètent.

M. Verzin : ma question vise très précisément les séjours à Ittre et à Ohain où effectivement il y a un forfait de tête, je pense que c'est 65€ pour la semaine, pour les parents qui avaient effectivement inscrits leur enfant pendant ces vacances de Pâques-ci et qui plus est, il leur a été demandé de payer en plus la garderie au moment où ils étaient accueillis dans l'école qui les envoyait après dans la journée à Ittre et à Ohain. Je voudrais savoir si ce système a enfin été abandonné.

M. De Herde : je vais vérifier mais je pense que si les enfants choisissent les colonies à Ittre et à Ohain, c'est le tarif de l'ASBL OCS qui s'applique en internat : 5 jours, 65€, tout compris et je ne vois pas au nom de quoi on leur réclamerait par ailleurs le paiement des garderies. Je vais vérifier.

M. Verzin : vérifiez parce que j'ai interrogé vos services qui m'ont confirmé ce que je viens de dire.

M. De Herde : je vais vérifier, je ne peux pas vous répondre.

M. Gilles : Er zijn twee zaken. Ik zie ten eerste, punt 24 en 25, die gaan over de amendementen. Het gaat niet over de goedkeuring van het reglement zelf. Mijn vraag is, aan Franstalige kant, ... de base, je n'ai aucun problème, je n'ai même pas à m'exprimer là-dessus. A l'époque, je me suis exprimé et j'étais toujours favorable à l'avis ou à la demande du Collège. ... Daarentegen, ik weet dat Mevrouw Byttebier heel gehecht is aan participatie en informatieoverdracht. Ik vind het correct dat zij eerst de procedure volgt zoals aan Franstalige kant is gevolgd en dat ze eerst de informatie overdraagt of bediscussieert met de ouders en dan pas deze voorlegt. Ik heb begrepen dat et op 25 juni er opnieuw een gemeenteraad is waarbij deze regelgeving of dit reglement opnieuw kan goedgekeurd worden. Mijn vraag is, vriendelijk, toch beslist, om dit punt voor de Nederlandstalige kinderopvang, en ik herhaal ik heb qua basis, het geleverde werk heb ik geen enkele opmerking hier, ik ben solidair en ik vind dat er geen verschil moet zijn tussen Nederlandstalige of Franstalige kinderen in deze gemeente, daar druk ik op maar ik vind het niet correct dat dit reglement voor al die Franstalige gemeentescholen wel is overlegd met de ouders maar niet aan Nederlandstalige kant.

Mme Byttebier : Ik ben blij met de vraag zodanig dat ik effectief kan preciseren en ik heb het net nog afgecheckt met mijn Franstalige collega, het overleg dat langs Franstalige kant gebeurd is met het oudercomité, betrof heel specifiek de amendementen toen hier het reglement is goedgekeurd. Zowat een jaar geleden is er een keuze gemaakt door de meerderheid. De meerderheid die heeft voor het gemeentelijk onderwijs de keuzes gemaakt die we kennen. Het reglement is gedurende een jaar van toepassing geweest op het Franstalige circuit omdat langs Nederlandstalige kant er nog verschillende aanpassingen nodig waren. Voor de aanpassingen die nu voorliggen langs Franstalige kant, de amendementen, is er dus door de Franstalige schepen gesproken met de ouders. ... Donc peut-être quand même dire que le système, le Règlement qui vaut pour l'enseignement communal, qui est aussi bien heureusement dès 2011 aussi un enseignement communal du côté néerlandophone, le Règlement vaut pour les 2 rôles linguistiques. Le fait que ça a tardé du côté néerlandophone, c'était parce que on avait des choses à ajuster. Maintenant mon Collège francophone, avant de proposer des amendements au Règlement, il a écouté les parents

où il y avait les problèmes avec le nouveau Règlement. Comme je vous ai dit à mon introduction, le côté néerlandophone profite de cet exercice qui a dû être fait, qui a été fait du côté francophone et de l'amélioration de ce Règlement comme vient justement certains membres de cette réunion vient de dire et c'est une bonne idée d'amender dans ce sens-là. Mais quand même Bram, je répète que c'est justement prévu que le mois de juin, on va faire un travail explicite et ça a été décidé au Collège de faire une communication très claire envers les parents de l'école De Kriek. Je pense et je veux vraiment défendre le choix du Collège de présenter le Règlement ici qui vaut pour les 2 rôles linguistiques, l'enseignement néerlandophone, francophone en même temps ce soir. Ainsi, ça nous donne une certitude, ça nous donne un Règlement qui est un choix clair, qui a été amendé pendant l'année, c'est un Règlement bien amélioré et ça nous donne la possibilité sereinement de communiquer avec les parents sur, je dirais, sur toutes les modalités, parce que ça sera la grande différence pour les parents de l'école De Kriek qu'on va travailler avec des tickets par exemple et aussi avec la formule de forfaits, et ça sera un changement pour les parents de l'école néerlandophone.

M. Gilles : Ik wil er geen polemiek van maken, begrijp me niet verkeerd, ik vind het alleen niet helemaal kloppen date en reglement aan Franstalige kant op drie gemeenteraden lang is kunnen gecontesteerd worden, is kunnen beïnvloed worden, en dat dit nu aan Nederlandstalige kant niet kan. Ten tweede, ik heb als de notulen juist zijn opgenomen, gevraagd eenmaal en expliciet of het hier over een reglement voor Franstalig onderwijs of het Nederlandstalig onderwijs. Er is mij toen gezegd voor het Franstalig onderwijs voor het Nederlandstalig onderwijs is het reglement nog niet van kracht. Maar ik heb begrepen dat Mevrouw de Schepen daarvoor de nodige stappen wil zetten. Ik betreur dat daar nu niet een maand mee kan gewacht worden. Nu ga je het presenteren als een voldongen feit terwijl het aan Franstalige kant op voorhand mooi is uitgelegd. Dat is al wat ik wil vragen. Ik weet hoe zeer u hecht aan participatie en informatie.

M. Bernard : fidèle M. Goldstein à une ligne qui consiste à dire qu'est-ce qui est positif et constitue une avancée sociale, je soutiens et tout ce qui est un recul social, je m'oppose, je voterais contre ce Règlement, les modifications qui sont proposées ici pour 2 raisons que je tiens à expliquer. Si d'une part je trouve regrettable que le Collège des Bourgmestre et Echevins s'octroie la possibilité de ne pas assurer des garderies les jours de ponts, entre un jour férié et un week-end, je pense que les garderies pendant les congés scolaires, y compris les ponts, sont un service aux parents, un service au public et qu'il doit y avoir une certaine continuité dans ce service-là, y compris lorsqu'on est un vendredi ou un mercredi disons. Et la 2^{ème} chose : que même si il y a une certaine avancée par rapport à la division des congés de printemps et des congés d'hiver en 2 semaines, il y a quand même, sous prétexte de division, une augmentation des tarifs demandés, en tous cas pour les congés d'hiver et aussi une augmentation par rapport aux congés d'automne. Et pour ces 2 raisons-là, on a ici un Règlement qui, en fait, constitue un certain recul social pour les parents et je voterai contre.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 2 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 2 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 2 et 7 abstention(s).

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il est appartient au Conseil communal de fixer les tarifs pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire (S.A.M.S.) plus communément appelés « garderies » pendant l'année scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation sociale précaire de certaines familles, le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les S.A.M.S.;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter et de sécuriser la perception des montants dus au sein de nos écoles.

ARRETE :

Article 1: Pendant l'année scolaire, l'administration communale de Schaerbeek organise un service d'accueil pour les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires de son réseau d'enseignement, plus communément appelé « S.A.M.S. » ou « garderies.

Article 2: Les parents ou responsables légaux de tout enfant scolarisé ont la possibilité de l'inscrire aux S.A.M.S.

Dès réception de leur choix d'utilisation, ils seront redevables des frais forfaitaires relatifs à celui-ci.

Faute de réception du document relatif au choix des périodes d'utilisation des S.A.M.S., les parents ou

responsables légaux seront automatiquement redevables des frais forfaitaires concernant les périodes auxquelles la présence de l'enfant sera constatée.

Article 3: En début d'année scolaire, ou au moment de l'inscription dans l'école, les parents ou responsables légaux peuvent souscrire à l'utilisation de ce service uniquement par écrit via le formulaire ad hoc. Celui-ci devra obligatoirement être transmis au secrétariat de l'école, reprenant le(s) choix formulé(s) par les parents ou responsables légaux avant le 15 septembre.

La fréquentation entre le 1er et le 15 septembre n'est pas réglementée.

Pour les enfants inscrits à une activité parascolaire ou à l'Académie de Musique, les parents ou responsables légaux ont la possibilité d'apporter des modifications aux périodes d'utilisation choisies, via la transmission d'un nouveau formulaire reprenant le(s) nouveau(x) choix, auprès du secrétariat de l'école avant le 1er octobre. Faute de réception du document reprenant les modifications dans le délai requis, le formulaire initial sera considéré comme étant d'application.

Article 4: Si un enfant s'inscrit dans l'école en cours d'année, le montant à payer est déterminé proportionnellement aux mois restants pendant l'année scolaire (1 mois = 1/10 du forfait annuel) conformément aux périodes d'utilisation des services telles que définies à l'article 6.

Au cas où une situation familiale se modifierait et nécessiterait une demande d'utilisation accrue des services, un nouveau document devrait être rentré avec prise d'effet à la date de réception par l'école. Le(s) montant(s) dû(s) pour ces nouvelles périodes sera (seront) calculé(s) de manière proportionnelle (1 mois = 1/10 du forfait annuel).

Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école, une demande de remboursement proportionnel (un mois correspondant à 1/10 du forfait annuel) pourra être demandée par les parents auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 5: Toute autre activité complémentaire (étude dirigée, parascolaire, ...) aux Services d'Accueil en Milieu Scolaire est gérée de manière indépendante et spécifique au sein de chaque école selon ses modalités propres.

Article 6: Les frais réclamés aux parents sont basés sur le principe d'un forfait annuel pour l'ensemble de l'année scolaire. La formule forfaitaire choisie par les parents ou responsables légaux est due quelle que soit l'importance d'utilisation des services.

Ces forfaits annuels sont fixés par période journalière d'utilisation :

- Le matin (forfait annuel journalier): 10€/jour/an
- Le midi (forfait annuel journalier):
 - Tarif de base : 50 €/jour/an
 - Tarif réduit pour les enfants domiciliés à Schaerbeek : 30€/jour/an
- Le soir (forfait annuel journalier): 40€/jour/an
- Le mercredi midi et après-midi (forfait annuel journalier): 80€/jour/an

Ces montants seront revus annuellement (avant le début de l'année scolaire) par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'indexation des prix.

Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 6bis: Pour répondre à d'éventuels besoins de garderie occasionnels rencontrés par certains parents, l'administration communale mettra en vente des tickets numérotés, nominatifs et non remboursables pour les parents qui le souhaitent. Ils devront être commandés par carnet de 20 tickets minimum via le formulaire ad hoc. Un nombre maximum de 100 tickets par enfant pourra être commandé par année scolaire. Le tarif du ticket est fixé à 0,50 € (soit 10€ le carnet). Les tickets ne seront remis aux parents qu'après réception du paiement.

Le nombre de tickets nécessaires par périodes d'utilisation des S.A.M.S. est fixé comme suit :

- Matin : 1 ticket
- Midi : 3 tickets
- Soir : 4 tickets
- Mercredi après-midi et soir : 8 tickets

Le(s) ticket(s) devra(ont) être remis à la personne responsable de la garderie avant l'utilisation du service.

Article 7: La facturation et le paiement du forfait pour les S.A.M.S. sont établis par année scolaire. Le paiement peut être unique ou payable en 10 fois en cochant la case ad-hoc sur le document. Le paiement se faire uniquement par virement bancaire ou par versement à la poste en y mentionnant les références indiquées par l'administration communale.

Article 8: La présence d'un enfant après l'heure de fermeture entraînera une facturation supplémentaire par période de 30 minutes entamée.

Cette facturation complémentaire, payable dans les 8 jours ouvrables suivant la facturation, est fixée comme suit :

- 1ère période de 30 minutes : 10 €
- Les périodes suivantes : 50 € par période.

Ces montants seront revus annuellement (avant le début de l'année scolaire) par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'indexation des prix. Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 9: Pour des raisons de sécurité au sein des établissements scolaires, ces paiements sont effectués par virement sur le compte bancaire communal indiqué sur le bulletin de virement joint à la facture et mentionnant les références à y indiquer.

Les montants non payés à l'échéance sont productifs sans autre avertissement des intérêts de retard calculés au taux annuel de 2,75 %.

Dès le deuxième rappel des frais administratifs forfaitaires de 15 € seront exigibles.

Article 10: Pour autant que de besoin, il est rappelé que le C.P.A.S. de Schaerbeek (ou d'une autre commune en fonction du domicile) est habilité à prendre en charge toute ou partie des frais liés aux repas pour les enfants issus des familles dont il s'occupe.

Pour des raisons sociales, avant le 1er novembre de l'année scolaire concernée ou au moment de l'inscription de l'élève, les parents ou les responsables légaux qui estiment être dans une situation précaire, ont la faculté d'introduire une demande d'exonération partielle ou totale des montants dûs. Le dossier est à introduire auprès du directeur de l'enseignement qui le soumettra au Collège des Bourgmestre et Echevins. Une demande d'exonération partielle ou totale des montants dûs sera également recevable lorsqu'un événement pénible entraîne une modification significative de la situation familiale, et ce à tout moment de l'année scolaire.

Ce dossier devra être argumenté et contenir des documents probants remis volontairement par les parents.

Article 11: Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au sein d'une ou de plusieurs maternelles ou primaires du réseau communal obtiennent une réduction automatique déterminée selon le principe ci-dessous :

Le premier enfant paie le tarif plein pour le (les) forfait(s) choisi(s),

Le 2ème enfant obtient une réduction de 20 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),

Le 3ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 40% pour le (les) forfait(s) choisi(s).

En cas de garde alternée ou de monoparentalité, établie par une composition de ménage, le parent ou le représentant légal peut introduire une demande de réduction partielle.

Article 12: Les enfants du personnel SAMS bénéficient de la gratuité. Afin de favoriser l'attractivité du Pouvoir Organisateur, cette mesure est étendue au personnel enseignant en activité pour le Pouvoir organisateur au moment des garderies et en fonction au sein de l'enseignement communal Schaerbeekois. Pour obtenir l'application de cet article, le membre du personnel enseignant affecté dans un autre établissement scolaire devra transmettre le document justificatif prévu à cet effet à la direction de l'établissement scolaire de son enfant.

Article 13: Conformément à la législation actuellement en vigueur, l'attestation permettant la déductibilité fiscale des frais de garderie sera établie et transmise annuellement aux parents.

Article 14: Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 2 en 7 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat het de taak is van de gemeenteraad om de tarieven voor de kinderopvang in scholen (gewoonlijk "opvang" genoemd) tijdens het schooljaar vast te leggen;

Overwegende dat rekening moet worden gehouden met de moeilijke sociale situatie van sommige gezinnen, het aantal kinderen van eenzelfde gezin dat naar de opvang gaat;

Overwegende dat de inning van de verschuldigde bedragen in onze scholen moet vereenvoudigd en beveiligd worden.

BESLIST :

Artikel 1: Tijdens het schooljaar organiseert het gemeentebestuur van Schaarbeek opvang voor de schoolgaande kinderen in het kleuter- en basisonderwijs van haar onderwijsnet (gewoonlijk "opvang" genoemd), overeenkomstig artikel 4 van hoofdstuk II van voormeld reglement van 7 november 2012.

Artikel 2: De ouders of wettelijke vertegenwoordigers van elk schoolgaand kind hebben de mogelijkheid het kind in te schrijven voor de opvang.

Bij ontvangst van hun keuze voor het gebruik van de opvang zijn zij de forfaitaire kosten verschuldigd voor hun keuze. Als geen document wordt ontvangen met de keuze van de periodes voor het gebruik van de opvang, zijn de ouders of wettelijke vertegenwoordigers automatisch de forfaitaire kosten verschuldigd voor de periodes waarin de aanwezigheid van het kind wordt vastgesteld.

Artikel 3: In het begin van het schooljaar of op het ogenblik van de inschrijving in de school kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers enkel schriftelijk via het ad-hocformulier inschrijven voor het gebruik van deze opvang. Dat formulier moet vóór 15 september verplicht overgemaakt worden aan het secretariaat van de school met daarin de keuze(s) van de ouders of wettelijke vertegenwoordigers. Het gebruik van de opvang tussen 1 en 15 september is niet gereguleerd.

Voor kinderen die ingeschreven zijn voor een buitenschoolse activiteit of voor de Muziekacademie kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers wijzigingen aanbrengen aan de gekozen periodes voor het gebruik van de opvang, en dat door vóór 1 oktober een nieuw formulier over te maken aan het secretariaat van de school met daarin de nieuwe keuze(s). Als geen document met wijzigingen wordt ontvangen binnen de vereiste termijn, wordt geacht dat het aanvankelijke formulier van toepassing is.

Artikel 4: Als een kind in de loop van het schooljaar wordt ingeschreven, wordt het te betalen bedrag bepaald in verhouding tot de resterende maanden van het schooljaar (1 maand = 1/10 van het jaarlijkse forfait), overeenkomstig de periodes voor het gebruik van de opvang zoals bepaald in artikel 6.

Wanneer een gezinssituatie zou wijzigen en een aanvraag tot verhoogd gebruik van de opvang zou vereisen, moet een nieuw document worden ingediend dat in werking treedt op de datum waarop de school het ontvangt. Het (de) verschuldigde bedrag(en) voor deze nieuwe periodes zal (zullen) verhoudingsgewijs berekend worden (1 maand = 1/10 van het jaarlijkse forfait).

Wanneer een kind de school definitief verlaat, kunnen de ouders een verzoek tot evenredige terugbetaling (waarbij een maand overeenstemt met 1/10 van het jaarlijkse forfait) indienen bij het college van burgemeester en schepenen.

Artikel 5: Elke andere nevenactiviteit (begeleide studie, buitenschoolse activiteit ...) naast de opvang wordt binnen de school onafhankelijk en specifiek beheerd volgens de eigen voorwaarden ervan.

Artikel 6: De kosten worden aan de ouders aangerekend volgens het principe van een jaarlijks forfait voor het hele schooljaar. De door de ouders of wettelijke vertegenwoordigers gekozen forfaitaire formule is verschuldigd, ongeacht de mate waarin van de opvang wordt gebruikgemaakt.

Deze jaarlijkse forfaits worden vastgelegd per dagelijkse periode voor het gebruik van de opvang:

- Ochtend (dagelijks jaarlijks forfait): 10 euro / dag / jaar
- Middag (dagelijks jaarlijks forfait):
 - Basistarief: 50 euro / dag / jaar
 - Verlaagd tarief voor de kinderen die in Schaarbeek gedomicilieerd zijn: 30 euro / dag / jaar
- Avond (dagelijks jaarlijks forfait): 40 euro / dag / jaar
- Woensdagmiddag en -namiddag (dagelijks jaarlijks forfait): 80 euro / dag / jaar

Deze bedragen worden jaarlijks herzien (vóór het begin van het schooljaar) door het college van burgemeester en schepenen binnen de limieten van de prijsindexering.

Het tarief van de nalatighedsinteressen en het bedrag van de forfaitaire administratieve kosten worden ook jaarlijks herzien door het college van burgemeester en schepenen. De eerste index is die van januari 2014 (consumptieprijsindex).

Artikel 6bis: Om te beantwoorden aan de behoefte van sommige ouders aan occasionele kinderopvang, zal het gemeentebestuur niet-terugbetaalbare en genummerde tickets op naam te koop aanbieden aan de ouders die dat wensen. Ze moeten worden besteld per boekje van minimaal 20 tickets via het ad-hocformulier. Er kunnen per kind maximaal 100 tickets besteld worden per schooljaar. Het tarief voor een ticket wordt vastgesteld op 0,50 euro (dus 10 euro per boekje). De tickets worden pas na ontvangst van de betaling aan de ouders overgemaakt.

Het aantal nodige tickets per periode voor het gebruik van de opvang werd als volgt vastgesteld:

Ochtend: 1 ticket

Middag: 3 tickets

Avond: 4 tickets

Woensdagmiddag en -avond: 8 tickets

Het (de) ticket(s) moet(en) aan de persoon die verantwoordelijk is voor de opvang worden overhandigd vóór het gebruik van de opvang.

Artikel 7: De facturatie en de betaling van het forfait voor de opvang worden per schooljaar opgesteld. Het is mogelijk om in één of tien keer te betalen door het overeenkomstige vakje op het document aan

te vinken. De betaling is alleen mogelijk per bankoverschrijving of storting bij de post met vermelding van de door het gemeentebestuur opgegeven referenties.

Artikel 8: De aanwezigheid van een kind na het sluitingsuur leidt tot een aanvullende facturatie per begonnen periode van 30 minuten.

Deze aanvullende facturatie die binnen acht werkdagen na de facturatie moet worden betaald, wordt als volgt vastgelegd:

Eerste periode van 30 minuten: 10 euro

De volgende periodes: 50 euro per periode.

Deze bedragen worden jaarlijks herzien (vóór het begin van het schooljaar) door het college van burgemeester en schepenen binnen de limieten van de prijsindexering. De eerste index is die van januari 2014 (consumptieprijsindex).

Artikel 9: Om veiligheidsredenen in de onderwijsinrichtingen worden deze betalingen verricht per overschrijving op de gemeentelijke bankrekening zoals aangegeven op het overschrijvingsformulier bij de factuur en met vermelding van de nodige referenties.

De bedragen die op de vervaldag onbetaald blijven, brengen zonder andere waarschuwing nalatighedsinteressen op, berekend tegen het jaarlijkse tarief van 2,75%.

Vanaf de tweede herinnering worden 15 euro administratieve kosten gevorderd.

Artikel 10: Voor zover nodig wordt eraan herinnerd dat het OCMW van Schaarbeek (of een andere gemeente naargelang de woonplaats) gemachtigd is om de maaltijkosten van kinderen uit gezinnen die door het OCMW worden gevolgd, volledig of gedeeltelijk ten laste te nemen.

Om sociale redenen kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers die menen in een moeilijke situatie te verkeren vóór 1 november van het betrokken schooljaar of op het ogenblik van de inschrijving van de leerling een gedeeltelijke of volledige vrijstelling aanvragen van de verschuldigde bedragen. Het dossier moet worden ingediend bij de directeur van het onderwijs (SAC, Haachtsesteenweg 226 – 1030 Brussel), die het aan het college van burgemeester en schepenen zal voorleggen. Een aanvraag voor een gedeeltelijke of volledige vrijstelling van de verschuldigde bedragen is eveneens ontvankelijk wanneer een moeilijke gebeurtenis een belangrijke wijziging van de gezinssituatie veroorzaakt en dat op elk moment van het schooljaar.

Dit dossier moet gemotiveerd worden en bewijsstukken bevatten die de ouders vrijwillig hebben overhandigd.

Artikel 11: Gezinnen met meerdere schoolgaande kinderen in een of meerdere kleuter- of basisscholen van het gemeentelijk net krijgen automatisch een korting die wordt bepaald volgens het onderstaande principe:

Het eerste kind betaalt het volledige tarief voor het (de) gekozen forfait(s).

Het tweede kind krijgt 20% korting op het (de) gekozen forfait(s).

Het derde kind en de volgende kinderen krijgen (krijgen) 40% korting op het (de) gekozen forfait(s).

Bij co- of eenouderschap dat wordt aangetoond aan de hand van een gezinssamenstelling kan de ouder of wettelijke vertegenwoordiger een gedeeltelijke korting aanvragen.

Artikel 12: Overeenkomstig artikel 29 § 1 van hoofdstuk VIII van het reglement betreffende de kinderopvang in scholen mogen de kinderen van het opvangpersoneel gratis gebruikmaken van de opvang. Om de inrichtende macht aantrekkelijker te maken, wordt deze maatregel uitgebreid naar het onderwijzend personeel dat actief is voor de inrichtende macht op het moment van de opvang en tewerkgesteld is in het Schaarbeekse gemeenteonderwijs. Om de toepassing van dit artikel te verkrijgen, moet het lid van het onderwijzend personeel dat in een andere onderwijsinrichting actief is, het daartoe bestemde bewijsstuk aan de directie van de onderwijsinrichting van zijn kind bezorgen.

Artikel 13: Overeenkomstig de wetgeving die momenteel van kracht is, zal het attest voor de fiscale aftrekbaarheid van de opvangkosten jaarlijks worden opgesteld en aan de ouders worden overgemaakt.

Artikel 14: Deze verordening treedt in werking op 1 september 2014.

* * *

Monsieur Özkara, Madame Onkelinx, Monsieur de Beaufort et Monsieur Koyuncu quittent la séance -- De heer Özkara, Mevrouw Onkelinx, de heer de Beaufort en de heer Koyuncu verlaten de vergadering.

* * *

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire (S.A.M.S.) pendant les congés scolaires - Amendements

Gemeentelijk reglement betreffende de bijdragen voor kinderopvang in de scholen tijdens het schoolvakanties - Amendementen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 3 et 6 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 3 en 6 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 3 et 6 abstention(s).

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2012 concernant l'adoption du règlement des Services d'Accueil en Milieu Scolaire ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mai 2014 concernant le règlement des Services d'Accueil en Milieu Scolaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les tarifs pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire (S.A.M.S.) plus communément appelés « garderies centrales » pendant les congés scolaires de l'enseignement communal francophone;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter et de sécuriser la perception des montants dus au sein de nos écoles.

ARRETE :

Article 1: Pendant les congés scolaires (congé d'automne, vacances d'hiver, congé de détente, vacances de printemps), l'administration communale de Schaerbeek organise un service d'accueil pour les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires de son réseau d'enseignement, selon le principe d'une organisation centralisée en fonction des besoins, tous les jours ouvrables de 7h30 à 18h, conformément à l'art 6 du chapitre II du règlement du 7 novembre 2012 susvisé. Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut exceptionnellement décider de ne pas l'organiser pendant un jour ouvrable qui suit ou précède directement un jour férié.

En tout cas, les services ne sont pas organisés pendant les vacances d'été, les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Tout parent ou tout responsable légal d'un enfant souhaitant bénéficier de ce service doit obligatoirement inscrire son enfant à ce service via le formulaire transmis par l'école aux parents ou responsables légaux.

Article 3: L'inscription est effectuée au plus tard le 15 du mois précédent le congé selon les modalités précisées dans le document transmis par l'école.

Article 4 : Seuls les enfants officiellement inscrits pourront être acceptés au sein des Services d'Accueil en Milieu Scolaire.

Article 5: Les participations aux frais réclamées aux parents sont basées sur le principe d'un forfait par congé ou d'un forfait unique pour l'ensemble des périodes d'accueil pendant les congés de l'année scolaire concernée.

Le choix du type de forfait est laissé à l'appréciation des parents ou responsables légaux.

Ces forfaits sont dus quelle que soit l'importance d'utilisation des services pendant la période concernée et sont non remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical au prorata des absences justifiées.

Ces forfaits sont fixés comme suit :

Forfait annuel pour l'ensemble des congés (27 septembre, congé d'automne, vacances d'hiver, congé de détente, vacances de printemps) : 100 €

Forfait par congé :

- 27 septembre : 5 €
- Congé d'automne : 25 € maximum (5€ par jour ouvrable, 5 jours au maximum)
- Congé d'hiver – 1^{ère} semaine : 25 € maximum (5€ par jour ouvrable, 5 jours au maximum)
- Congé d'hiver – 2^{ème} semaine : 25 € maximum (5€ par jour ouvrable, 5 jours au maximum)
- Congé de détente : 25 € (5€ par jour ouvrable)

- Congé de printemps – 1^{ère} semaine : 25 € maximum (5€ par jour ouvrable, 5 jours au maximum)
- Congé de printemps – 2^{ème} semaine : 25 € maximum (5€ par jour ouvrable, 5 jours au maximum)

Ces montants seront revus annuellement (avant le début de l'année scolaire) par le Collège des Bourgmestres et Echevins dans les limites de l'indexation des prix. Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 6: La présence d'un enfant après l'heure de fermeture entraînera une facturation supplémentaire par période de 30 minutes entamée.

Cette facturation complémentaire, payable dans les 8 jours ouvrables suivant la facturation, est fixée comme suit :

1^{ère} période de 30 minutes : 10 €

Les périodes suivantes : 50 € par période.

Ces montants seront revus annuellement (avant le début de l'année scolaire) par le Collège des Bourgmestres et Echevins dans les limites de l'indexation des prix.

Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestres et Echevins. Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 7: La facturation du forfait par congé pour les S.A.M.S. est établie sur base de l'inscription reçue au plus tard le 15 du mois précédant le congé concerné. Le paiement devra être effectué dans les 8 jours suivants la réception de la facture.

Article 8 : La facturation du forfait intégrant l'ensemble des congés scolaires est établie sur base de l'inscription reçue au plus tard le 15 du mois précédant le congé d'automne. Le paiement devra être effectué dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

Article 9: Pour des raisons de sécurité au sein des établissements scolaires, ces paiements sont effectués exclusivement par virement sur le compte bancaire communal indiqué sur le bulletin de virement joint à la facture et mentionnant les références à y indiquer.

Les montants non payés à l'échéance sont productifs sans autre avertissement des intérêts de retard calculés au taux annuel de 2,75 %.

Dès le deuxième rappel, des frais administratifs forfaitaires de 15 € seront exigibles.

Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

Article 10: Conformément à l'article 29 § 1 du chapitre VIII du règlement des Services d'Accueil en Milieu Scolaire, les enfants du personnel S.A.M.S. bénéficient de la gratuité.

Article 11: Conformément à la législation actuellement en vigueur, l'attestation permettant la déductibilité fiscale des frais de garderie sera établie et transmise annuellement aux parents.

Article 12: Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 3 en 6 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 7 november 2012 over de goedkeuring van het reglement betreffende de kinderopvang in scholen;

Gelet op de beraadslaging van het college van burgemeester en schepenen van XXX over het reglement betreffende de kinderopvang in scholen;

Overwegende dat het de taak is van de gemeenteraad om de tarieven voor de kinderopvang in scholen (gewoonlijk "opvang" genoemd) tijdens de schoolvakanties van het Nederlandstalig gemeenteonderwijs vast te leggen;

Overwegende dat de inning van de verschuldigde bedragen in onze scholen moet vereenvoudigd en beveiligd worden.

BESLIST :

Artikel 1: Tijdens de schoolvakanties (herfstvakantie, kerstvakantie, krokusvakantie, paasvakantie) organiseert het gemeentebestuur van Schaarbeek opvang voor de schoolgaande kinderen in het kleuter- en basisonderwijs van haar onderwijsnet, volgens het principe van een centrale organisatie naargelang de behoeften, elke werkdag van 7.30 tot 18 uur, overeenkomstig artikel 6 van hoofdstuk II van voormeld reglement van 7 november 2012. Het college van burgemeester en schepenen kan uitzonderlijk beslissen om de werkdag onmiddellijk voor of na een feestdag geen opvang te organiseren.

De opvang wordt in elk geval niet georganiseerd tijdens de zomervakantie, op zaterdagen, zondagen en feestdagen.

Artikel 2: Elke ouder of wettelijke vertegenwoordiger van een kind die van deze opvang wil gebruikmaken, moet zijn kind ervoor inschrijven via het formulier dat de school aan de ouders of wettelijke vertegenwoordigers bezorgt.

Artikel 3: De inschrijving gebeurt ten laatste de 15e van de maand vóór de vakantie volgens de voorwaarden die vermeld staan in het door de school verstrekte document.

Artikel 4: Enkel officieel ingeschreven kinderen kunnen voor de kinderopvang in scholen worden aanvaard.

Artikel 5: De deelname in de kosten wordt aan de ouders aangerekend volgens het principe van een forfait per vakantie of een eenmalig forfait voor alle opvangperiodes tijdens de schoolvakanties van het betrokken schooljaar.

De ouders of de wettelijke vertegenwoordigers kunnen het type forfait zelf kiezen.

Deze forfaits zijn verschuldigd ongeacht de mate waarin de opvang tijdens de betrokken periode wordt gebruikt en kan niet worden terugbetaald, behalve op vertoon van een geneeskundig getuigschrift naar rata van de verantwoorde afwezigheden.

Deze forfaits worden als volgt vastgelegd:

Jaarlijks forfait voor alle vakanties (27 september, herfstvakantie, kerstvakantie, krokusvakantie, paasvakantie): 100 euro

Forfait per vakantie:

- 27 september: 5 euro
- Herfstvakantie: maximaal 25 euro (5 euro per werkdag, maximaal 5 dagen)
- Kerstvakantie – eerste week: maximaal 25 euro (5 euro per werkdag, maximaal 5 dagen)
- Kerstvakantie – tweede week: maximaal 25 euro (5 euro per werkdag, maximaal 5 dagen)
- Krokusvakantie: 25 euro (5 euro per werkdag)
- Paasvakantie – eerste week: maximaal 25 euro (5 euro per werkdag, maximaal 5 dagen)
- Paasvakantie – tweede week: maximaal 25 euro (5 euro per werkdag, maximaal 5 dagen)

Deze bedragen worden jaarlijks herzien (vóór het begin van het schooljaar) door het college van burgemeester en schepenen binnen de limieten van de prijsindexering. De eerste index is die van januari 2014.

Artikel 6: De aanwezigheid van een kind na het sluitingsuur leidt tot een aanvullende facturatie per begonnen periode van 30 minuten.

Deze aanvullende facturatie die binnen acht werkdagen na de facturatie moet worden betaald, wordt als volgt vastgelegd:

Eerste periode van 30 minuten: 10 euro

De volgende periodes: 50 euro per periode.

Deze bedragen worden jaarlijks herzien (vóór het begin van het schooljaar) door het college van burgemeester en schepenen binnen de limieten van de prijsindexering.

Het tarief van de nalatighedsinteressen en het bedrag van de forfaitaire administratieve kosten worden ook jaarlijks herzien door het college van burgemeester en schepenen. De eerste index is die van januari 2014.

Artikel 7: De facturatie van het forfait per vakantie voor de kinderopvang in scholen wordt opgesteld op basis van de inschrijving die ten laatste de 15e van de maand vóór de betrokken vakantie wordt ontvangen. De betaling moet binnen acht dagen na ontvangst van de factuur worden uitgevoerd.

Artikel 8: De facturatie van het forfait voor alle schoolvakanties wordt opgesteld op basis van de inschrijving die ten laatste de 15e van de maand vóór de herfstvakantie wordt ontvangen. De betaling moet binnen acht dagen na ontvangst van de factuur worden uitgevoerd.

Artikel 9: Om veiligheidsredenen in de onderwijsinrichtingen worden deze betalingen uitsluitend verricht per overschrijving op de gemeentelijke bankrekening zoals aangegeven op het overschrijvingsformulier bij de factuur en met vermelding van de nodige referenties.

De bedragen die op de vervaldag onbetaald blijven, brengen zonder andere waarschuwing nalatighedsinteressen op, berekend tegen het jaarlijkse tarief van 2,75%.

Vanaf de tweede herinnering worden 15 euro administratieve kosten gevorderd.

Het tarief van de nalatighedsinteressen en het bedrag van de forfaitaire administratieve kosten worden ook jaarlijks herzien door het college van burgemeester en schepenen.

Artikel 10: Overeenkomstig artikel 29 § 1 van hoofdstuk VIII van het reglement betreffende de kinderopvang in scholen mogen de kinderen van het opvangpersoneel gratis gebruikmaken van de opvang.

28.05.2014

Artikel 11:Overeenkomstig de wetgeving die momenteel van kracht is, zal het attest voor de fiscale aftrekbaarheid van de opvangkosten jaarlijks worden opgesteld en aan de ouders worden overgemaakt.

Artikel 12: Deze verordening treedt in werking op 1 september 2014.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Contrat de quartier durable Helmet - Square Apollo - IM1 Transformation de logements en équipements communautaires - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet - Apollosquare - VG1 verbouwing van woningen tot gemeenschapsuitrustingen - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet et les modifications du programme approuvées par la Ministre E. Huytebroeck le 22 décembre 2012 ;

Considérant que la transformation de logements en équipements communautaires dans les socles des deux immeubles Apollo constitue l'opération IM1 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise et vu que le coût de ces travaux est estimé à 749.186,78 € TVAC, il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 647.385€ et que le solde sera financé par emprunt ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2014 / CQDHE – IM1 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 27 mai 2014 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE/INFRA/2014/CQDHE – IM1 ;
2. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2014/CQDHE – IM1 ;
3. D'approuver l'avis de marché ;
4. De publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications ;
5. D'imputer la dépense de 749.186,78 € à l'article 922/723-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2014 ;
6. De prendre acte de la subside à concurrence de 647.385 € dans le cadre du contrat de quartier « Helmet » ;
7. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt

28.05.2014

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;
Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract "Helmet" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;
Overwegende dat de verbouwing van woningen tot gemeenschapsuitrustingen in de sokkelen van de twee gebouwen Apollo de operatie VG1 van dit programma vormt;
Overwegende dat het passend is deze werken te gunnen aan een onderneming en gezien de kost voor deze werken wordt geraamd 749.186,78 € BTWI, wordt voorgesteld om deze opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding;
Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 647.385 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;
Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDHE – IM1 dat hiertoe werd opgesteld;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 mei 2014;

BESLIST:

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDHE – IM1 goed te keuren;
2. De opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDHE – IM1;
3. De aankondiging van opdracht goed te keuren;
4. De aankondiging van opdracht te publiceren in het bulletin der aanbestedingen;
5. De uitgave van 749.186,78 € te boeken op artikel 922/723-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2014;
6. Akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 647.385 € in het kader van het wijkcontract "Helmet";
7. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant l'année scolaire. -- Reglement betreffende de bijdragen voor de buitenschoolse kinderopvang gedurende het schooljaar in het Gemeentelijk onderwijs.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Décidé, par 27 voix contre 2 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 2 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 2 et 7 abstention(s).

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Considérant qu'il est appartient au Conseil communal de fixer les tarifs pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire (S.A.M.S.) plus communément appelés 'garderies' pendant l'année scolaire;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 20 mai 2014 a exprimé la volonté de présenter un règlement pour l'ensemble de son enseignement communal aux prescrits des décrets de chaque communauté linguistique;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation sociale précaire de certaines familles, le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les S.A.M.S.;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter et de sécuriser la perception des montants dus au sein de nos écoles.

DECIDE:

Article 1er : Pendant l'année scolaire, l'administration communale de Schaerbeek organise un service d'accueil pour les enfants scolarisés au sein des écoles fondamentales, plus communément appelé 'garderies'.

Article 2 :

§ 1^{er}. Uniquement les parents ou responsables légaux de tout élève de l'enseignement communal ont la possibilité de l'inscrire à la garderie.

§2. Dès réception du formulaire avec leur choix d'utilisation de la garderie, ils seront redevables des frais forfaitaires relatifs à celui-ci.

§3. Faute de réception du document relatif au choix des périodes d'utilisation des garderies, les parents ou responsables légaux seront automatiquement redevables des frais forfaitaires concernant les périodes auxquelles la présence de l'enfant sera constatée.

Article 3:

§1. En début d'année scolaire, ou au moment de l'entrée dans l'école, les parents ou responsables légaux peuvent souscrire à l'utilisation de ce service uniquement par écrit via le formulaire reprenant le(s) choix formulé(s)

§2. Celui-ci devra obligatoirement être transmis au secrétariat de l'école, par les parents ou responsables légaux avant le 15 septembre.

§3. La fréquentation entre le 1er et le 15 septembre n'est pas réglementée.

Article 4 :

§1. Si un enfant s'inscrit en cours d'année, le montant à payer est déterminé proportionnellement aux mois restants pendant l'année scolaire (1 mois = 1/10 du forfait annuel).

§2. Au cas où une situation familiale se modifierait, les parents ou responsables légaux doivent introduire un nouveau document et les nouveaux choix pour la garderie deviennent effectifs à partir de la date de réception à l'école. Le(s) montant(s) dû(s) pour ces nouvelles périodes sera (seront) calculé(s) de manière proportionnelle (1 mois = 1/10 du forfait annuel).

§3. Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école, une demande de remboursement proportionnel (un mois correspondant à 1/10 du forfait annuel) pourra être demandée par les parents ou responsables légaux auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 5 :

Toute autre activité parascolaire est gérée de manière indépendante et spécifique au sein de chaque école selon ses modalités propres.

Article 6:

§1. Les frais réclamés sont basés sur le principe d'un forfait annuel pour l'ensemble de l'année scolaire.

§2. La formule forfaitaire choisie est due quelle que soit l'importance d'utilisation des services.

§3. Les forfaits annuels sont fixés par période journalière d'utilisation :

- Le matin (forfait annuel journalier): €10,-/jour/an
- Le midi (forfait annuel journalier):
 - Tarif de base : 50 €/jour/an
 - Tarif réduit pour les enfants domiciliés à Schaerbeek : 30€/jour/an
- Le soir (forfait annuel journalier): 40€/jour/an
- Le mercredi midi et après-midi (forfait annuel journalier): 80€/jour/an

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	€10,-/an	€10,-/an	€10,-/an	€10,-/an	€10,-/an
Midi	€50,-/an	€50,-/an	€80,-/an	€50,-/an	€50,-/an
Soir	€40,-/an	€40,-/an	€40,-/an	€40,-/an	

§4. Ces montants seront revus annuellement (avant fin mai) par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'indexation des prix. Et seront d'application au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

§5. Les montants non payés à l'échéance sont productifs sans autre avertissement des intérêts de retard calculés au taux annuel de 2,75 %.

§6. Le tarif de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

§7. Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 7. :

§1. Pour répondre à d'éventuels besoins de garderie occasionnels rencontrés par certains parents ou responsables légaux, l'administration communale mettra en vente des cartes numérotés, nominatifs et non remboursables.

§2. Les cartes doivent être commandées via le formulaire.

§3. Par enfant seul peuvent être commandés 5 cartes de 20 unités par année scolaire.

§4. Le tarif par carte est fixé à €10,- (1 x 20 = €0,50,- par perforation).

§5. Les tickets ne seront remis aux parents ou responsables légaux qu'après réception du paiement et dès lors ne peuvent être utilisés avant.

§6. Les cartes seront perforées au début de la garderie au tarif suivant :

- Matin : 1 perforation
- Midi : 3 perforations
- Soir : 4 perforations
- Mercredi après-midi et soir : 8 perforations.

Article 8:

§1. La facturation et le paiement des garderies sont établis par année scolaire.

§2. Le paiement peut être unique ou payable en 10 fois.

§3. Le paiement ne peut se faire uniquement par virement bancaire ou par versement à la poste en y mentionnant les références indiquées par l'administration communale.

§4. Dès le deuxième rappel des frais administratifs forfaitaires de 15 € seront exigibles.

Article 9:

§1. La présence d'un enfant après l'heure de fermeture entraînera une facturation supplémentaire par période de 30 minutes entamée.

§2. Cette facturation complémentaire, payable dans les 8 jours ouvrables suivant la facturation, est fixée comme suit :

- 1ère période de 30 minutes : €10,- ;
- Les périodes suivantes : €50,- par période.

§3. Ces montants pourront être revus annuellement dans les modalités de l'article 6.

Article 10 :

§1. Le CPAS de Schaerbeek (ou d'une autre commune en fonction du domicile) est habilité à prendre en charge toute ou partie des frais pour les enfants issus des familles dont il s'occupe.

§2. Pour des raisons sociales, avant le 1er novembre de l'année scolaire concernée ou au moment de l'inscription de l'élève, les parents ou les responsables légaux qui estiment être dans une situation précaire, ont la faculté d'introduire une demande d'exonération partielle des montants dûs.

§3. Le dossier est à introduire auprès du service de l'enseignement qui le soumettra au Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dossier devra être argumenté et contenir des documents probants remis volontairement par les parents ou les responsables légaux.

§4. Une demande d'exonération (partielle) des montants dûs sera également recevable lors d'une modification significative de la situation familiale, et ce à tout moment de l'année scolaire.

Article 11:

§1. Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au sein d'une ou de plusieurs écoles fondamentales du réseau communal obtiennent une réduction automatique déterminée selon le principe ci-dessous :

- Le premier enfant paie le tarif plein pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 2ème enfant obtient une réduction de 20 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 3ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 40% pour le (les) forfait(s) choisi(s).

§2. En cas de garde alternée ou de monoparentalité, établie par une composition de ménage, le parent ou le représentant légal peut introduire une demande de réduction.

Article 12:

§1. Les enfants du personnel enseignant et de garderies bénéficient de la gratuité.

§2. Le membre du personnel doit prendre contact avec son service de l'enseignement.

Article 13: Conformément à la législation actuellement en vigueur, l'attestation permettant la déductibilité fiscale des frais de garderie sera établie et transmise annuellement aux parents.

Article 14: Le présent règlement remplace les règlements précédents et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 2 en 7 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 7 november 2012 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de kinderopvang in het Franstalig onderwijs;

Overwegende dat het de taak is van de Gemeenteraad om de tarieven voor de buitenschoolse kinderopvang in de gemeentescholen vast te leggen;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen op 20 mei 2014 de wil heeft

uitgesproken om een reglement voor de buitenschoolse kinderopvang op te stellen voor het volledige gemeentelijke onderwijsnet, met respect voor de decreten van elke taalgemeenschap;

Overwegende dat rekening moet gehouden worden met de moeilijke sociale toestand van sommige gezinnen en/of het aantal kinderen van eenzelfde gezin dat naar de opvang gaat;

Overwegende dat de inning van de verschuldigde bedragen in onze scholen moet vereenvoudigd en gegarandeerd worden;

BESLIST:

Artikel 1:

§ 2. Tijdens het schooljaar organiseert het gemeentebestuur van Schaarbeek buitenschoolse kinderopvang voor de leerlingen van basisonderwijs van haar gemeentelijk onderwijsnet, hierna 'opvang' genoemd.

Artikel 2:

§ 1. Enkel de ouders of wettelijke vertegenwoordigers van de leerlingen uit het gemeentelijk onderwijs hebben de mogelijkheid het kind in te schrijven voor de opvang.

§ 2. Bij ontvangst van het formulier met hun keuze voor het gebruik van de opvang zijn zij de forfaitaire kosten verschuldigd voor hun keuze.

§ 3. Als geen document wordt ontvangen met de keuze voor het gebruik van de opvang, zijn de ouders of wettelijke vertegenwoordigers automatisch de forfaitaire kosten voor de periodes, waarin de aanwezigheid van het kind wordt vastgesteld, verschuldigd.

Artikel 3:

§ 1. In het begin van het schooljaar of op het moment van instap in de school kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers schriftelijk via het formulier inschrijven voor het gebruik van deze opvang.

§ 2. Het formulier moet voor 15 september verplicht overgemaakt worden aan het secretariaat van de school.

§ 3. Het gebruik van de opvang tussen 1 en 15 september zal op basis van effectieve aanwezigheid gefactureerd worden.

Artikel 4:

§ 1. Als een kind in de loop van het schooljaar instapt, is het te betalen bedrag in verhouding met de resterende maanden van het schooljaar (1 maand = 1/10 van het jaarlijkse forfait).

§ 2. Wanneer de gezinstoestand wijzigt, moeten de ouders of wettelijke vertegenwoordigers een nieuw formulier indienen en is de wijziging in gekozen opvang effectief op de datum van ontvangst op de school.

Het (de) verschuldigde bedrag(en) voor deze 'nieuwe' periodes zal (zullen) eveneens verhoudingsgewijs berekend worden.

§ 3. Wanneer een kind de school definitief verlaat, kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers een schriftelijk verzoek tot evenredige terugbetaling (waarbij 1 maand overeenstemt met 1/10 van het jaarlijkse forfait) indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 5:

Elke andere buitenschoolse activiteit wordt binnen de school onafhankelijk en specifiek beheerd volgens de eigen voorwaarden.

Artikel 6:

§ 1. De kosten worden aangerekend volgens het principe van een jaarlijks forfait voor het hele schooljaar.

§ 2. De gekozen forfaitaire formule is verschuldigd, ongeacht de mate waarin van de opvang gebruik gemaakt wordt.

§ 3. De jaarlijkse forfaits worden vastgelegd per dagelijkse periode voor het gebruik van de opvang:

- Ochtend: (dagelijks jaarlijks forfait) = €10/dag/jaar

- Middag: (dagelijks jaarlijks forfait):
 1. Basistarief: €50€/dag/jaar
 2. Verlaagd tarief voor de kinderen die in Schaarbeek gedomicilieerd zijn: 30€/dag/jaar
- Avond: (dagelijks jaarlijks forfait): 40€/dag/jaar
- Woensdagmiddag en –namiddag (dagelijks jaarlijks forfait): 80€/dag/jaar.

	Maandag	Dinsdag	Woensdag	Donderdag	Vrijdag
Ochtend	€10,-/jaar	€10,-/jaar	€10,-/jaar	€10,-/jaar	€10,-/jaar
Middag	€50,-/jaar	€50,-/jaar	€80,-/jaar	€50,-/jaar	€50,-/jaar
Avond	€40,-/jaar	€40,-/jaar	€40,-/jaar	€40,-/jaar	

§ 4. De bedragen kunnen jaarlijks (voor eind mei) herzien worden door het College van Burgemeester en Schepenen binnen de limieten van de prijsindexering. En gelden vanaf 1 september van het daaropvolgende schooljaar.

§ 5. De bedragen die op de vervalddag onbetaald blijven, brengen zonder andere waarschuwing nalatigheidinteressen op, berekend tegen het jaarlijkse tarief van 2,75%.

§ 6. Het tarief van de nalatigheidinteressen en het bedrag van de forfaitaire administratieve kosten kunnen jaarlijks herzien worden door het College van Burgemeester en Schepenen.

§ 7. De toegepaste index is de consumptieprijsindex van januari 2014.

Artikel 7:

§ 1. Om te beantwoorden aan de behoefte van sommige ouders of wettelijke vertegenwoordigers aan gelegenheidsopvang, zal het gemeentebestuur niet-terugbetaalbare en genummerde kaarten op naam te koop aanbieden.

§ 2. De kaart(en) moeten besteld worden via het formulier.

§ 3. Er kunnen per kind maximaal 5 kaarten van 20 eenheden besteld worden per schooljaar.

§ 4. Het tarief voor een kaart wordt vastgesteld op €10,- (1 x 20 = €0,50,- per ontwaarding).

§ 5. De kaarten worden pas na ontvangst van de betaling aan de ouders of wettelijke vertegenwoordigers overgemaakt en kunnen dan pas gebruikt worden.

§ 6. Deze kaarten zullen onthaald worden aan het begin de opvang, aan volgend tarief:

- Voor de ochtend: 1 ontwaarding;
- Voor de middag: 3 ontwaarding;
- Voor de avond: 4 ontwaarding;
- Voor de woensdagnamiddag en –avond: 8 ontwaarding.

Artikel 8:

§ 1. De facturatie en de betaling van de opvang worden per schooljaar opgesteld.

§ 2. Het is mogelijk om in één of in tien keer te betalen.

§ 3. De betaling is omwille van veiligheidsredenen alleen mogelijk per overschrijving of storting bij de post met vermelding van de door het gemeentebestuur opgegeven referenties.

§ 4. Vanaf de tweede herinnering worden €15,- administratieve kosten gevorderd.

Artikel 9:

§ 1. De aanwezigheid van een kind na het sluitingsuur leidt tot een aanvullende facturatie per begonnen periode van 30 minuten.

§ 2. De aanvullende facturatie die binnen acht werkdagen na ontvangst betaald moet worden, wordt als volgt vastgelegd:

- Eerste periode van 30 minuten: €10,-
- De volgende periodes: €50,- / per periode.

§ 3. Deze bedragen kunnen jaarlijks herzien worden volgens de modaliteiten in artikel 6.

Artikel 10:

§ 1. Het OCMW van Schaarbeek (of een andere gemeente naargelang de woonplaats) is gemachtigd om de maaltijdkosten van kinderen uit gezinnen die door het OCMW worden gevolgd, volledig of gedeeltelijk ten laste te nemen.

§ 2. Om sociale redenen kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers die menen in een moeilijke situatie te verkeren vóór 1 november van het schooljaar of op het ogenblik van de inschrijving van de leerling een (gedeeltelijke) vrijstelling aanvragen van de verschuldigde bedragen.

§ 3. Het dossier moet gemotiveerd worden en bewijsstukken bevatten die de ouders of wettelijke vertegenwoordigers vrijwillig hebben overhandigd aan de dienst onderwijs, die het aan het College van Burgemeester en Schepenen voorlegt.

§ 4. Een aanvraag voor een (gedeeltelijke) vrijstelling is eveneens mogelijk bij een belangrijke wijziging in de gezinssituatie en dat op elk moment van het schooljaar.

Artikel 11:

§ 1. Gezinnen met meerdere kinderen in een of meerdere basisscholen van het gemeentelijke net krijgen automatisch een korting die wordt bepaald volgens het onderstaande principe:

- Het eerste kind betaalt het volledige tarief voor het (de) gekozen forfait(s).
- Het tweede kind krijgt 20% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het derde kind en de volgende kinderen krijgen (krijgen) 40% korting op het (de) gekozen forfait(s).

§ 2. Bij co- of éénouderschap, aan te tonen aan de hand van een gezinssamenstelling, kan de ouder of wettelijke vertegenwoordiger een korting aanvragen.

Artikel 12:

§ 1. Kinderen van het onderwijzend en opvangpersoneel van het gemeentelijk scholennet van Schaarbeek mogen gratis gebruikmaken van de opvang.

§ 2. Het personeelslid dient hiervoor persoonlijk contact op te nemen met zijn/haar dienst Onderwijs.

Artikel 13: Overeenkomstig de wetgeving die momenteel van kracht is, zal het attest voor de fiscale aftrekbaarheid van de opvangkosten jaarlijks worden opgesteld en aan de ouders worden overgemaakt.

Artikel 14: Dit reglement vervangt alle voorgaande reglementen en treedt in werking op 1 september 2014.

Ordre du jour n° 57 -==- Agenda nr 57

Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil en milieu scolaire pendant les congés scolaires.

Reglement betreffende de bijdragen voor kinderopvang in de scholen tijdens schoolvrije periodes in het Gemeentelijk onderwijs.

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 27 voix contre 3 et 6 abstention(s). -==- Besloten, met 27 stem(men) tegen 3 en 6 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 3 et 6 abstention(s).

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il est appartié au Conseil communal de fixer les tarifs pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire (S.A.M.S.) plus communément appelés 'garderies' pendant l'année scolaire;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 20 mai 2014 a exprimé la volonté de présenter un règlement pour l'ensemble de son enseignement communal aux prescrits des décrets de chaque communauté linguistique;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation sociale précaire de certaines familles, le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les S.A.M.S.;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter et de sécuriser la perception des montants dus au sein de nos écoles.

DECIDE :

Article 1:

§1. Pendant les congés scolaires (congé d'automne, vacances d'hiver, congé de détente, vacances de printemps), l'administration communale de Schaarbeek organise un service d'accueil pour les enfants scolarisés au sein de l'enseignement fondamental de son réseau d'enseignement, plus communément appelé 'garderies'.

§2. Ce service de 'garderies' est organisé selon le principe d'une organisation centralisée en fonction des besoins, tous les jours ouvrables de 7h30 à 18h.

§3. Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut décider d'organiser pendant les jours (sans cours, pédagogiques) une garderie.

§4. La liste des jours complémentaires de garderies sera fixée et communiqués suivant les règles de l'article 5.

§5. Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut exceptionnellement décider de ne pas l'organiser pendant un jour ouvrable qui suit ou précède directement un jour férié.

§6. En tout cas, les services ne sont pas organisés pendant les vacances d'été, les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 :

§ 1^{er}. Uniquement les parents ou responsables légaux de tout élève de l'enseignement communal ont la possibilité de l'inscrire à la garderie.

§2. Dès réception du formulaire avec leur choix d'utilisation de la garderie, ils seront redevables des frais forfaitaires relatifs à celui-ci.

§3. Faute de réception du document relatif au choix des périodes d'utilisation des garderies, les parents ou responsables légaux seront automatiquement redevables des frais forfaitaires concernant les périodes auxquelles la présence de l'enfant sera constatée.

Article 3:

§1. L'inscription est effectuée au plus tard le 15 du mois précédent le congé ;

§2. La facturation et le paiement sont établis sur base de l'inscription reçue.

§3. Le paiement de la facture doit être effectué dans les 8 jours.

§4. Le paiement ne peut se faire uniquement par virement bancaire ou par versement à la poste en y mentionnant les références indiquées par l'administration communale.

§5. Dès le deuxième rappel des frais administratifs forfaitaires de 15 € seront exigibles

Article 4 : Seuls les enfants inscrits dans le réseau d'enseignement communal pourront être acceptés aux garderies du réseau d'enseignement communal.

Article 5:

§1. La participation aux frais est fixée comme suite :

- Un forfait par jour complémentaire de garderie (sans cours, pédagogique, ...)
- Un forfait par vacances
- Un forfait unique pour l'ensemble des périodes d'accueil pendant les congés de l'année scolaire concernée.

§2. Le choix du type de forfait est laissé à l'appréciation des parents ou responsables légaux.

§3. Ces forfaits sont dus quelle que soit l'importance d'utilisation des services pendant la période concernée et sont non remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical au prorata des absences justifiées.

§4. Ces forfaits sont fixés comme suit :

- Forfait annuel pour l'ensemble des congés (congé d'automne, vacances d'hiver, congé de détente, vacances de printemps ; 30 juni) : €100,-
- Forfait par congé :

	Maximum
Congé automne	€25,- (€5,- / jour, maximum 5 jours)
Vacances d'hiver semaine 1	€25,- (€5,- / jour, maximum 5 jours)
Vacances d'hiver semaine 2	€25,- (€5,- / jour, maximum 5 jours)
Congé de détente	€25,- (€5,- / jour, maximum 5 jours)
Vacances de printemps – semaine 1	€25,- (€5,- / jour, maximum 5 jours)
Vacances de printemps – semaine 2	€25,- (€5,- / jour, maximum 5 jours)
Journées sans cours, pédagogiques, ...	€5,- / jour

§5. Ces montants seront revus annuellement (avant fin mai) par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'indexation des prix. Et seront d'application au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

§6. Les montants non payés à l'échéance sont productifs sans autre avertissement des intérêts de retard calculés au taux annuel de 2,75%

§7. Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

§8. Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 6:

§1. La présence d'un enfant après l'heure de fermeture entraînera une facturation supplémentaire par période de 30 minutes entamée.

§2. Cette facturation complémentaire, payable dans les 8 jours ouvrables suivant la facturation, est fixée comme suit :

- 1^{ère} période de 30 minutes : €10,- ;

- Les périodes suivantes : €50,- par période.

§3. Ces montants seront revus annuellement suivant les modalités à l'article 5.

Article 7 :

§1. Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au sein d'une ou de plusieurs écoles fondamentales du réseau communal obtiennent une réduction automatique déterminée selon le principe ci-dessous :

- Le premier enfant paie le tarif plein pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 2ème enfant obtient une réduction de 20 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 3ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 40% pour le (les) forfait(s) choisi(s).

§2. En cas de garde alternée ou de monoparentalité, établie par une composition de ménage, le parent ou le représentant légal peut introduire une demande de réduction.

Article 8: Conformément à la législation actuellement en vigueur, l'attestation permettant la déductibilité fiscale des frais de garderie sera établie et transmise annuellement aux parents.

Article 9: Le présent règlement remplace les règlements précédents et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 3 en 6 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 7 november 2012 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de kinderopvang in het Franstalig onderwijs;

Overwegende dat het de taak is van de Gemeenteraad om de tarieven voor de buitenschoolse kinderopvang in de gemeentescholen vast te leggen;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen op 20 mei 2014 de wil heeft uitgesproken om een reglement voor de buitenschoolse kinderopvang op te stellen voor het volledige gemeentelijke onderwijsnet, met respect voor de decreten van elke taalgemeenschap;

Overwegende dat rekening moet gehouden worden met de moeilijke sociale toestand van sommige gezinnen en/of het aantal kinderen van eenzelfde gezin dat naar de opvang gaat;

Overwegende dat de inning van de verschuldigde bedragen in onze scholen moet vereenvoudigd en gegarandeerd worden;

BESLIST :

Artikel 1:

§ 1. Tijdens de schoolvakanties (herfstvakantie, kerstvakantie, krokusvakantie, paasvakantie) organiseert het gemeentebestuur van Schaarbeek buitenschoolse kinderopvang voor de leerlingen van basisonderwijs van haar gemeentelijk onderwijsnet, hierna 'opvang' genoemd.

§ 2. Deze opvang wordt volgens het principe van een centrale organisatie naargelang de behoeften, elke werkdag van 7u30 tot 18 uur ingericht.

§ 3. Het college van Burgemeester en Schepen kan beslissen om op lesvrije, pedagogische studie- en brugdagen opvang te organiseren.

§ 4. De lijst van de bijkomende dagen opvang zal jaarlijks volgens Artikel 5 § 5. bepaald en meegedeeld worden.

§ 5. Het College van Burgemeester en Schepenen kan uitzonderlijk beslissen om de werkdag onmiddellijk voor of na een feestdag geen opvang te organiseren.

§ 6. De opvang wordt in elk geval niet georganiseerd tijdens de zomervakantie, op zaterdagen, zondagen en feestdagen.

Artikel 2:

§ 1. Enkel de ouders of wettelijke vertegenwoordigers van de leerlingen uit het gemeentelijk onderwijs hebben de mogelijkheid het kind in te schrijven voor de opvang.

§ 2. Bij ontvangst van het formulier met hun keuze voor het gebruik van de opvang zijn zij de forfaitaire kosten verschuldigd voor hun keuze.

§ 3. Als geen document wordt ontvangen met de keuze voor het gebruik van de opvang, zijn de ouders of wettelijke vertegenwoordigers automatisch de forfaitaire kosten voor de periodes, waarin de aanwezigheid van het kind wordt vastgesteld, verschuldigd.

Artikel 3:

§ 1. De inschrijving voor de opvang gebeurt ten laatste de 15de van de maand vóór de vakantie.

§ 2. De facturatie en de betaling van de opvang worden op basis van deze inschrijving opgesteld.

§ 3. De betaling moet binnen acht dagen na ontvangst van de factuur worden uitgevoerd.

§ 4. De betaling is omwille van veiligheidsredenen alleen mogelijk per overschrijving of storting bij de post met vermelding van de door het gemeentebestuur opgegeven referenties.

§ 5. Vanaf de tweede herinnering worden €15,- administratieve kosten gevorderd.

Artikel 4:

Enkel leerlingen, ingeschreven in het gemeentelijk onderwijsnet kunnen gebruik maken van de opvang in het gemeentelijk onderwijsnet.

Artikel 5:

§ 1. De deelname in de kosten wordt aangerekend volgens:

- een forfait per bijkomende dag opvang (lesvrije, pedagogische studie- en brugdagen).
- een forfait per vakantie
- een eenmalig forfait voor alle opvangperiodes tijdens de schoolvakanties van het betrokken schooljaar.

§ 2. De ouders of de wettelijke vertegenwoordigers kunnen zelf het type forfait kiezen.

§ 3. De forfaits zijn verschuldigd ongeacht de mate waarin de opvang tijdens de betrokken periode wordt gebruikt en kan niet worden terugbetaald, behalve op vertoon van een geneeskundig getuigschrift pro rata van de verantwoorde afwezigheden.

§ 4. De forfaits worden als volgt vastgelegd:

- Jaarlijks forfait voor alle vakanties (herfstvakantie, kerstvakantie, krokusvakantie, paasvakantie, 30 juni): 100€
- Forfait per vakantieperiode:

	Maximaal
Herfstvakantie	€25,- (€5,- / dag, maximaal 5 dagen)
Kerstvakantie – week 1	€25,- (€5,- / dag, maximaal 5 dagen)
Kerstvakantie – week 2	€25,- (€5,- / dag, maximaal 5 dagen)
Krokusvakantie	€25,- (€5,- / dag, maximaal 5 dagen)
Paasvakantie – week 1	€25,- (€5,- / dag, maximaal 5 dagen)
Paasvakantie – week 2	€25,- (€5,- / dag, maximaal 5 dagen)
Lesvrije, studie- en brugdag	€5,- / dag

§ 5. De bedragen kunnen jaarlijks (voor eind mei) herzien worden door het College van Burgemeester en Schepenen binnen de limieten van de prijsindexering. En gelden vanaf 1 september van het daaropvolgende schooljaar.

§ 6. De bedragen die op de vervalddag onbetaald blijven, brengen zonder andere waarschuwing nalatigheidinteressen op, berekend tegen het jaarlijkse tarief van 2,75%.

§ 7. Het tarief van de nalatigheidinteressen en het bedrag van de forfaitaire administratieve kosten kunnen jaarlijks herzien worden door het College van Burgemeester en Schepenen.

§ 8. De toegepaste index is de consumptieprijsindex van januari 2014.

Artikel 6:

§ 1. De aanwezigheid van een kind na het sluitingsuur leidt tot een aanvullende facturatie per begonnen periode van 30 minuten.

§ 2. De aanvullende facturatie die binnen acht werkdagen na ontvangst betaald moet worden, wordt als volgt vastgelegd:

- Eerste periode van 30 minuten: €10,-
- De volgende periodes: €50,- / per periode.

§ 3. Deze bedragen kunnen jaarlijks herzien worden volgens de modaliteiten in artikel 5.

Artikel 7:

§ 1. Gezinnen met meerdere kinderen in een of meerdere basisscholen van het gemeentelijke net krijgen automatisch een korting die wordt bepaald volgens het onderstaande principe:

- Het eerste kind betaalt het volledige tarief voor het (de) gekozen forfait(s).
- Het tweede kind krijgt 20% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het derde kind en de volgende kinderen krijgt (krijgen) 40% korting op het (de) gekozen forfait(s).

§ 2. Bij co- of éénouderschap, aan te tonen aan de hand van een gezinssamenstelling, kan de ouder of wettelijke vertegenwoordiger een korting aanvragen.

28.05.2014

Artikel 8: Overeenkomstig de wetgeving die momenteel van kracht is, zal het attest voor de fiscale aftrekbaarheid van de opvangkosten jaarlijks worden opgesteld en aan de ouders worden overgemaakt.

Artikel 9: Dit reglement vervangt alle voorgaande reglementen en treedt in werking op 1 september 2014.

* * * * *

M. Goldstein : c'est sur le principe des points en urgence. Ce n'est pas pour les points contrats de quartier, je n'ai pas de problème, mais c'est pour la motion de M. Nimal.

M. le Bourgmestre : ah non pardon, elle n'est pas en urgence

M. Goldstein : ah si – 58 ? Elle n'était pas dans l'ordre du jour

M. le Bourgmestre : d'accord, mais elle est arrivée dans les délais légaux. Il arrive aussi à vos Conseillers de déposer une, nous faisons l'ordre du jour le mardi de la semaine précédente et tous les points que le Collège souhaite inscrire au-delà de ceux-là sont décidés par le Collège le mardi qui précède, ceux-là sont les points qui sont en urgence. Mais les Conseillers communaux ont le droit légal, dans la Loi, d'introduire des motions et points à l'ordre du jour jusqu'aux 5 jours francs auparavant, la motion de M. Nimal est arrivée dans ce délai-là mais le Collège ne la met à l'ordre du jour que le mardi qui précède et vous êtes informé peut-être tardivement, ça c'est possible. Et nous allons veiller à essayer d'informer plus rapidement.

M. Goldstein : on en parlera peut-être tantôt, mais je trouve bizarre de recevoir des mails appelant de nouveau au lobby Schaerbeekois et puis de voir sur un sujet de nouveau à dimension régionale une motion de la majorité déposée sans concertation avec les autres groupes, on en reparlera certainement tantôt.

* * * * *

* * * * *

Après le point 57 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 57 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mohamed Lahlali, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, M.-h. Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly.

* * * * *

28.05.2014

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____

Points de l'O.J. Punten agenda	27-54	2-3, 5-14, 16-18, 20, 22, 55	25, 57	24, 56
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	N	N
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	O	-	-
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CECILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	_____	_____	_____	_____
SAÏT KÖSE	_____	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	O	-	-
LAURETTE ONKELINX	_____	_____	_____	_____
ISABELLE DURANT	_____	_____	_____	_____
HALIS KÖKTEN	_____	_____	_____	_____
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	_____	O	-	-
DERYA ALIC	_____	_____	_____	_____
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	_____	O	-	-
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	_____	_____	_____	_____
ANGELINA CHAN	O	O	N	N
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	_____	O	-	-
HASAN KOYUNCU	_____	_____	_____	_____
CATHERINE MOUREAUX	_____	_____	_____	_____
DÖNE SÖNMEZ	O	O	-	-
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	_____	_____	_____	_____
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	O	N	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	_____	_____	_____	_____
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	_____	_____	_____	_____
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	32	36	27	27
NON-NEEN	0	0	3	2
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	6	7

28.05.2014

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____

Points de l'O.J. Punten agenda	15	19	21	23
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	N	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
CECILE JODOGNE	0	0	0	0
EMIN OZKARA	_____	_____	_____	_____
SAÏT KÖSE	0	0	0	0
MOHAMED LAHLALI	0	-	0	0
LAURETTE ONKELINX	_____	_____	_____	_____
ISABELLE DURANT	_____	_____	_____	_____
HALIS KÖKTEN	_____	_____	_____	_____
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	-	0	0
DERYA ALIC	_____	_____	_____	_____
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	_____	_____	_____	_____
ANGELINA CHAN	0	0	N	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
YVES GOLDSTEIN	0	-	0	0
HASAN KOYUNCU	_____	_____	_____	_____
CATHERINE MOUREAUX	_____	_____	_____	_____
DÖNE SÖNMEZ	0	-	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
JAMILA SANHAYI	_____	_____	_____	_____
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0	0
AXEL BERNARD	-	-	0	-
SEYDI SAG	-	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	_____	_____	_____	_____
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	-	0	0	0
BARBARA TRACHTE	_____	_____	_____	_____
BERRIN SAGLAM	0	0	0	0
BRAM GILLES	-	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	32	29	34	35
NON-NEEN	0	0	2	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	4	7	0	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 26 == Agenda nr 26

Pourquoi le Bourgmestre Clerfayt et la majorité FDF-Ecolo-CdH de Schaerbeek n'attaquent pas le plan Wathelet en justice? (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)

Waarom dienen de Burgemeester Clerfayt en de meerderheid FDF-Groen-CdH geen klacht in tegen het Plan Wathelet? (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)

Ce point a été développé lors de la discussion du point 15

* * *

Monsieur Dönmez et Monsieur Bouhjar quittent la séance == De heer Dönmez en de heer Bouhjar verlaten de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 58 == Agenda nr 58

Le viaduc Reyers (Motion de Monsieur Frédéric NIMAL)

De viaduct Reyers (Motie van de heer Frédéric NIMAL)

M. le Bourgmestre : M. Nimal a introduit dans les délais une motion relative au viaduc Reyers. Je me tourne vers M. Nimal, je me tourne vers l'assemblée.

M. Nimal : vous aurez vu effectivement que c'est une motion relative au viaduc Reyers, dont le dispositif dit quoi, demande pour ces différents motifs que je vais vous expliquer. Le Conseil communal de Schaerbeek demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de développer une vision à long terme sur le devenir du viaduc dans l'aménagement global du quartier, ainsi que des boulevards Reyers, Wahis et Lambermont avant tout engagement financier important sur cette infrastructure. En fait en réalité, cette motion a quoi pour but, vient de quel constat ? Vous aurez vu que pour le moment, effectivement il y a manifestement des problèmes au viaduc Reyers en question, raison pour laquelle le Gouvernement notamment et en vue d'assurer la sécurité des usagers, la circulation a été réduite sur une bande et notamment le tonnage des véhicules qui peuvent circuler a été également. La commune a été avisée du fait qu'il y avait diverses mesures qui devaient être prises et qui allaient être prises par la Région de Bruxelles-Capitale. Ils ont fait savoir que des travaux urgents devaient être entrepris et il y a diverses études qui sont faites afin de planifier les interventions nécessaires. Et c'est tenant compte de cela qu'on peut craindre je pense que les travaux qui devront être effectués seront importants. Et il me semblait intéressant, avant qu'il y ait des investissements importants qui soient faits dans le cadre de ce viaduc, évidemment les travaux conservatoires doivent être faits, ça c'est certain, mais avant qu'il y ait des investissements importants qui y soient faits, qu'il y ait d'abord une réflexion je dirais à court terme et une réflexion plutôt à long terme sur l'avenir du viaduc qui s'intègre évidemment dans tout un ensemble d'autres plans. Je les reprenais dans le cadre de ma motion en disant qu'évidemment ce viaduc était un endroit clef du boulevard de la moyenne ceinture et près de la place Meiser, qui fait l'objet déjà de tout un ensemble d'études en vue de sa requalification, que parallèlement il y a le schéma directeur VRT/RTB, qu'il y a la création d'un nouveau quartier et qui avec le pôle médias est la requalification de l'autoroute E40, qu'il y a pour le moment Bruxelles Mobilité et la STIB qui élaborent déjà aussi un projet de restructurations des lignes au niveau Diamant, qu'il n'y avait plus de moyenne ceinture qui maintenant est évidemment connue, et que tenant compte de tous ces éléments et des évolutions, il semblait important d'attirer l'attention de la Région sur le fait que bien-entendu il faut faire les travaux urgents et conservatoires le plus rapidement possible, mais qu'il faut que cela s'intègre en tous cas avant d'investir des montants importants, que ça s'intègre sur une vision à long terme sur le devenir du viaduc, sur l'aménagement global du quartier et notamment des boulevards Reyers, Wahis et Lambermont.

M. Goldstein : voilà, j'ai dit un peu ce que j'avais déjà à dire, même au-delà de l'urgence, je trouve que c'est un thème à dimension presque supra communale d'une certaine manière, le statut de la voirie d'ailleurs en atteste. Alors qu'évidemment les Schaerbeekoïses disent à la Région dans quel sens et quelles sont ses volontés par rapport à l'avenir de ce viaduc, ça me semble totalement intéressant. Mais le faire comme ça alors que ce n'est pas de l'urgence, mais néanmoins le courrier de Mme Grouwels date du 16 avril, la motion pouvait être introduite en temps et en heure pour qu'au moins on l'ait chacun dans l'ordre du jour initial, ce qui aurait permis peut-être une discussion préalable en commission ou en tous cas une organisation des travaux qui ne se mettent pas ici devant le fait accompli. Parce que certes les choses ne sont pas inintéressantes dans cette motion, mais il y aurait d'autres choses à dire. Les études sur les tunnels sous la place Meiser doivent évidemment être aussi dans le cadre de cette réflexion liée à ce viaduc, or je constate que cette question de tunnels n'est pas reprise dans cette motion et donc, sans vouloir du tout bloquer puisque notre objectif c'est de pouvoir avancer sur ce thème aussi, simplement proposer que peut-être nous puissions remettre cette motion au Conseil du 25 juin et que d'ici là, dans les commissions ad hoc de Denis ou une autre, nous puissions avoir les discussions, ça me permettra de revenir un jeudi chez Denis d'ailleurs, ce ne serait pas mal.

M. Verzin : oui je partage l'opinion qui vient d'être émise par mon Collègue. Effectivement, nous avons déjà eu l'occasion de réagir, Mme Jodogne notamment, moi-même, devant les caméras de Télé-Bruxelles il y a quelques semaines pendant la campagne électorale et à d'autres moments aussi sans doute. Ceci dit, le viaduc ne va pas s'écrouler d'ici le mois de juin, je plaide effectivement pour que nous ayons une réflexion commune en commission qui intègre non seulement la problématique du double tunnel Meiser et le tunnel Gramme, mais également toute la question de la fluidité du trafic entre le tunnel Montgomery et le futur tunnel Meiser, parce qu'effectivement si on peut penser qu'il est intéressant de supprimer le viaduc et je peux peut-être m'associer à cela, toujours est-il qu'il ne faut pas non plus, en mettant un aménagement entre guillemets parfois convivial sans tenir en compte des flux de circulations, bloquer la petite ceinture. Et je pense, je ne vais pas aller plus loin aujourd'hui, je pense qu'il serait utile que nous poursuivions à tête reposée cette réflexion dans la commission ad hoc que vous voudrez bien convoquer.

M. van den Hove : Ik ga volledig akkoord met hetgeen al gezegd is. ... Cet ouvrage n'a plus sa place, ou n'a pas de place à Schaerbeek, en tous cas dans le paysage urbain et qu'il faut faire très fort attention à la construction qu'on va mettre, à la fluidité du trafic, mais je crois que ça doit se faire aussi d'une manière reposée en regardant vraiment toutes les options et en encadrant bien avec tous les projets qu'on a déjà.

M. Eraly : cela fait maintenant plus de 10 ans qu'Ecolo demande la suppression de ce viaduc, 15 ans même, 15 ans, aujourd'hui on nous apprend qu'il faudra plusieurs millions pour simplement maintenir ce viaduc debout. Alors c'est clair que la priorité doit rester la sécurité et vu l'état de délabrement du viaduc actuellement, il est important évidemment de s'assurer que la sécurité soit assurée, mais le groupe Ecolo demande que soit sérieusement envisagé la destruction de ce viaduc. Alors j'entends qu'on parle ici de fluidité du trafic et du danger que cela pourrait constituer, mais depuis que le viaduc a été mis à une bande dans chaque sens, on constate que cela roule encore mieux qu'avant, ce qui est quand même un comble et qui bien prouve que c'est pas une question et que le chaos qu'on nous annonce à chaque fois qu'on parle de suppression du viaduc n'a pas lieu d'être. nous demandons la suppression du viaduc mais plus largement, plus globalement que uniquement cette suppression du viaduc, on pense qu'il faut aussi réaménager en profondeur le carrefour Reyers pour faciliter la fluidité de ce carrefour et faire un véritable boulevard urbain auquel ont droit tous les Schaerbeekoïses, depuis le pont Van Praet jusqu'au rond-point Montgomery et plus cette affreuse autoroute ou égouts à voitures tel qu'on le constate aujourd'hui et qui enlaidit fortement la commune de Schaerbeek et en plus de générer des pollutions, salissures et autres nuisances en tous genres. nous soutenons tout-à-fait cette motion, même si nous irions peut-être plus loin et d'ailleurs sachez que Ecolo ne s'arrêtera pas là et continuera ce combat qu'il mène depuis maintenant 15 ans.

Mme van Zuylen : je trouve opportun d'introduire cette motion au moment où la Ministre Grouwels envisage de dépenser 3 millions et plus pour la rénovation de ce viaduc Reyers, en passant ça enlaidit très fort ce très beau boulevard qui était une des entrées de Bruxelles. C'est le moment de revendiquer sa démolition en vue de réaménager ce carrefour Diamant, avec le retour d'un vrai boulevard urbain et dans la perspective d'un plan d'aménagement global de tout le quartier tout en préservant la fluidité de la mobilité sur l'ensemble de la moyenne et la petite ceinture, merci.

M. Grimberghs : je voudrais d'abord dire que le Collège n'a pas été inactif sur ce dossier. Depuis plusieurs semaines, un certain nombre de contacts ont été entrepris avec l'administration

régionale. Pas plus tard qu'aujourd'hui, une réunion de chantier se tenait avec l'administration et les services de police pour voir quand et comment un certain nombre de travaux pourraient être entrepris sur ce site. Je pense qu'il faut distinguer 2 choses : d'une part des travaux urgents qui sont nécessaires pour des raisons de sécurité, paradoxalement d'ailleurs de sécurité du transport public, puisque c'est un risque souterrain qui se pose et pas un risque sur le viaduc, c'est aussi important de le dire, il n'y a pas vraiment de danger à utiliser le viaduc, il y a de l'inconfort parce qu'on sait, mais ça on sait depuis quelques années, il y a quelques joints qui sont dilatés, enfin bref qui posent quelques problèmes, ça provoque peut-être du bruit, un peu d'inconfort, on est obligé de rouler moins vite, c'est plutôt mieux, mais par contre il y a effectivement un danger d'effritements, de parois, etc., dans le tunnel en sous-œuvre du viaduc. des travaux urgents, il faut en faire, je pense que personne ne conteste ça. Je pense que ce qu'on doit essayer de faire bien comprendre, c'est que la commune de Schaerbeek est intervenue, puis le Collège lui-même pour faire valoir auprès de la Ministre de Tutelle et auprès de son administration, que nous ne souhaitons pas qu'à l'occasion de ces travaux urgents, on prenne une option définitive visant à nous dire on en prend pour 40 ans, sans analyser d'autres hypothèses. Alors j'ai entendu que certains sont radicalement opposés au maintien de ce viaduc, d'autres demandent simplement qu'on étudie si on doit le maintenir ou pas, ce n'est pas tout-à-fait la même chose. Je pense que les options des uns et des autres sont tout-à-fait compréhensibles, mais le mieux effectivement c'est de procéder, avant de faire des investissements considérables, à une étude préalable. C'est la voie qu'a choisie l'administration Régionale, non seulement pour nous faire plaisir, mais aussi parce que c'était assez raisonnable, compte-tenu de l'urgence, des premiers travaux dont j'ai parlé. Faire des travaux plus importants demanderait plus de temps et ils ne sont pas rendus absolument nécessaires. En tous les cas, cette 2^{ème} phase-là est d'ores et déjà reportée. Il va y avoir des travaux, on l'espère, exclusivement pendant les mois d'été qui vont amener la fermeture totale du viaduc, mais il n'est pas impossible que ça déborde sur le mois de septembre notamment parce qu'il y a des problèmes encore de précisions sur les cahiers de charges, etc., et que les délais sont très courts pour trouver une entreprise dans le respect de la Loi sur les marchés publics et pour exécuter ces travaux à partir du début du mois de juillet. Ce que nous avons demandé à la Région aussi, c'est que l'on profite de l'occasion pour faire des comptages sur l'évolution du trafic, parce que c'est quand même une situation totalement exceptionnelle. Aujourd'hui, j'ai entendu d'ailleurs la réflexion de M. Eraly, il n'a pas tout-à-fait tort. Qui aurait cru, que mettre le viaduc à une bande dans chaque sens entrainerait si peu d'inconvénients, enfin si peu d'inconvénients supplémentaires aux inconvénients habituels? On ne parle pas plus de la place Meiser depuis qu'on est à une bande de circulation sur le viaduc, c'est quand même assez étonnant, enfin inattendu. On demande de la même manière que des comptages soient faits lorsque, pendant l'interruption de service du viaduc, on va devoir gérer le trafic en surface. Nous demandons aussi qu'il y ait une information, la plus complète possible, le Bourgmestre y est attentif aussi parce que ça mobilise les services de police, sur l'utilisation pendant les travaux de cet axe par un certain nombre de poids lourds de transit. Vous savez qu'un certain nombre des véhicules qui circulent sur cet axe sont en fait des véhicules de transit qui vont rechercher l'autoroute de Liège, ça ne nous semble pas être absolument nécessaire de faire circuler ce trafic de transit, en particulier pendant cette période de travaux mais de manière générale d'ailleurs, et il faut imaginer d'autres modes, pour rejoindre le ring que de passer par Schaerbeek. Enfin dernière chose, nous demandons aujourd'hui à l'administration et je pense qu'elle y est favorable que l'on examine effectivement toutes les alternatives en prenant en compte, c'est vrai peut-être qu'il en manque dans la motion telle qu'elle a été préparée par M. Nimal, toutes les opérations qui sont liées au réaménagement. Il parle du site Reyers, il y a le parc, il y a la traversée de la place Meiser avec le tunnel qui est prévu, il y a le réaménagement des boulevards Wahis et Lambermont que nous appelons de nos vœux depuis très longtemps, bien-entendu il faut prendre en compte l'ensemble des boulevards urbains, il y a Vergote avec la possibilité d'imaginer une réconciliation de notre traversée urbaine, etc., tout ça doit être pris en compte effectivement dans une analyse qui reprend sérieusement comme hypothèse la suppression du viaduc. On nous a quand même dit que jusqu'à présent, les études de moyenne ceinture avaient évacué cette hypothèse, ça demande de rouvrir le dossier pour voir si effectivement l'hypothèse d'un aménagement de ces voiries sans le maintien de cet ouvrage d'art est compatible avec circulation de l'automobile et la circulation des transports publics aussi, qui est nécessaire sur cet axe. Voilà la position qui a été prise jusqu'à présent, pour le reste en ce qui concerne l'élaboration d'un texte qui pourrait faire l'unanimité dans ce Conseil, je laisse le Bourgmestre proposer les modalités d'un examen plus approfondi.

M. le Bourgmestre : je me tourne vers l'assemblée : est-ce que vous souhaitez qu'on renvoie la proposition de motion de M. Nimal en commission ?

Mme Jodogne : Nous n'allons pas faire le travail de cette réflexion. Je n'ai pas de problème qu'on en discute pour le mois de juin mais je voudrais simplement quand même rappeler ici que la réflexion, elle ne doit être menée par les Schaerbeekoïses, vous l'avez-vous-même souligné

M. le Bourgmestre : l'objectif de la motion est d'exprimer une position, une envie, une demande des Schaerbeekoïses sachant que c'est une initiative de la Région qui gère le dossier et qui tient compte d'impératifs éventuellement régionaux, mais les Schaerbeekoïses peuvent faire valoir des demandes, des envies, des souhaits d'examiner telle ou telle piste.

Donc je propose, avec l'accord de M. Nimal, oui, le renvoi de la motion en commission et avec le souhait qu'elle parvienne au Conseil du 25 mai, 25 juin pardon, elle sera encore dans les temps pour peut-être, peut-être on verra, avant les travaux. Parfait, ok.

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Les inscriptions dans l'enseignement communal fondamental (Question de Madame Asma METTIOUI)

De inschrijvingen in het gemeentelijk basisonderwijs (Vraag van Mevrouw Asma METTIOUI)

Mme Mettioui : ma question porte sur les inscriptions dans l'enseignement fondamental communal. Nous avons été plusieurs Conseillers à être interpellés par des parents d'enfants qui ont essayé d'inscrire leurs enfants dans les écoles communales et qui n'ont pas pu obtenir de places. Il n'y a pas assez de places. Ce qu'ils critiquent, c'est le fait que les critères de sélection pour obtenir une place dans l'enseignement communal auraient, disent-ils, été modifiés en cours de procédure. Je pense donc qu'il y a quelques questions qui se posent et qui méritent d'avoir une réponse ici, dans le cadre de cette interpellation. Ces interpellations, de parents d'enfants, je précise, concernaient l'enseignement fondamental francophone, mais c'est l'occasion d'élargir la question à l'enseignement néerlandophone, m'incitant donc à vous interpellier afin de faire le point sur l'évaluation de cette procédure. Partant de ces interpellations, les questions suivantes se posent et je vais vous les lire. Pourriez-vous clarifier la procédure et les critères de sélection pris en compte pour les inscriptions dans l'enseignement fondamental en vue de la rentrée de septembre 2014 ? Cette procédure et ces critères étaient-ils préalables à l'ouverture des inscriptions en janvier 2014 ? Cette procédure et ces critères ont-ils fait l'objet d'une communication pertinente auprès des écoles et des personnes concernées ? Cette procédure et ces critères ont-ils évolués pendant la période d'inscription, période d'inscription de janvier à avril ? Comment les écoles gèrent-elles actuellement ce dossier des inscriptions ? Quel est le pourcentage de demandes d'inscriptions qui n'ont pas pu être rencontrées ? Que est le nombre d'enfants Schaerbeekoïses sur les listes d'attentes ? Et comment évaluez-vous cette procédure d'inscriptions ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. De Herde : d'abord remercier Mme Mettioui pour sa question parce que ça permettra effectivement de clarifier pour le Conseil communal la situation actuelle et dire publiquement les réponses à apporter aux quelques interpellations de parents que nous avons évidemment aussi reçues et qui vous ont été adressées. D'abord vous dire que la procédure pour les inscriptions pour l'année scolaire prochaine a été précisée par le Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 17 décembre 2013, communiqué immédiatement aux Directions d'écoles, à disposition des secrétariats d'écoles afin qu'ils puissent le communiquer aux parents et publié sur le site internet de la commune. Je reconnais Mme Mettioui que si nous avions eu un peu plus de temps, nous aurions pu, sans doute, faire aussi un exemplaire papier à distribuer dans tous les journaux de classe des enfants. Par manque de temps, ça n'a pas été fait puisque la période d'inscription commençait au mois de janvier, ce sera certainement quelque chose à corriger pour l'année scolaire prochaine. En ce qui concerne cette procédure, le Collège a appliqué les principes suivants : 1^{er} principe que nous avons arrêté, c'est que tous les élèves qui sont scolarisés dans notre réseau pendant l'année scolaire 2013/2014, ont la garantie absolue d'avoir une place l'année suivante, ça peut faire sourire quand on dit qu'un gosse de 3^{ème} primaire a sa place garantie en 4^{ème}, mais vous comprenez bien que c'est pas de ça qu'il s'agit. Il s'agit de garantir à tous les parents des enfants qui sont en 3^{ème} maternelle, dans un quelconque établissement

Schaerbeekois, qu'ils auront automatiquement une place, s'ils le souhaitent, en 1^{ère} primaire, ça c'est le 1^{er} principe qui a guidé les directives du Collège. Après ces enfants-là, s'il reste des places, nous faisons priorité aux fratries. à partir du moment où un enfant est scolarisé dans un groupe scolaire, les petits frères et les petites sœurs qui s'inscrivent ont aussi automatiquement une place. En 3^{ème} position dans les critères et ça a été négocié avec les syndicats, les enfants des personnels qui travaillent dans les écoles ont un critère privilégié dans l'école où ils travaillent.

4^{ème} critère : c'est l'ensemble des Schaerbeekois et s'il reste encore de la place, c'est les enfants qui ne sont pas domiciliés à Schaerbeek. Et je parle ici uniquement pour l'enseignement francophone bien-entendu. Ce que le Collège a mésestimé Mme Mettioui dans sa décision du 17 décembre, c'est la question du traitement des égalités. Et nous avons dit que s'il y avait égalité dans une catégorie, par exemple qu'il y avait 87 Schaerbeekois alors que dans une école il n'y avait plus que 3 places, nous avons décidé que c'était aux directions d'écoles, sur base du Décret missions et des projets pédagogiques, qu'ils devaient accorder les 3 places restantes. Quand nous avons communiqué cette décision aux directions d'écoles et quand elles ont vu, pour certaines d'entre elles, un afflux d'inscriptions et la création d'une demande de parents supérieure à l'offre, les directions d'écoles sont revenues vers nous et disant : écoutez, ce n'est pas possible, moi j'ai 89 dossiers, en apparence tous ces gens approuvent le projet pédagogique, je me sens incapable d'en choisir 3 parmi 89. Et nous avons organisé une réunion de concertation avec toutes les directions d'écoles et les directions d'écoles ont décidé d'interpréter si vous voulez le Décret missions en disant : nous allons choisir sur base d'un critère objectif. Et le critère objectif qu'ont choisi les directions d'écoles, c'est la distance entre le domicile des enfants qui sont candidats et l'école où ils veulent s'inscrire, s'inspirant ici clairement du Décret inscriptions valable en secondaire. Et au motif aussi que les directions d'écoles estimaient qu'il vaut mieux pour des enfants en maternelles et en primaires fréquenter l'école de leur quartier plutôt qu'une école qui est fort éloignée de leur domicile. Et je répète, ce critère ne vaut que pour départager les demandes supérieures à l'offre dans une catégorie et la seule catégorie où ça s'est produit, c'est dans la 4^{ème} catégorie, pas pour les enfants de maternelles, pas pour les fratries, pas pour les enfants du personnel, d'accord ? Et cette décision a été prise pour information par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 8 avril 2013 et c'est vrai pendant les périodes d'inscriptions. Maintenant Mme Mettioui vous êtes suffisamment versée dans ces matières pour savoir que quand on doit gérer une file d'attentes, quelques soient les critères que vous mettiez, les gens qui ont une place sont toujours contents et les gens qui n'ont pas de place ne sont jamais contents. C'est un fait et malheureusement je dois constater comme vous, et je vais vous donner des chiffres dans quelques instants, qu'il n'y a pas assez de places partout pour répondre aux demandes des parents. Je veux quand même signaler que s'il n'y avait pas eu cette précision apportée par les directions d'écoles et qu'on aurait choisi un autre système pour départager les égalités, alors peut-être c'est d'autres parents qui auraient été choisis, si on avait fait un tirage au sort par exemple, mais ça n'aurait rien changé au fait qu'il y aurait eu, dans l'école dont je vous parle par exemple, 3 heureux et 84 insatisfaits, peut-être d'autres mais numériquement ça n'aurait pas changé grand-chose. Vous dire que ces directives du Collège ont fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat qui a été plaidé mardi et le rapport de l'Auditeur nous est tout-à-fait favorable et notre avocat est assez confiant dans le fait que le Conseil d'Etat validera les directives et suivra l'avis de l'Auditeur, mais à l'heure où je vous parle, l'Arrêt du Conseil d'Etat n'est pas encore tombé. Ensuite vous donnez les chiffres parce que je pense que c'est une partie importante de votre question, je termine, je termine. sur base des informations récoltées ce jour dans l'enseignement maternel pour les inscriptions en classes d'accueils et de 1^{ère} maternelle : 57 places sont encore disponibles dans 3 écoles différentes. Dans toutes les autres écoles maternelles, il existe des listes d'attentes. Le total des élèves actuellement sur ces listes au sein de notre réseau d'enseignement est de 251 pour l'ensemble des écoles de notre réseau. Les établissements où les listes d'attentes sont les plus importantes sont les suivantes : école 17 : 76 enfants, école 16 : 52, école 13 : 54, et école 6 : 22. En 2^{ème} et 3^{ème} maternelles toutes les places sont occupées par les élèves déjà scolarisés au sein des écoles et il y a quelques parents sur listes d'attentes. Dans l'enseignement primaire, pour les inscriptions en classe de 1^{ère} année : 15 places sont encore disponibles. Dans toutes les autres écoles primaires communales, il existe des listes d'attentes ; le total des élèves actuellement sur ces listes au sein de notre réseau d'enseignement est de 57 pour l'ensemble des écoles, avec des pointes à l'école 17 : 19 enfants et à l'école 16 : 11 enfants. Concernant les 2èmes et 6èmes primaires, il reste 56 places disponibles. Attirer enfin votre attention Mme Mettioui que il est possible que ces listes d'attentes se dégonflent puisque vous savez que certains parents, et on ne peut pas les blâmer évidemment, s'inscrivent chez nous mais aussi dans d'autres écoles d'autres réseaux et nous espérons qu'en septembre, tous les parents des enfants Schaerbeekois auront

évidemment pu trouver une école pour leur enfant et vous dire aussi qu'il est de l'intention du Collège d'avancer les périodes d'inscriptions l'année prochaine, les faire au 1^{er} trimestre et non pas au 2^{ème} et probablement formaliser ces directives par un Règlement qui serait adopté par le Conseil communal.

Mme Byttebier : Het verhaal langs Nederlandstalige kant is eigenlijk totaal verschillend. ... le système du côté néerlandophone est tout-à-fait différent car en ce qui concerne les inscriptions, toutes les écoles néerlandophones de Bruxelles 19, de toutes les communes, suit le même système et développer ce système, l'amender, l'évaluer, c'est une responsabilité de la VGC et là de Vlaamse gemeenschapscommissie, comme on a le COCOFF du côté francophone, on a VGC, on fait le débat là-dessus et aussi les évaluations. Et c'est une plateforme de concertation qui met tout ça en œuvre, qui a un site web et je vais vous donner sur papier les références pour ceux qui s'y intéressent sur quel site on peut justement retrouver tous les détails. Concrètement, pour répondre à votre question, les critères sont développés à un autre niveau que communal. moi, en tant qu'Echevine de l'enseignement néerlandophone, je ne peux pas y intervenir et je pense que le système est bien pensé, choisi la transparence et c'est un système qui fonctionne. C'est un système qui a été développé il y a quelques années, de là certains amendements ont été déjà faits. La dernière période d'inscriptions, come vous l'avez demandé, il n'y a pas eu de changements. Maintenant en ce qui concerne les places qui sont toujours libres du côté néerlandophone pour toutes les écoles néerlandophones à Schaerbeek, tous réseaux confondus, il y a encore 20 places libres, mais le nombre date du 23 mai et dans notre école, école communale De Kriek, il y a pour la 4^{ème} année encore 3 places libres, c'est très peu et on est confronté avec le même problème, le même défi démographique comme du côté francophone. Est-ce qu'il y a une liste d'attentes et combien d'élèves y sont : je dois quand même, vu le système néerlandophone, vous envoyer à la plateforme de concertations pour les 19 communes. Votre question en ce qui concerne l'évaluation, la procédure a été évaluée positivement et je peux dire qu'en effet on est très heureux quand même qu'à Schaerbeek on peut faire une contribution en ajoutant pour l'instant chaque année 22 places, vu qu'à chaque année il y a une classe de plus, concrètement la 4^{ème} année maintenant en septembre 2014 et comme ça on fait notre je dirais petite mais quand même contribution pour résoudre ce problème démographique.

Mme Mettioui : je prends acte en tous cas des réponses très précises. Je suis néanmoins désolée qu'in fine les règles d'inscriptions ont changées en cours de route, ces règles sont donc établies aujourd'hui par les directions d'écoles. Dommage qu'elles n'avaient pas été prévues avant le lancement de la procédure d'inscription.

M. le Bourgmestre : voilà, on a terminé l'ordre du jour de la séance plénière, nous allons passer en comité secret. je remercie le public qui nous accompagne, ainsi que la presse de qualité qui suit nos débats.

La séance publique est levée à 21 heures et 15 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.15 uur.